



Commune de Laprade

Prescription	27 février 2020
Enquête publique	20 janvier 2022 - 18 février 2022
Approbation	Conseil Municipal - 14 avril 2022 Préfet - 06 juillet 2022

Tampon de la commune	Tampon de la préfecture

CARTE COMMUNALE

1. Rapport de présentation



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE

1. Les objectifs de la révision de la carte communale
2. Modalités de concertation
3. Attendus réglementaires
4. Contenu
5. La procédure

CHAPITRE I : INSCRIPTION TERRITORIALE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

SITUATION ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

1. Documents de référence
2. Documents avec lesquels la carte communale doit être compatible
3. Documents à prendre en compte

INSCRIPTION TERRITORIALE : UNE COMMUNE PÉRIPHÉRIQUE ET ENCLAVÉE À DIFFÉRENTES ÉCHELLES

1. La communauté de communes de la Montagne Noire
2. Le Bassin de vie de Labruguière
4. Les servitudes d'utilité publique
5. Autres éléments de prescription

CHAPITRE II : EXPOSÉ DU DIAGNOSTIC

DÉMOGRAPHIE : UN RENOUVELLEMENT PROGRESSIF DE LA POPULATION

1. Les évolutions de la population
2. Un renouvellement progressif de la population
3. Prospectives : les enjeux

LOGEMENT : UNE OFFRE DE LOGEMENT EN TENSION À DÉVELOPPER

1. Évolution du parc de logement
2. Caractéristiques du logement
3. Les moteurs de développement
4. Le logement social
5. Bilan et perspectives

ÉQUIPEMENTS, COMMERCE, SERVICES, RÉSEAUX : UNE OFFRE DE PROXIMITÉ LIMITÉE ET UN RECOURS IMPORTANT AUX PÔLES EXTERNES

1. L'équipement public structurant
2. Les commerces et services présents dans la commune
3. Les équipements, commerces et services présents dans d'autres communes
4. Le scolaire et le périscolaire
5. Les associations
6. Niveau d'équipement et perspectives
7. Les réseaux
8. Prospectives

MOBILITÉS : UNE URBANISATION À APPUYER SUR LES AXES SECONDAIRES ET DES ENJEUX LIÉS À LA D101

1. Rappel législatif
2. Emploi, équipements et services : des mobilités supra-communales
3. Un réseau à aménager et structurer
4. Les capacités de stationnement
5. Les transports en commun
6. Prospectives

ÉCONOMIE : UNE ÉCONOMIE DÉTERRITORIALISÉE RENFORCÉE PAR UN RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION ACTIVE

1. Situation générale
2. Typologie des établissements actifs
3. Prospectives

ÉCONOMIE AGRICOLE : UNE AGRICULTURE À FORTE VALEUR PAYSAGÈRE

1. Une filière agricole garante des équilibres paysagers
3. Enjeux urbains et surfaces agricoles
4. Prospectives

Laprade : une dynamique de renouveau à venir impliquant une réflexion autour de l'urbanisation future de la commune

CHAPITRE III : URBANISME, PATRIMOINE, PAYSAGES

ANALYSE URBAINE : UNE TRAME HISTORIQUE ET DES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES À CANALISER

1. La morphologie urbaine
2. Modalités d'insertion du bâti dans la trame existante

PATRIMOINE : DES ÉLÉMENTS VERNACULAIRES À PROTÉGER ET VALORISER	32	CHAPITRE V : JUSTIFICATION DES CHOIX LIÉS À LA GESTION ÉCONOME DE L'ES- PACE ET À LA PRISE EN COMPTE DE LA LOI MONTAGNE	61
1. Histoire de la commune	32		
2. Le petit patrimoine	32	CONTEXTE ET QUANTIFICATION DES BESOINS	62
		1. Contexte juridique et territorial	62
PAYSAGE : DES EXTENSIONS DE LA TÂCHE URBAINE À PENSER EN AMONT POUR PRÉSER- VER LES VUES	34	2. Estimation des besoins en logement à l'horizon 2030	62
1. Les pentes, les vallées et les sommets de la Montagne Noire	34	3. Bilan de la carte communale applicable et de la consommation d'espace	63
2. Les entrées de ville	34		
3. Paysages des espaces urbanisés	36	DÉTAIL DU PROJET DE CARTE COMMUNALE	64
Un village au cœur d'un cadre naturel et des extensions urbaines à encadrer	37	1. Bilan des potentiels constructibles dans le projet de carte communale	64
		2. Bilan du potentiel vacant	65
		3. Scénario d'urbanisation	65
		ADÉQUATION DU PROJET AVEC LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES PRIN- CIPES DE LA LOI MONTAGNE	66
CHAPITRE IV : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	39	1. Bilan croisé des potentiels constructibles avec les enjeux agricoles et environnementaux	66
PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE	40	2. Bilan croisé des potentiels constructibles avec les enjeux urbains et paysagers	67
1. Situation administrative du périmètre d'étude	40		
2. Situation géographique	40	BILAN DU PROJET DE CARTE COMMUNALE	69
		LEXIQUE	71
ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	41		
1. Milieu physique	41		
2. Milieu naturel	42		
3. Ressources naturelles	46		
4. Synthèse des enjeux associés au milieu naturel	48		
5. Trame Verte et Bleue	48		
6. Risques, nuisances et pollutions	49		
7. Synthèse des enjeux environnementaux	53		
8. Bibliographie	53		
ANNEXES	55		
1. SDAGE de France	55		
2. Carte de la Trame verte (SRCE LR)	55		
3. Carte de la Trame bleue (SRCE LR)	56		
4. Carte de la Trame verte liée aux milieux ouverts et semi-ouverts (SRCE LR)	56		
5. Carte de la Trame verte liée aux milieux forestiers (SRCE LR)	57		
6. Carte de la Trame verte liée aux milieux cultivés (SRCE LR)	57		
Conclusions de l'État Initial de l'Environnement	59		

PRÉAMBULE

1. Les objectifs de la révision de la carte communale

Le Conseil Municipal de la commune de Laprade entend prescrire la révision de sa carte communale (CC) par délibération du 27/02/2020. La carte communale approuvée conjointement par le Conseil Municipal le 18/02/2009 et le Préfet de l'Aude le 11/05/2009 continue de s'appliquer jusqu'à ce que la présente révision soit approuvée. Cette dernière aura notamment pour objectif d'actualiser le document actuel au vu des différentes évolutions législatives intervenues ces dernières années, tout en réajustant le projet de développement urbain de la commune pour les années à venir en fonction des éléments de conjoncture les plus récents.

2. Modalités de concertation

Le Conseil Municipal a souhaité mettre en oeuvre les modalités de concertation suivantes :

- Communication via bulletin municipal ;
- Mise à disposition du public du rapport de présentation et du ou des documents graphiques opposables aux tiers ;
- Tenue d'un registre permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans les locaux de la Mairie.

3. Attendus réglementaires

La carte communale est un document d'urbanisme simplifié permettant de définir une répartition entre les zones constructibles et non constructibles (les zones naturelles) du territoire communal. Contrairement aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), la carte communale ne dispose pas de règlement propre. En effet, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur les secteurs définis comme constructibles par son document graphique. Logiquement, seules les communes ou EPCI ne disposant pas d'un PLU peuvent élaborer une carte communale.

Cette dernière est par ailleurs établie suivant les dispositions réglementaires édictées au sein du Code de l'Urbanisme, ce dernier précisant les attendus d'un tel document. Son intérêt vis-à-vis d'un PLU réside essentiellement dans sa facilité de mise en oeuvre pour les petites communes ne subissant pas de pression foncière importante. Elle a évolué en même temps que les nouvelles lois portant sur l'urbanisme :

- Créées par la Loi SRU du 13 décembre 2000, les cartes communales sont destinées à encadrer l'urbanisation des communes ne disposant pas de Plan d'Occupation des Sols (POS) ou de PLU (créé par la même loi). Elles remplacent les Modalités d'Application du Règlement National d'urbanisme (MARNU) issues de la loi de décentralisation du 7 janvier 1983. Ces dernières avaient une durée de validité de quatre ans et organisaient l'urbanisation de certaines communes le temps de l'élaboration de leur POS. À l'inverse, les cartes communales n'ont pas de limite de validité dans le temps et sont révisées uniquement si la municipalité le juge nécessaire ;

- La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 apporte aux communes disposant d'une carte commune un droit de préemption urbain (DPU) pour la réalisation d'aménagements et d'équipements ;

- La Loi pour un Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 Juillet 2010, renforcée par la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a par ailleurs rendu obligatoire la réalisation d'une étude environnementale dans le cas où la carte communale serait « susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement » ;

- La Loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a enfin apporté de précisions quant aux constructions exceptionnellement possibles dans les secteurs dits « inconstructibles ».

Les grands principes et les attendus des cartes communales sont clarifiés au sein des articles L.101-1, L.101-2 et L.101-3 du Code de l'Urbanisme.

4. Contenu

Le contenu de la carte communale est précisé dans l'article L.161-1 du Code de l'Urbanisme. Elle comprend donc :



4.1. Le rapport de présentation

L'article R.161-2 du Code de l'Urbanisme définit son contenu. Lorsque la carte communale est soumise à évaluation environnementale, l'article R.161-3 désigne les précisions supplémentaires à y apporter afin de justifier l'impact engendré sur l'environnement et de démontrer sa minimisation.

Code de l'Urbanisme - Article R.161-2

Le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;
- 3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

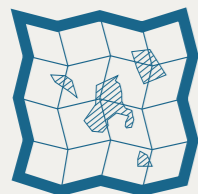
Code de l'Urbanisme - Article R.161-3

Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 et L. 131-6 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre de la carte ;
- 3° Analyse les incidences notables probables de la mise en oeuvre de la carte sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre de la carte sur l'environnement ;
- 6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés. [...]



4.2. Le ou les documents graphiques

Le ou les documents graphiques inclus dans la carte communale permettent de délimiter précisément et visuellement les zones du territoire communal constructibles et non constructibles. Il est le résultat des choix de la municipalité quant à la place laissée au développement urbain dans la commune, cette dernière devant être argumentée et justifiée dans le rapport de présentation. Son contenu est précisé par les articles R.161-4 à R.161-7 du Code de l'Urbanisme. L'article R.162-2 précise par ailleurs que « les documents graphiques sont opposables aux tiers ».

Code de l'Urbanisme - Article R.161-4

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception de celles mentionnées à l'article L. 161-4.

L'avis prévu à l'article L. 161-4 est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine par l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme.

Code de l'Urbanisme - Article R.161-5

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Code de l'Urbanisme - Article R.161-6

En zone de montagne, le ou les documents graphiques indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du 2° de l'article L. 122-12.

Code de l'Urbanisme - Article R.161-7

Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.



4.3. Les annexes

L'article R.161-8 du Code de l'Urbanisme indique que doivent figurer en annexe de la carte communale les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, l'éventuel plan d'exposition au bruit des aérodromes établi en application de l'article L.112-6, ainsi que les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L.125-6 du Code de l'Environnement.

5. La procédure

5.1. La concertation et le débat au sein du Conseil Municipal

Contrairement aux PLU, la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées n'est pas obligatoire dans le cadre de l'élaboration ou la révision d'une carte communale. Toutefois, la commune peut tout à fait choisir de mettre en place un ou des dispositifs de concertation avec ses habitants selon des modalités qu'elle définit. Elle aura alors le choix de prendre en compte le résultat de la concertation lors de la réalisation du document.

5.2. La conduite des procédures

L'élaboration de la carte communale est à l'inverse menée obligatoirement avec concertation des personnes publiques suivantes : la chambre d'agriculture, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF, uniquement si le projet réduit des surfaces agricoles dans une com-

mune hors SCoT), l'Institut National des appellations contrôlées si la commune fait l'objet d'un classement AOC, le Centre Régional de la Propriété Forestière si la commune est couverte par des bois faisant l'objet d'une exploitation, l'autorité environnementale (de manière systématique si le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ou si la révision à des incidences sur un site Natura 2000, au cas par cas sinon selon l'article R.104-16 du Code de l'Urbanisme). Le document de gestion de l'espace agricole et forestier doit également être consulté s'il existe. Ces personnes publiques doivent formuler un avis dans le cadre de leurs compétences propres dans un délai de 2 mois. Au-delà, leur avis est réputé favorable.

Enfin, conformément à l'article L.163-5 du Code de l'Urbanisme, la carte communale est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement. Un dossier d'enquête est alors constitué comprenant le projet de carte communale tel quel arrêté, l'évaluation environnementale et son résumé non technique si requis, la décision d'examen au cas par cas et avis de l'autorité environnementale le cas échéant, une note de présentation (objet de l'enquête, caractéristiques du projet, résumé des raisons pour lesquelles le projet a été retenu du point de l'environnement) en l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que les avis émis sur la carte communale rendus préalablement à l'ouverture de l'enquête. Un commissaire enquêteur est ensuite désigné dans les 15 jours après saisine par le président du Tribunal Administrateur. La durée de l'enquête est fixée par l'autorité compétente (minimum 30 jours et maximum 2 mois). Après enquête, le projet de carte communale peut être modifié pour tenir compte des avis joints à l'enquête publique, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

6. Évaluation environnementale

En l'absence de site Natura 2000 sur le territoire communal, la nécessité de la réalisation d'une évaluation environnementale pour la présente révision de la carte communale est soumise à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale (ici la mission régionale d'autorité environnementale occitanie, dite MRAe). Par décision du 18/05/2021, cette dernière a dispensé la procédure de révision de la carte communale de Laprade d'évaluation environnementale.

CHAPITRE I : INSCRIPTION TERRITORIALE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Situation et articulation avec les autres documents

p. 8

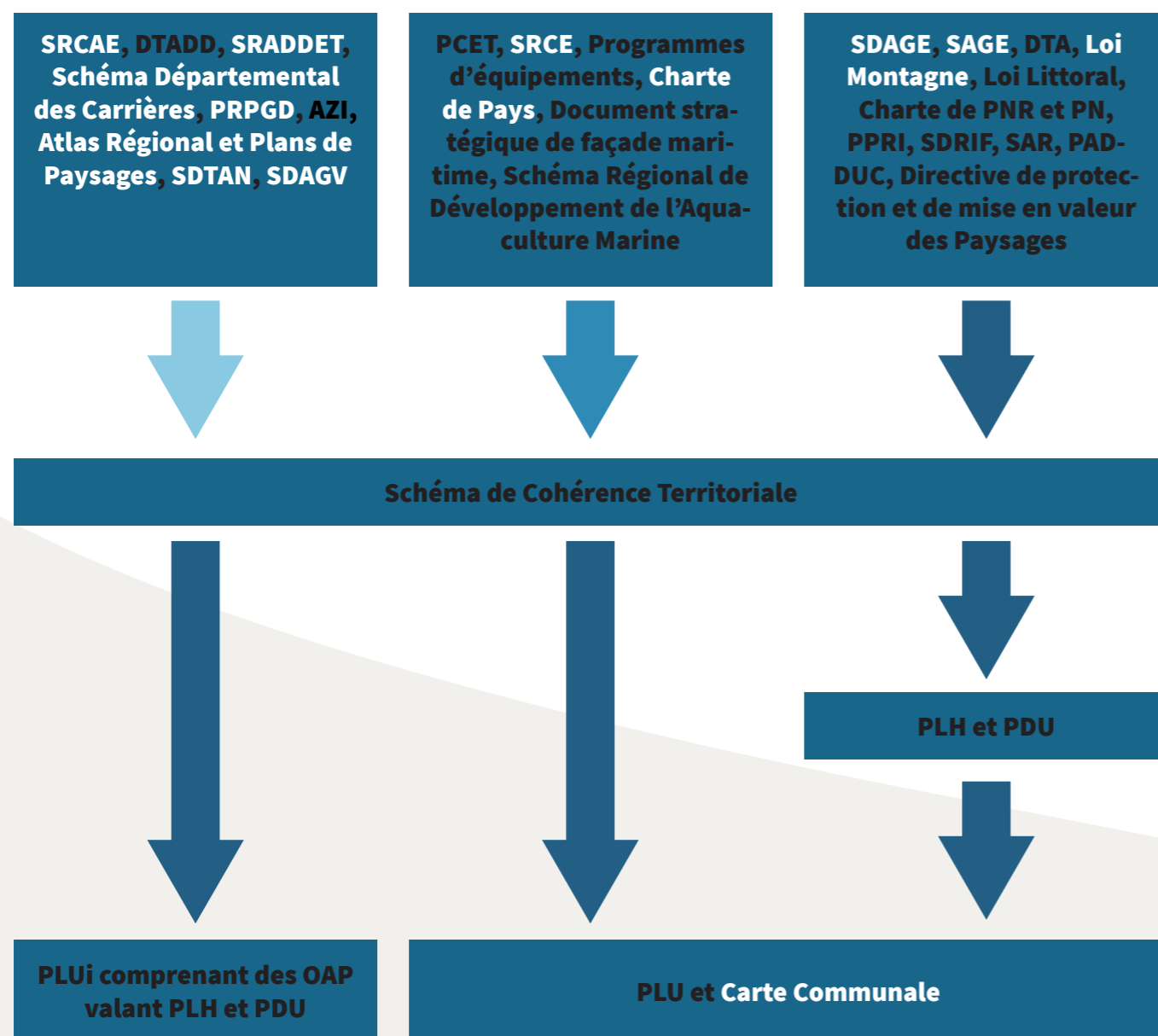
Inscription territoriale : une commune périphérique
et enclavée à différentes échelles

p. 9






SITUATION ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Figure 1 : Articulation avec les autres documents ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



Légende :

-  Documents de référence
-  Compatibilité
-  Prise en compte

La notion de **compatibilité** est introduite par le Code de l'Urbanisme dans le cadre d'une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans, et programmes. Elle n'est pas définie juridiquement, mais la jurisprudence permet de distinguer cette notion de celle de conformité, plus exigeante. Ainsi, ce rapport exige que le document n'entrave pas l'application des documents qui lui sont hiérarchiquement supérieurs.

Par extension, le Code de l'Urbanisme prévoit également la **prise en compte** d'autres programmes par les documents d'urbanisme. Cette notion vient compléter le rapport de compatibilité mais demeure moins stricte, impliquant principalement de ne pas ignorer les orientations générales desdits documents.

La commune de Laprade s'inscrit dans différents périmètres définis par des documents supra-communaux, au sein desquels la carte communale devra s'insérer dans un rapport de prise en compte ou de compatibilité.

1. Documents de référence

La carte communale fera référence :

- au Schéma Régional Climat Air Energie (S.R.C.A.E.) approuvé le 24 avril 2013 ;
- au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) arrêté le 19 décembre 2019 et en attente d'approbation ;
- au Schéma Départemental des Carrières de l'Aude approuvé le 19 septembre 2000 ;
- au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté le 14 novembre 2019 ;
- à l'Atlas Régional des Paysages et à celui des paysages de l'Aude ;
- au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aude (S.D.T.A.N.) ;
- au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (S.D.A.G.V.) de l'Aude arrêté le 22 janvier 2019 ;

2. Documents avec lesquels la carte communale doit être compatible

La carte communale sera compatible :

- avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) du Fresquel approuvé le 5 septembre 2017 ;
- avec la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne » ;

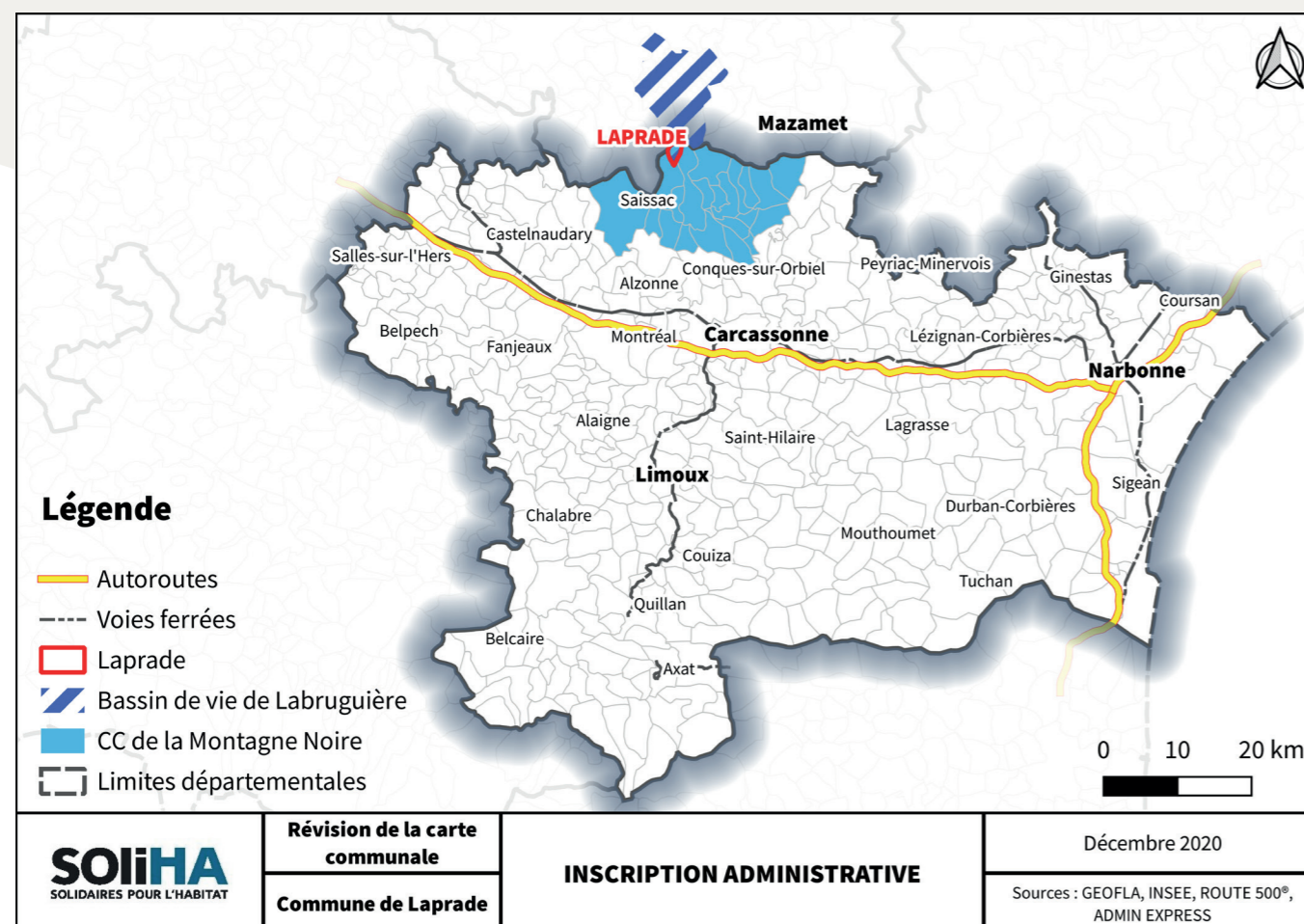
3. Documents à prendre en compte

La carte communale tiendra compte :

- du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) de la Région Languedoc-Roussillon adopté le 20 novembre 2015 ;
- de la Charte du Pays Carcassonnais.

INSCRIPTION TERRITORIALE : UNE COMMUNE PÉRIPHÉRIQUE ET ENCLAVÉE À DIFFÉRENTES ÉCHELLES

Carte 1 : Inscription territoriale ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



1. La communauté de communes de la Montagne Noire

1.1. Le territoire administratif

La commune de Laprade fait partie de la Communauté de Communes (CC) de la Montagne Noire. Cette dernière a été créée le 30 mai 2013 suite à la fusion de la Communauté de Communes du Haut-Cabardès et de la Communauté de Communes Cabardès Montagne Noire. Ce sont aujourd'hui 22 communes qui composent cet EPCI, pour une population atteignant les 5 838 habitants en 2017 (INSEE). La CC se situe au nord de Carcassonne, à la frontière des départements de l'Aude et du Tarn. Le territoire intercommunal est enfin traversé par la D118 reliant Mazamet et Carcassonne. Cet axe revêt une importance certaine à l'échelle interdépartementale, puisqu'il constitue la principale voie de liaison permettant de traverser le massif de la Montagne Noire. La commune de Laprade est connectée à cet axe via la D101. Cette dernière traverse la commune et rejoint le Tarn via le hameau du Pas du Rieu jusqu'à Labruguière (elle devient alors D56).

1.2. Les compétences exercées

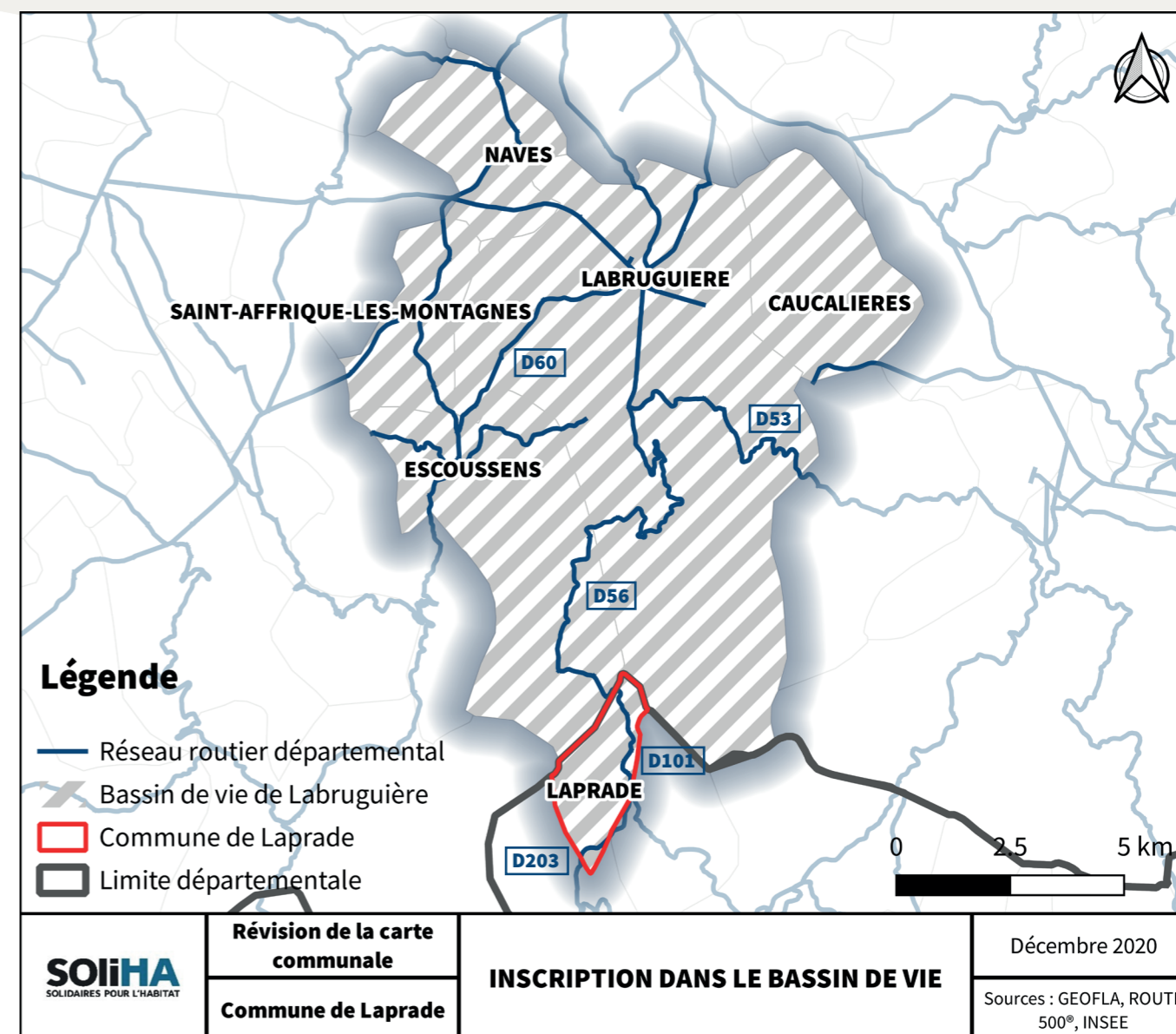
La CC exerce des compétences obligatoires : le développement économique, la promotion du tourisme, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'aménagement de l'espace communautaire, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ou des terrains familiaux

locatifs, l'équilibre social de l'habitat, la politique du logement social et les opérations en faveur du logement pour les personnes défavorisées, ainsi que la politique de la ville sur le territoire communautaire. Elle prend également en charge des compétences optionnelles : la protection et la mise en valeur de l'environnement, la construction l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs, wles équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ainsi que l'action sociale, l'enfance jeunesse et la petite enfance. La présence d'un émetteur de télévision sur le Pic de Nore faisant partie de l'intercommunalité implique également la compétence supplémentaire de gestion des relais de télévision pour la CC.

2. Le Bassin de vie de Labruguière

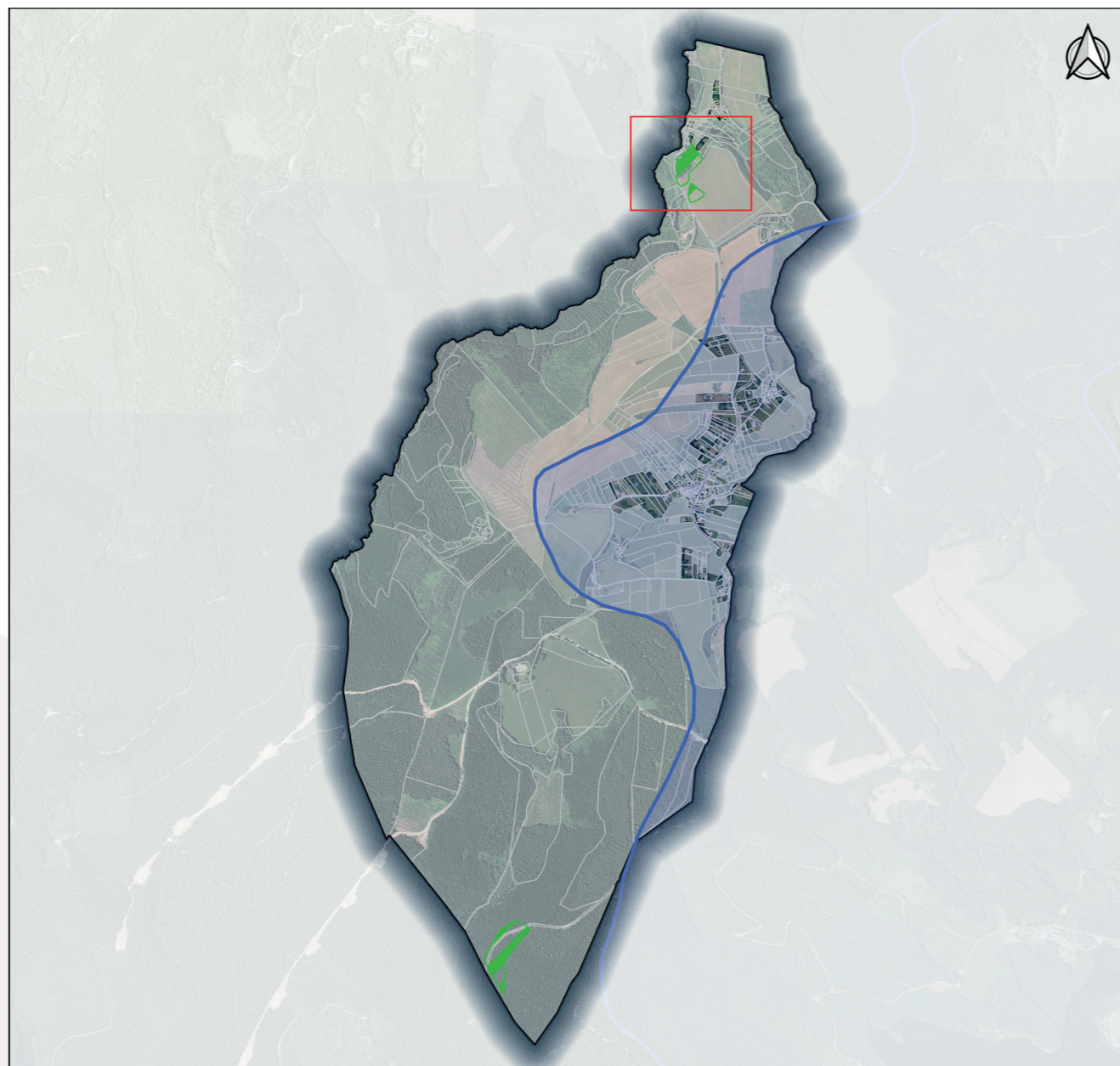
Si la commune de Laprade appartient au département de l'Aude (elle est la commune la plus au nord de ce dernier), son caractère limitrophe l'inclut logiquement dans des flux et des modes de vie tournés vers le département voisin du Tarn. Ce constat est renforcé par l'absence de grande agglomération audoise à proximité de Laprade. L'enclavement important de la commune au cœur du massif de la Montagne Noire l'éloigne d'ailleurs plus généralement des villes les plus proches. La présence de la D101 traversant la commune l'inclut toutefois dans le bassin de vie de la commune disposant de services et commerces la plus accessible, à savoir Labruguière (Tarn) distante de 18 km. Pour rappel, le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants (commerce, santé, sports, loisirs, culture, enseignement, santé, ...) et à l'emploi. A l'échelle de ce bassin, Laprade reste une commune périphérique et ses habitants se rendent à Labruguière pour accéder aux commerces, non présents sur le territoire communal.

Carte 2 : Inscription dans le bassin de vie ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



4. Les servitudes d'utilité publique

Carte 3 : Risques, servitudes et prescriptions ; SOLiHA-Méditerranée, 2021



Légende

Servitudes d'utilité publique

- AS1 - Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à la collectivité humaine (Barrage de Laprade, périmètre de protection éloigné)

Prescriptions

- Risque chutes de blocs
- Très faible

Secteur à enjeu : hameau du Pas du Rieu



SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Révision de la
carte communale
**Commune de
Laprade**

**RISQUES,
SERVITUDES ET
PRESCRIPTIONS**

Novembre 2021
Sources : GEOFLA, DDTM,
ARS Occitanie, Préfecture de
l'Aude, Géorisques

4.1. Servitude AS1 : périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à la collectivité humaine (barrage de Laprade, périmètre de protection éloigné)

Par arrêté préfectoral du 20 juillet 1988, il est établi une déclaration d'utilité publique pour des travaux projetés par la Compagnie Nationale d'Aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc en vue de la dérivation d'une partie des eaux du Barrage de Laprade, de leur traitement et de leur distribution. Cet arrêté fixe entre autres des périmètres rapprochés et éloignés de protection de ce point d'eau, qui peuvent être assimilés à une servitude AS1 (périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à la collectivité humaine). La commune est ainsi couverte par le périmètre de protection éloigné, au sein duquel tout projet de déboisement de plus d'un hectare sera soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréé et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (ex-Conseil départemental d'hygiène).

Où ? La commune de Laprade est couverte par ce périmètre de protection éloigné sur sa partie est. La tâche urbaine est touchée en totalité si l'on excepte le hameau du Pas du Rieu. Cette zone contient très peu de masses boisées, celles-ci étant essentiellement rassemblées au niveau du lieu-dit « Le Jassot ».

5. Autres éléments de prescription

5.1. Risque chutes de blocs

Où ? Une pente boisée surplombant la D203 à la frontière sud de la commune est exposée à un risque de chutes de blocs très faible. Il existe également un risque similaire au niveau du hameau du Pas du Rieu-Bas, impactant les bâtiments d'habitation en bordure de la D101. La faible intensité de ce risque et son éloignement avec la tâche urbaine ne contredit cependant en rien le projet urbain de la commune.

5.2. Risques touchant l'ensemble de la commune

L'ensemble de la commune est également touché par des prescriptions relatives aux risques suivants :

- Potentiel radon - Catégorie 3 ;
- Risque sismique (très faible) : à prendre en compte mais ne nécessite pour l'heure aucun aménagement spécifique lié à la gestion de ce risque ;
- Aléa feu de forêt (faible) : la présence d'espaces combustibles naturels explique notamment ce risque, mais aucun PPR de feu de forêts n'a été prescrit ou approuvé sur la commune. Une grande partie du territoire de Laprade est d'ailleurs constitué de prairies.

CHAPITRE II : EXPOSÉ DU DIAGNOSTIC

Démographie : un renouvellement progressif de la population

p. 12

Logement : une offre de logement en tension à développer

p. 14

Équipements, commerces, services, réseaux : une offre de proximité limitée et un recours important aux pôles externes

p. 16

Mobilités : une urbanisation à appuyer sur les axes secondaires et des enjeux liés à la D101

p. 20

Économie : une économie déterritorialisée renforcée par un renouvellement de la population active

p. 22

Économie agricole : une agriculture à forte valeur paysagère

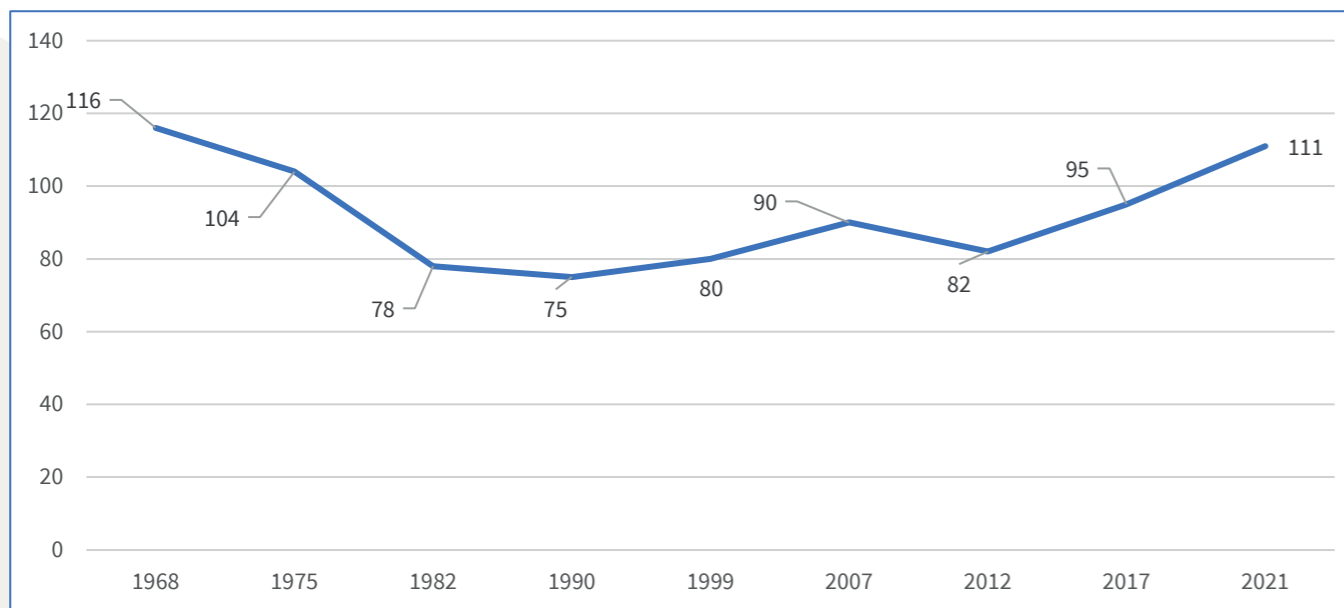
p. 23

DÉMOGRAPHIE : UN RENOUVELLEMENT PROGRESSIF DE LA POPULATION

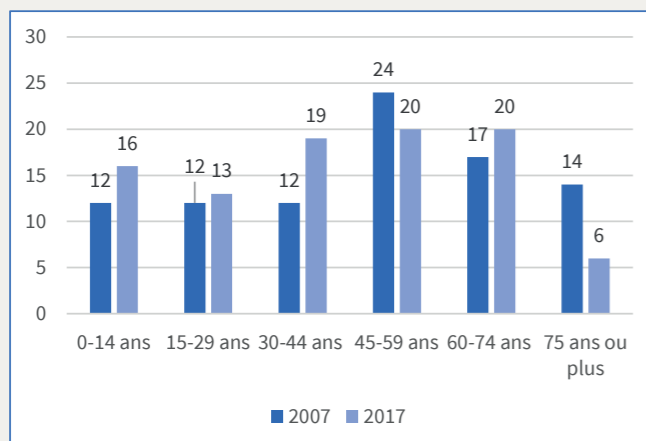
Tableau 1 : Chiffres clés de la démographie ; INSEE, 2012-2017

	Densité	Variation annuelle moyenne de la population (2012-2017)	Variation annuelle de la population due au solde naturel	Variation annuelle de la population due au solde migratoire	0 à 19 ans	20 à 64 ans	65 ans et plus	Taille des ménages	Indice de jeunesse
France métropolitaine	118,1	0,40	0,30	0,10	25,2%	56,3%	19,6%	2,2	0,94
Occitanie	80,4	0,80	0,10	0,70	22,7%	55,3%	22,0%	2,1	0,80
Aude	60,3	0,40	-0,20	0,60	21,8%	53,0%	25,2%	2,1	0,67
CC de la Montagne Noire	20,2	0,10	-0,60	0,70	23,2%	52,4%	27,4%	2,1	0,55
Laprade	20,6	3,00	0,50	2,50	22,2%	65,3%	11,6%	2,3	0,81

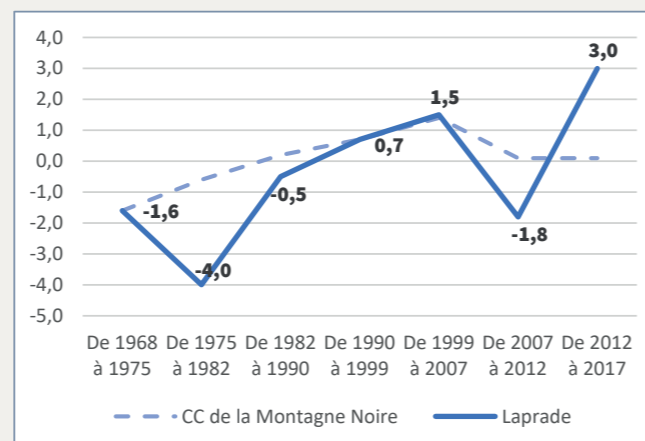
Graphique 1 : Évolution démographique ; INSEE/Mairie de Laprade, 1968-2021



Graphique 2 : Évolution démographique par tranche d'âge ; INSEE, 2007-2017



Graphique 3 : Variation annuelle moyenne de la population ; INSEE, 1968-2017



1. Les évolutions de la population

La démographie est l'étude des caractéristiques des populations. Elle observe leurs variations dans le temps et l'espace. L'analyse démographique permet d'observer un territoire selon différents thèmes et de comprendre ses dynamiques de développement. Elle permet également, grâce aux analyses quantitatives, de comparer les tendances globales à la situation locale. Elle est l'une des composantes essentielles pour comprendre l'évolution de la trame bâtie et anticiper le futur de la commune.

1.1. Une croissance démographique globale depuis les années 1990

Commune de montagne éloignée des centres urbains, le village de Laprade doit son peuplement historique à l'agriculture et à l'exploitation des gisements métallurgiques nombreux dans le massif de la Montagne Noire. Le premier recensement connu depuis la Révolution fait état de 851 habitants à Laprade (qui atteint son maximum en 1806 avec 941 habitants), un chiffre qui diminue fortement au cours des XIX^e et XX^e siècles pour atteindre 75 habitants en 1990. Cette baisse progressive s'explique à la fois par l'augmentation de la taille des exploitations agricoles (faisant vivre moins de familles), les changements des moyens de déplacements et des modes de vie peu compatibles avec l'enclavement de la commune (routes difficiles, éloignement des centres urbains) et par un climat demeurant relativement rude (altitude communale entre 775 et 900 mètres).

À partir des années 1990 pourtant, l'évolution démographique de la commune retrouve un rythme de croissance globale, hormis entre 2007 et 2012 suite à quelques décès et à la crise économique en cours à l'échelle nationale. La variation annuelle moyenne de la population augmente également régulièrement à partir de cette date (hormis entre 2007 et 2012, suivant la même conjoncture), témoignant d'une croissance démographique s'accroissant par ailleurs avec les années. La croissance annuelle de la population sur les dernières années suit d'ailleurs une dynamique très largement supérieure à la valeur intercommunale : + 3% de population annuelle à Laprade contre + 0,1% dans la Communauté de Communes de la Montagne Noire, voire départementale et régionale (+0,40% et +0,80% sur la même période). Si l'on s'en réfère au recensement communal mené en 2021 (111 habitants à l'année), le taux de variation annuelle moyenne de la population sur la période 2012-2021 est même de +3,4%. Compte-tenu du caractère rural de la commune, cette augmentation de la population est d'autant plus remarquable et traduit un regain d'intérêt pour la commune et son environnement montagnard. La révision de la carte communale entre dans ce cadre, puisqu'elle entend répondre à une demande de plus en plus croissante en instaurant de nouvelles zones constructibles sur le territoire communal.

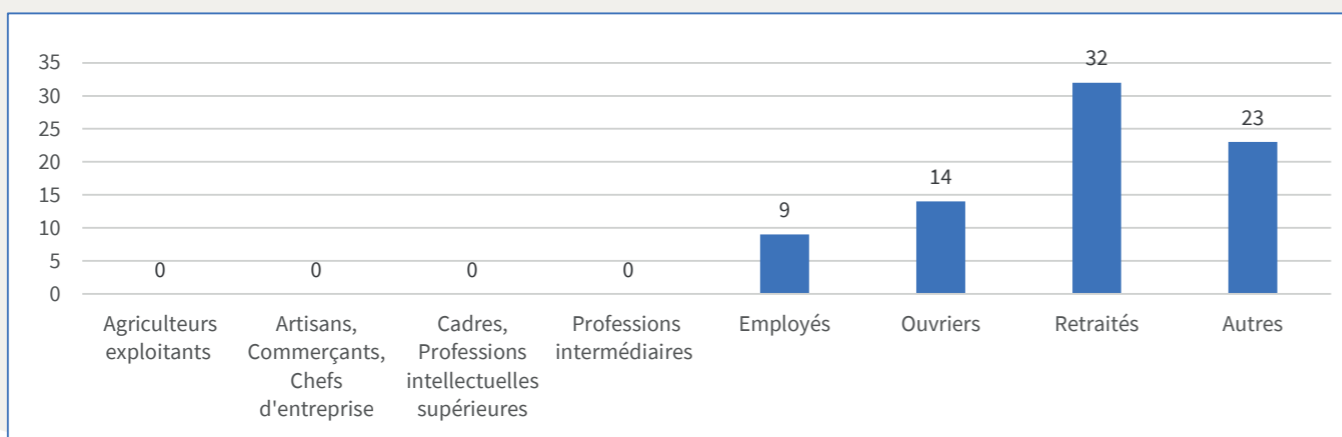
2. Un renouvellement progressif de la population

Les indicateurs démographiques comme l'indice de jeunesse (0,81 pour Laprade, rapport entre la population des moins de 20 ans et celle des plus de 60 ans) traduisent une population relativement jeune, contrastant avec la situation de l'intercommunalité (CC de la Montagne Noire) et du département de l'Aude. Compte-tenu de la difficulté de renouvellement de la population dans les territoires ruraux, cette valeur est à noter puisqu'elle rejoint même la valeur régionale (0,80).

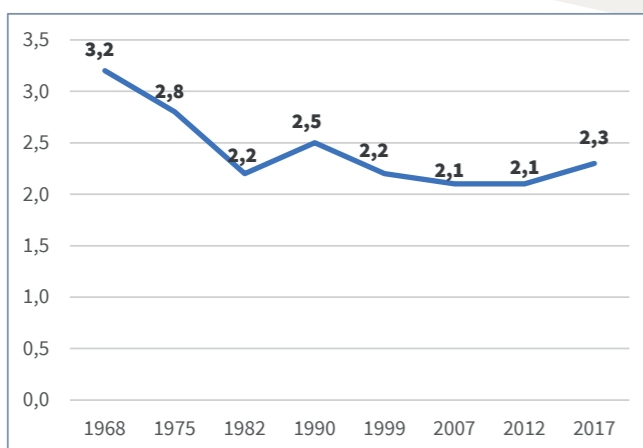
Si les retraités sont encore majoritaires parmi les actifs de la commune (41% des personnes en âge de travailler en 2017), un renouvellement semble en cours à la lecture de différents indicateurs. Entre 2007 et 2017, la population des plus de 75 ans a diminué de quasiment de 50%, tandis que celle des 30-44 ans a significativement augmenté (+ 58%). Parallèlement, les nouvelles populations s'installant sur la commune en 2017 avaient majoritairement entre 1 et 14 ans (37,5% des arrivants) ou 25 et 54 ans (33,3% des arrivants). Cela traduit une arrivée sur la commune de jeunes ménages avec enfants, compensant largement la diminution de la population liée aux décès ou aux départs en maison de retraite. La croissance de la population lapradoise est d'ailleurs largement due au solde migratoire (+2,50 % de croissance annuelle uniquement via le solde migratoire). La démographie communale se dynamise néanmoins également progressivement via le solde naturel, puisque le taux de natalité est aujourd'hui de 6,9‰ tandis que le taux de mortalité diminue depuis les années 1970 pour atteindre les 2,3‰. Enfin, la taille des ménages en augmentation (aujourd'hui de 2,3 personnes) va également dans le sens d'une population de plus en plus familiale.

La corrélation entre la croissance notable de la démographie communale et le bouleversement de la structure de la population lapradoise (qui rajeunit ces dernières années) permet ainsi de caractériser un renouvellement pro-

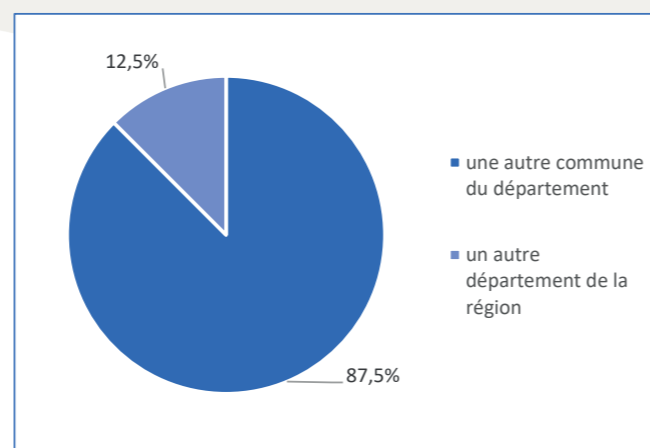
Graphique 4 : CSP de la population de plus de 15 ans ; INSEE, 2017



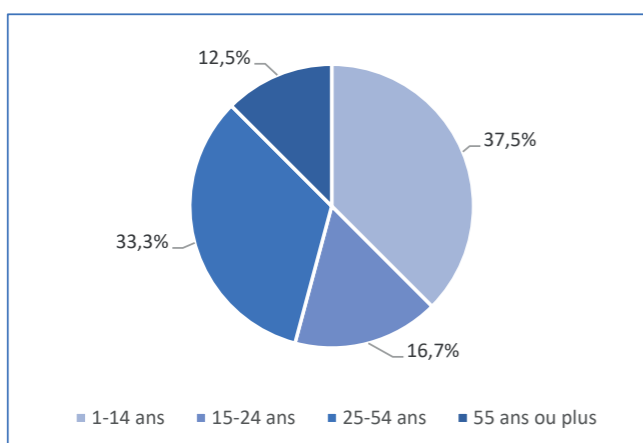
Graphique 5 : Évolution de la taille des ménages ; INSEE, 1968-2017



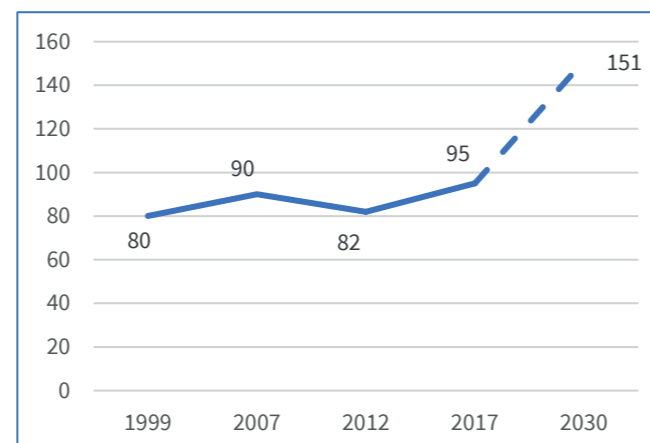
Graphique 6 : Origine du solde migratoire l'année précédente ; INSEE, 2017



Graphique 7 : Populations habitant une autre commune l'année précédente ; INSEE, 2017



Graphique 8 : Prospectives ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



gressif et exponentiel de la population communale, avec des incidences directes sur le développement urbain.

3. Prospectives : les enjeux

L'étude prospective de l'évolution démographique de Laprade permet d'envisager au fil de l'eau un apport de 56 habitants supplémentaires par rapport à 2017, portant la population à 151 habitants à l'horizon 2030. Cette échéance s'avère en effet être celle de référence pour la carte communale, puisqu'un document d'urbanisme est généralement optimisé pour encadrer le développement communal des dix années à venir. Au-delà, les évolutions contextuelles amènent à actualiser et ajuster le projet de développement urbain de la commune pour correspondre à la demande tout en faisant évoluer durablement la tâche urbaine.

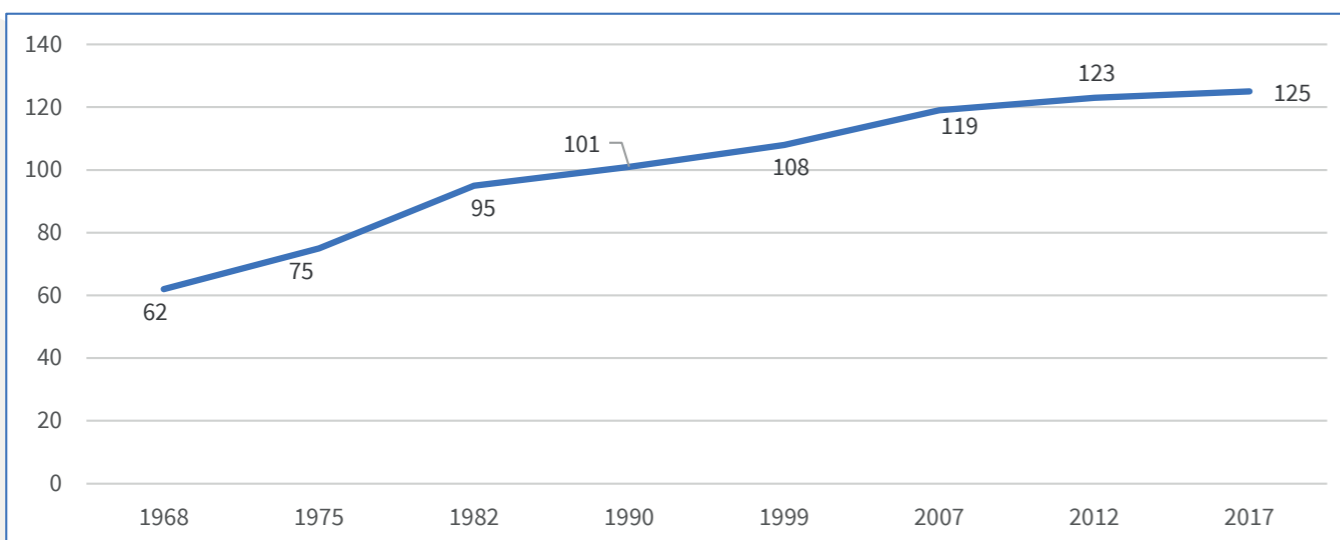
Ainsi, considérant une taille des ménages de 2,3 personnes en moyenne, ce sont environ 25 logements qui seront nécessaires pour accueillir les nouveaux arrivants entre 2017 et 2030. Ces valeurs seront à prendre en compte dans le projet d'habitat initié par la commune dans sa carte communale.

LOGEMENT : UNE OFFRE DE LOGEMENT EN TENSION À DÉVELOPPER

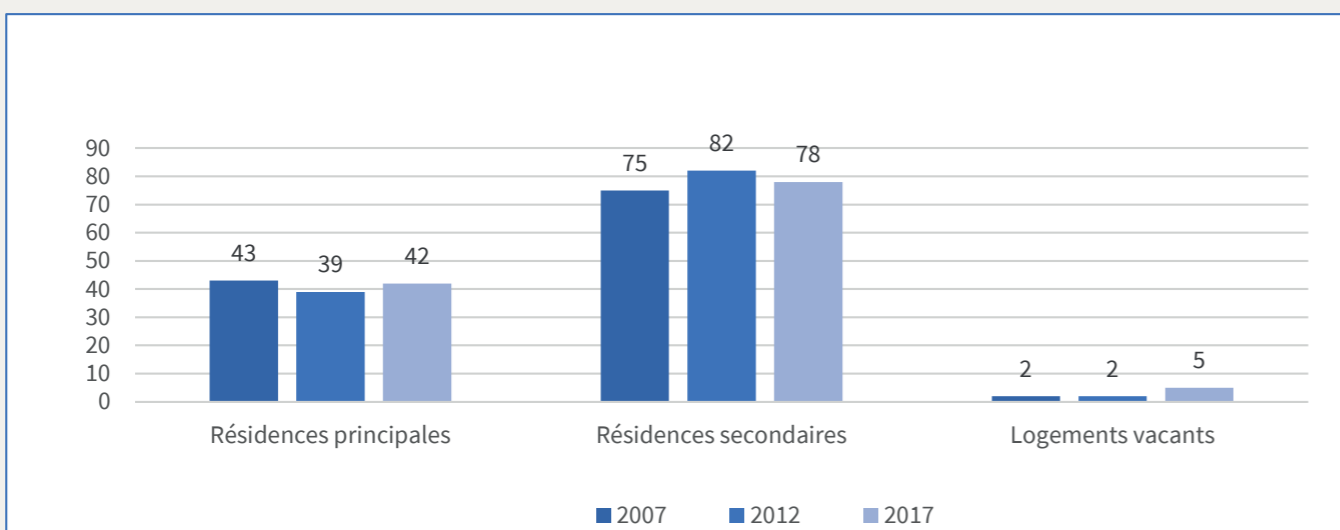
Tableau 2 : Chiffres clés du logement ; INSEE, 2007-2017

	Evolution du nombre de résidences principales (2007-2017)	Pourcentage de résidences secondaires	Pourcentage de logements vacants	Pourcentage de propriétaires	Pourcentage de logements individuels	Pourcentage de T1 et T2 (résidences principales)	Médiane du revenu disponible par unité de consommation (2017)
France métropolitaine	9,0%	10%	8%	58%	55,4%	43,6%	21 110
Occitanie	13,9%	16%	9%	59%	61,3%	37,9%	20 180
Aude	12,9%	25%	9%	63%	71,5%	27,7%	18 560
CC de la Montagne Noire	7,6%	33%	9%	73%	95,4%	4%	17 690
Laprade	-2%	62%	4%	83%	98,5%	1,5%	

Graphique 9 : Évolution du nombre de logements ; INSEE, 1968-2017



Graphique 10 : Évolution du nombre de résidences par statut d'occupation ; INSEE, 1999-2017



Le développement des communes selon des axes et règles doit apparaître dans la carte communale en tant que vocation première. Cette dernière a ainsi pour fonction de définir les zones à l'intérieur desquelles il sera possible de construire dans le respect du Règlement National d'Urbanisme. L'ouverture de nouvelles zones répond par ailleurs à un projet d'habitat, afin de mettre à disposition suffisamment d'espaces constructibles nécessaires à la réalisation de ce dernier. Il dépend d'une analyse à la fois qualitative et quantitative des logements, croisée avec les futurs besoins de la commune liés à l'évolution de la démographie. La question du logement constitue ainsi l'un des thèmes centraux des politiques d'aménagement du territoire : elle fait l'objet d'une réflexion centrale autour de laquelle vont s'articuler les autres éléments inhérents à l'urbanisme : l'emploi, l'économie, les mobilités, le paysage, le patrimoine et l'environnement.

Le domaine d'études de l'urbanisme a aujourd'hui pour vocation d'encadrer et d'accompagner ces politiques pour éviter de céder à la pratique facile de la consommation foncière selon une logique opportuniste, et de fait de contribuer à l'amélioration des conditions de vie en société. Ainsi, la thématique de l'habitat en tant que pierre angulaire du projet, devra traiter des dynamiques de construction, formes urbaines, types d'occupation, et de la mise en adéquation avec les caractéristiques démographiques de la commune.

1. Évolution du parc de logement

Le nombre de logements dans la commune de Laprade connaît une augmentation constante depuis les années 1970. L'évolution est relativement linéaire depuis cette période, mais ne traduit pas pour autant une croissance du nombre de résidences principales (une résidence principale en moins entre 2007 et 2017). En effet, ces dernières ont connu une décroissance avec un taux d'évolution négatif (- 2% entre 2007 et 2017) et bien inférieur à celui de l'intercommunalité (7,6%), mais aussi aux valeurs départementales ou régionales. Ainsi, si une évolution du nombre de logement existe bien, elle se fait cependant au bénéfice des résidences secondaires ou de la vacance (cf. ci-dessous). Cela traduit une certaine tension au niveau de l'habitat à Laprade, puisque malgré une population en croissance (cf. pages précédentes), le parc de logement n'évolue pas à destination des habitants du village à l'année. Ici encore, l'intérêt de la révision de la carte communale est illustré, puisqu'elle entend permettre de répondre à la demande croissante en logements dans la commune.

2. Caractéristiques du logement

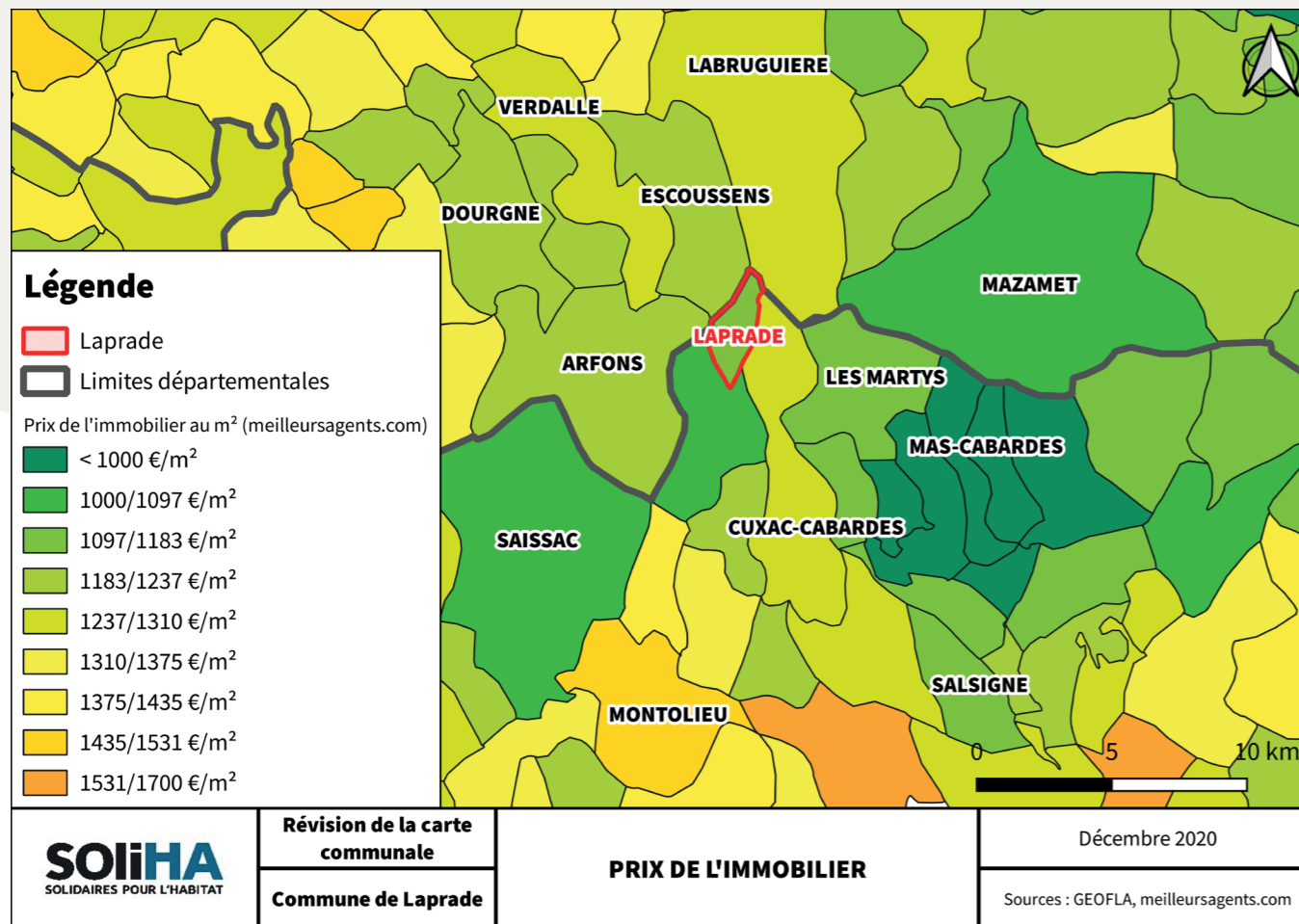
2.1. Une majorité de résidences secondaires

Il faut noter la forte proportion de résidences secondaires dans la commune (62%), qui sont majoritaires par rapport aux résidences principales. C'est un fait assez rare pour être souligné, notamment dans les territoires éloignés des stations balnéaires de la côte méditerranéenne. Même si la pratique de la villégiature est importante dans la Montagne Noire (33% de résidences secondaires dans l'intercommunalité, contre 16% dans la région Occitanie), cette proportion traduit une situation particulière. L'explication est à chercher en partie dans l'évolution historique de la démographie : l'important exode rural qu'a connu Laprade durant le XX^e siècle a laissé vacant un grand nombre de logements dans la commune, ces derniers étant par la suite devenus des lieux de villégiature pour la saison estivale dans un cadre champêtre et au climat plus supportable du fait de l'altitude élevée. Il demeure ainsi aujourd'hui à Laprade un tissu de résidences secondaires important, notamment dans le bourg historique. Ce constat permet aussi de caractériser une population communale variant au grès des saisons, celle-ci pouvant doubler durant l'été. Il convient donc par exemple de dimensionner les réseaux de la commune en tenant compte de cette variable.

2.2. Un taux de vacance modéré

Le taux de vacance, traduisant la proportion de logements inoccupés dans la commune, indique que 4% du parc de logement communal est aujourd'hui inutilisé. Cette valeur se montre relativement faible en comparaison des échelons supérieurs (9% dans l'intercommunalité, 8% au niveau national). Ici, la présence d'un nombre important de résidences secondaires et la tension élevée sur le logement liée à la croissance démographique explique ce faible taux. Ce dernier semble ainsi relativement acceptable, étant donné qu'il représente seulement 5 logements et étant dans les valeurs assurant un taux de rotation optimal (4-5% de vacance).

Carte 4 : Prix de l'immobilier à Laprade et alentours ; 2020



3. Les moteurs de développement

3.1. Une typologie d'habitat individuel majoritaire

Les logements sur la commune de Laprade sont pour la quasi-totalité des logements individuels, une situation caractéristique des communes rurales. Les logements de type appartements, T1 ou T2, sont à l'inverse quasi inexistant sur la commune. Cette situation s'explique d'une part par une tradition de construction de logements individuels dans les milieux ruraux (corps de ferme, bourg, hameaux...), ainsi que par la recherche de maisons avec jardins permettant de bénéficier du cadre de vie naturel. Le développement futur de la commune devrait donc s'inscrire dans cette dynamique, notamment du fait d'une demande quasi inexistante en logements collectifs.

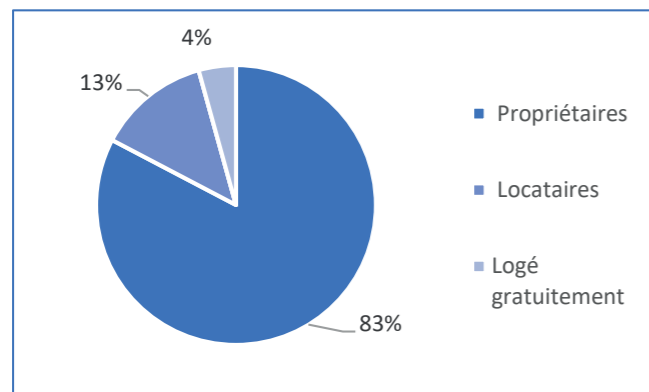
3.2. Un marché locatif faiblement représenté

Le marché locatif communal représente 13% des résidences principales en 2017. Cette valeur est bien inférieure aux valeurs de la CC de la Montagne Noire et plus encore du département et de la région. Il existe donc un parc de logements locatifs à Laprade, essentiel dans les trajectoires résidentielles et à la pérennisation de la présence de jeunes foyers sur la commune, mais qui ne remet en pas cause une forte dominance des propriétaires. Il pourra toutefois être intéressant de développer ce parc pour confirmer l'attractivité de la commune auprès des jeunes ménages et accompagner ces derniers vers l'accession à la propriété.

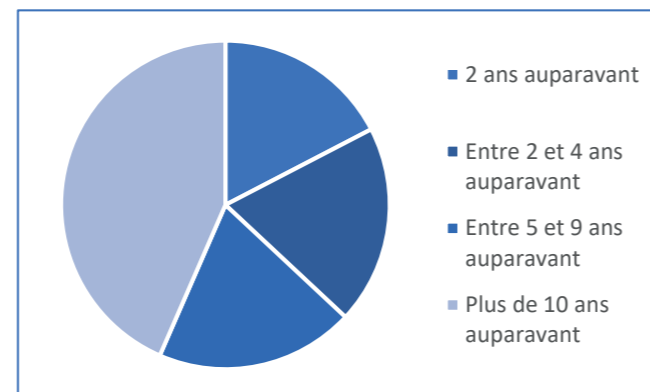
3.3. Le foncier

Bien que Laprade ne présente pas un coût du foncier comparable à l'agglomération carcassonnaise, ce dernier se montre relativement élevé en comparaison des communes voisines (1067€ le m²). Les communes voisines de Lacombe ou Saissac présentent ainsi des prix inférieurs. La ville la plus proche (Mazamet) possède un prix du foncier également inférieur, bien qu'elle présente un nombre de services bien plus important. Du fait d'une attractivité non négligeable et d'un marché de résidences secondaires important, le marché de l'immobilier ne s'effondre ainsi pas à Laprade, au contraire de certaines communes enclavées de la Montagne Noire.

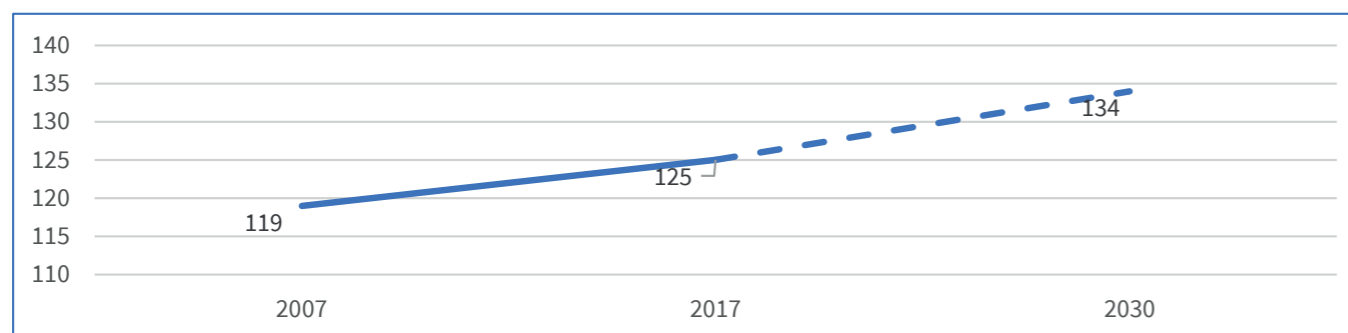
Graphique 11 : Statut d'occupation des résidences principales ; INSEE, 2017



Graphique 12 : Date d'emménagement des ménages ; INSEE, 2017



Graphique 13 : Prospective d'évolution du nombre de logements ; INSEE, 2007-2017



4. Le logement social

La commune de Laprade ne possède pas de logements sociaux, comme cela est fréquemment le cas dans les petites communes de zones rurales. Bien que la municipalité ne soit soumise à aucune obligation de production de logements sociaux, la présence de quelques logements permettrait d'encourager la mixité sociale sur le territoire communal. Il n'existe cependant pas de demande réelle de ce type de logements dans la commune et les mesures en ce sens ne constituent donc pas une priorité dans le projet d'habitat de la commune.

5. Bilan et perspectives

La projection au fil de l'eau permet d'envisager la production de 9 logements entre 2017 et 2030. Cette tendance se montre inférieure aux prévisions démographiques (25 logements entre 2017 et 2030). Une accélération de la production de logements constatée ces dernières années est donc à anticiper. Étant donné que la résorption de la vacance ne pourra pas entrer en compte dans la production de nouveaux logements (afin de préserver un taux de rotation optimal), seuls les potentiels de densification et les dents creuses pourront être mis à contribution pour travailler sur l'existant et atteindre les objectifs liés à la croissance démographique. Ces derniers seront à approfondir par une étude de terrain, permettant de nuancer les données statistiques et de coordonner la réalité et le projet d'habitat de la commune. C'est par ce travail ce dernier pourra être mené de manière qualitative et respectueuse de l'environnement. Les paramètres tels que la rétention foncière pourront par ailleurs amener la commune à ouvrir de nouvelles parcelles à l'urbanisation, notamment dans le cadre de la révision de sa carte communale.

Les politiques communales en matière d'économie, d'équipements, de services ou encore de mobilité pourront parallèlement être développées en accord avec ce projet, dans un souci de pertinence à long terme du développement communal tel qu'envisagé dans la nouvelle carte communale.

ÉQUIPEMENTS, COMMERCES, SERVICES, RÉSEAUX : UNE OFFRE DE PROXIMITÉ LIMITÉE ET UN RECOURS IMPORTANT AUX PÔLES EXTERNES

Carte 5 : Équipements, commerces, services ; SOLiHA-Méditerranée, 2020

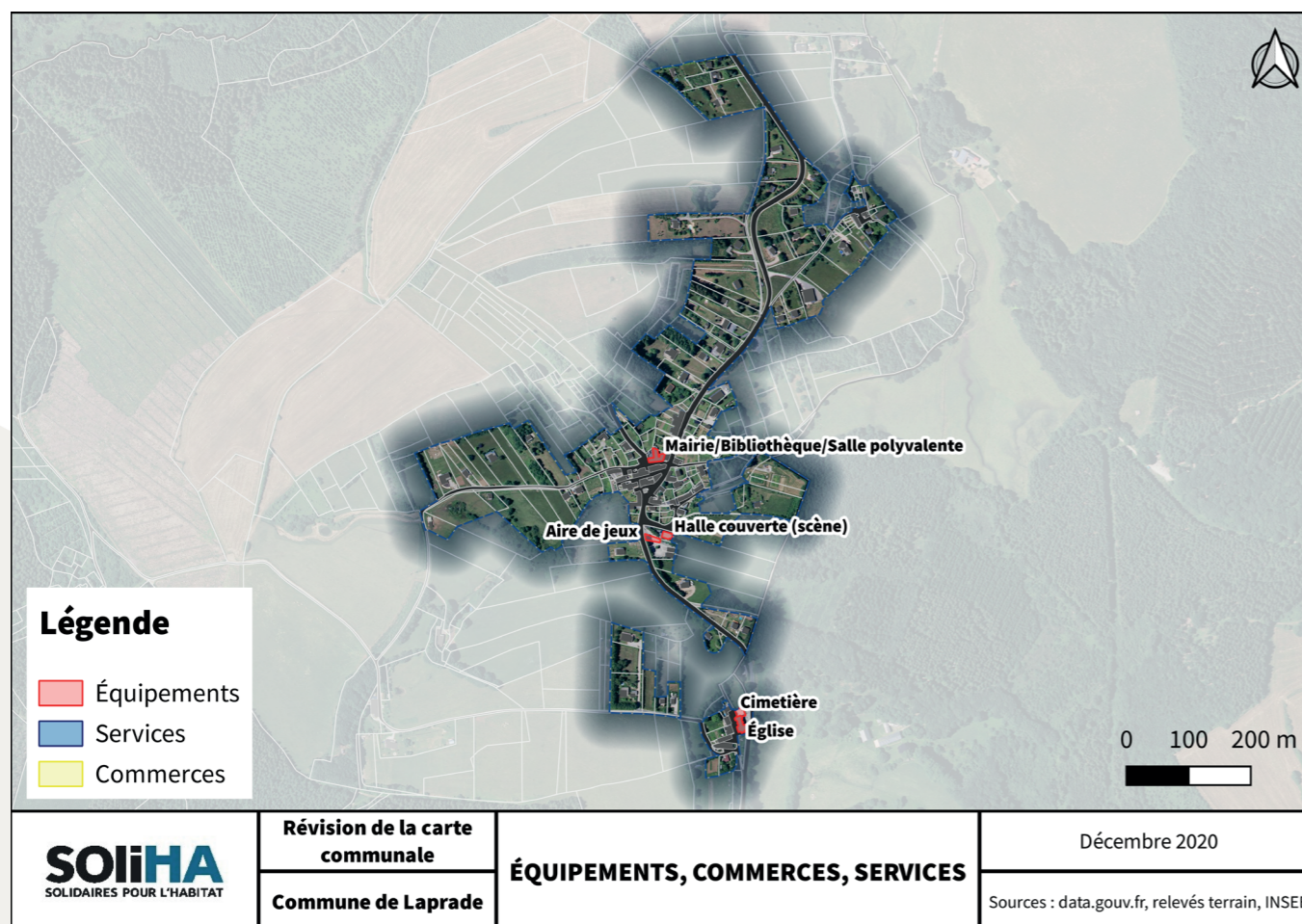


Figure 1 : Gammes d'équipements de Laprade ; SOLiHA-Méditerranée, 2020

Bibliothèque	Boulodrome	Bureau de poste, relais poste, agence postale	École élémentaire	Électricien	Épicerie, supérette	Maçon	Plâtrier, peintre	Restaurant, restaurant rapide
Salle ou terrain multisports	Tennis	Terrain de grands jeux	Ambulance	Athlétisme	Banque, Caisse d'Épargne	Bassin de natation	Centre de finances publiques	Collège
Contrôle technique automobile	Crèche	Droguerie, quincaillerie, bricolage	École de conduite	École maternelle	Horlogerie, bijouterie	Laboratoire d'analyses et de biologie médicale	Librairie, papeterie, journaux	Magasin d'articles de sports et de loisirs
Magasin de chaussures	Magasin de matériel médical et orthopédique	Magasin de meubles	Magasin de vêtements	Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	Magasin d'équipements du foyer	Magasin d'optique	Orthophoniste	Pédicure, podologue
Personnes âgées : hébergement	Personnes âgées : services d'aide	Police, gendarmerie	Pompes funèbres	Pressing - laverie automatique	Psychologue	Roller, skate, vélo bicross ou freestyle	Sage-femme	Salle de sport spécialisée
Station service	Supermarché	Vétérinaire	Adultes handicapés : accueil, hébergement	Adultes handicapés : services d'aide	Adultes handicapés : services de soins à domicile	Agence de travail temporaire	Aide sociale à l'enfance : hébergement	Audio prothésiste
Centre de formation d'apprentis (hors agriculture)	Centre de santé	Cinéma	Dialyse	Diététicien	Enfants handicapés : hébergement	Enfants handicapés : services à domicile ou ambulatoires	Établissement de santé de court séjour	Établissement de santé de long séjour
Établissement de santé de moyen séjour	Établissement psychiatrique	Formation santé	Gare	Hypermarché	Location d'automobiles et d'utilitaires légers	Lycée d'enseignement général et/ou technologique	Lycée d'enseignement professionnel	Magasin de revêtements murs et sols
Musée	Orthoptiste	Parcours sportif/santé	Parfumerie - cosmétique	Personnes âgées : soins à domicile	Poissonnerie	Pôle emploi : réseau de proximité	Produits surgelés	Psychomotricien
Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale	Spécialiste en cardiologie	Spécialiste en dermatologie et vénéréologie	Spécialiste en gastro-entérologie, hépatologie	Spécialiste en gynécologie	Spécialiste en ophtalmologie	Spécialiste en otorhino-laryngologie	Spécialiste en pédiatrie	Spécialiste en pneumologie
Spécialiste en psychiatrie	Structures psychiatriques en ambulatoire	Théâtre, art de rue, cirque	Urgences					

Gamme de proximité : trajet < 10 min	Gamme intermédiaire : trajet < 20min	Gamme supérieure : trajet < 30 min
--------------------------------------	--------------------------------------	------------------------------------

1. L'équipement public structurant

1.1. Les bâtiments techniques

La Mairie de Laprade est située au cœur du bourg historique, à proximité de la D101. Le bâtiment accueillait autrefois l'école communale et comprend également une salle des associations et la bibliothèque municipale (ouverte le lundi, le mercredi après-midi et le vendredi). Une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite est présente à proximité, mais aucune place matérialisée.

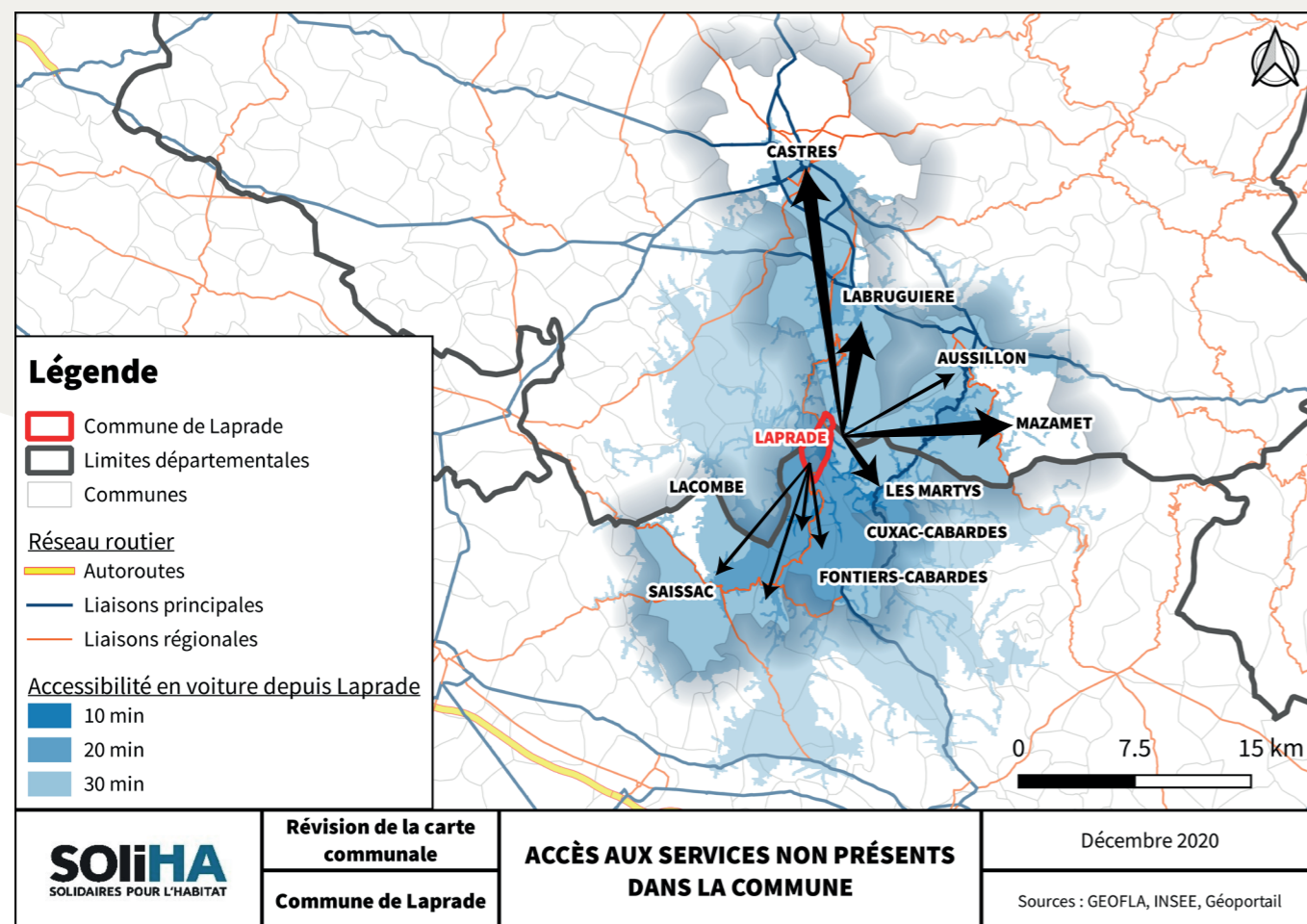
1.2. L'Église et le cimetière

L'Église communale, dédiée à Saint Louis, se situe en hauteur du bourg dans le hameau proche de Laprade-Haute. À ses abords sont présents une place de stationnement matérialisée tout public et une place à destination des personnes à mobilité réduite. Le cimetière communal est accolé à l'Église, et a vu son enceinte historique agrandie au deuxième semestre 2019 pour pouvoir accueillir de nouvelles concessions.

1.3. Les équipements ludiques et sportifs

Du fait de son nombre d'habitants limité et de son caractère rural, la commune de Laprade dispose d'un nombre très limité d'équipements sportifs et ludiques. Une aire de jeux pour enfant est ainsi présente à proximité de la halle et du bourg (Avenue de Labruguière), tandis que l'esplanade adjacente fait office de boulodrome. La commune des Martyrs, distante de 5 km dispose toutefois d'un complexe sportif situé sur la route de Laprade et comprenant un terrain de football/rugby, un terrain d'entraînement, un boulodrome, un court de tennis et une aire de jeux pour enfants. Un parcours sportif est également présent entre le village des Martyrs et le lac de Laprade-Basse (commune de Cuxac-Cabardès).

Carte 6 : Pôles d'accès aux services non présents à Laprade ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



2. Les commerces et services présents dans la commune

La commune de Laprade ne possède pas de commerces et services sur son territoire. La faiblesse de la demande, inhérente à la faible démographie, explique notamment cette absence de commerces, ces derniers étant malheureusement difficilement rentables dans ce type de territoire. Concernant les services, les politiques de réduction des coûts limitent leur présence sur le territoire communal, tandis que les artisans sont aujourd'hui quasiment absents dans la commune. Des dispositifs pallient néanmoins à ce constat. Aucune agence postale n'est par exemple présente sur le territoire lapradois, mais la commune dispose de deux boîtes postales avec levée du courrier du lundi au samedi.

3. Les équipements, commerces et services présents dans d'autres communes

Ainsi et à l'image de nombreuses communes rurales, les lapradois doivent se rendre dans d'autres communes pour accéder à la plupart des commerces et services nécessaires au quotidien. Aussi, il est pertinent de raisonner en termes de temps d'accès aux services, plus que sur leur seule présence sur le territoire communal. Les gammes d'équipements issues de la base permanente des équipements de l'INSEE permettent par exemple de constater que les principaux pôles d'accès aux équipements/commerces/services (ECS) extra-communales sont le village des Martyrs (7 minutes en voiture, 11% des ECS situés hors commune), la petite ville de Labruguière (accessible via la D101/56, 25 min, 22% des ECS situés hors commune) et l'agglomération mazamétaine (Mazamet et Aussillon, 28% des ECS situés hors commune).

Ces éléments confirment l'inclusion de Laprade dans le bassin de vie de Labruguière (81) et sa relation étroite avec le département voisin du Tarn. Dans la continuité de ce constat, Castres (sous-préfecture du Tarn) est un pôle de services dont la fréquentation est non négligeable, bien que plus occasionnelle du fait d'un éloignement plus important. Les principaux services présents à Castres sont d'ailleurs des services médicaux (hôpital, spécialistes...).

4. Le scolaire et le périscolaire

Le village de Laprade ne dispose plus d'école communale. De fait, les élèves lapradois sont scolarisés au sein de l'école primaire la plus proche aux Martyrs. Cette école possède deux classes pour un effectif total de 31 élèves (une maternelle et une classe unique élémentaire du CP au CM2). Un service de cantine est assuré sur place pour le repas du midi des élèves et un ramassage scolaire est possible pour les foyers de la commune de Laprade.

Un service d'accueil de loisirs associés à l'école facultatif (ALAé) est proposé aux élèves de Laprade le mercredi matin, sur la commune de Saint Denis. Ce service est mis en œuvre par la CC de la Montagne Noire.

Les enseignements du second degré sont par la suite assurés au collège Antoine Courrière à Cuxac-Cabardès et au lycée Jules Fil à Carcassonne.

5. Les associations

Une vie associative est à noter à Laprade avec 3 associations recensées :

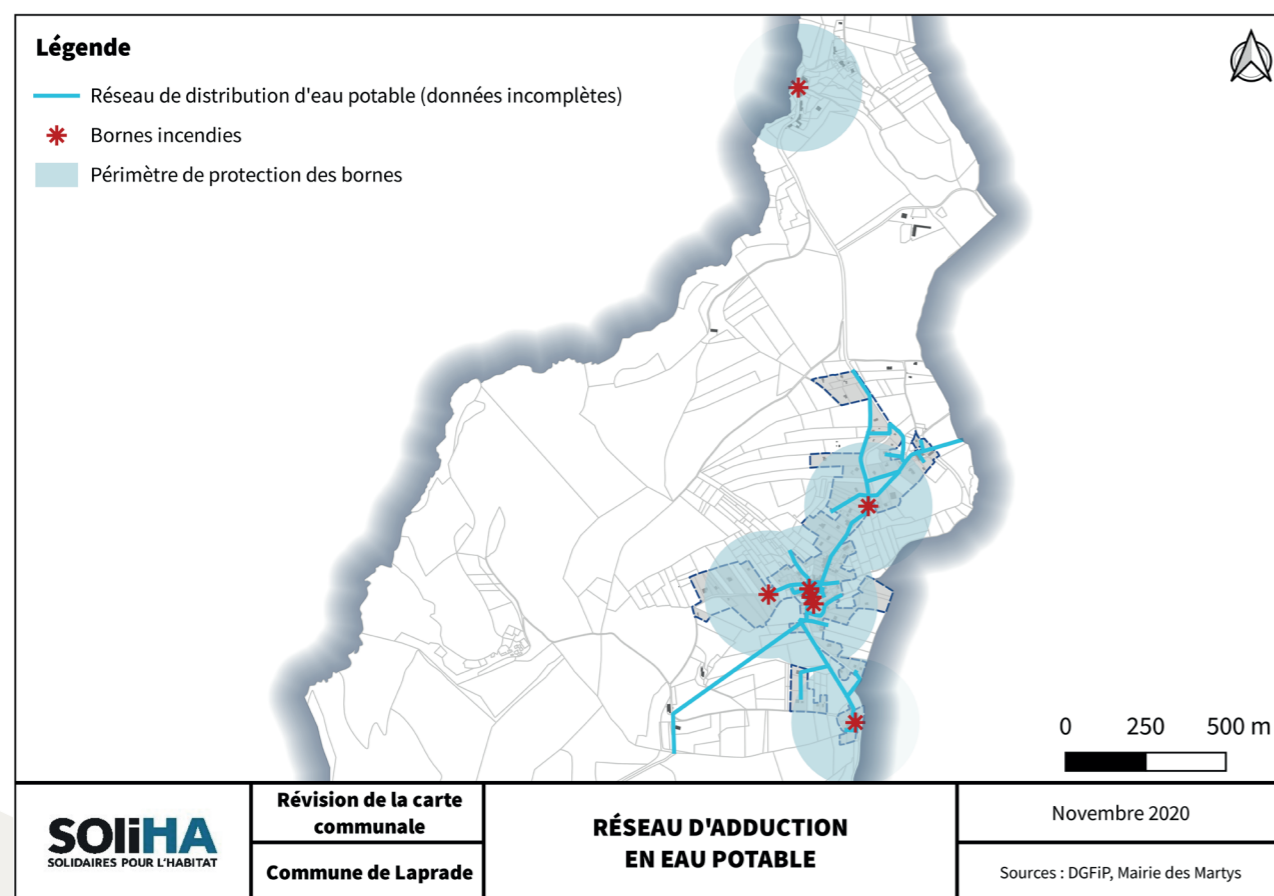
- Un club de pétanque (La Boule Joyeuse Lapradoise) ;
- Une association de chasse (Syndicat de Chasse Lapradois)
- Un comité des fêtes

Ce tissu associatif contribue à conserver une forme de dynamisme à l'échelle communale, permettant aux habitants de se fédérer autour d'activités communes.

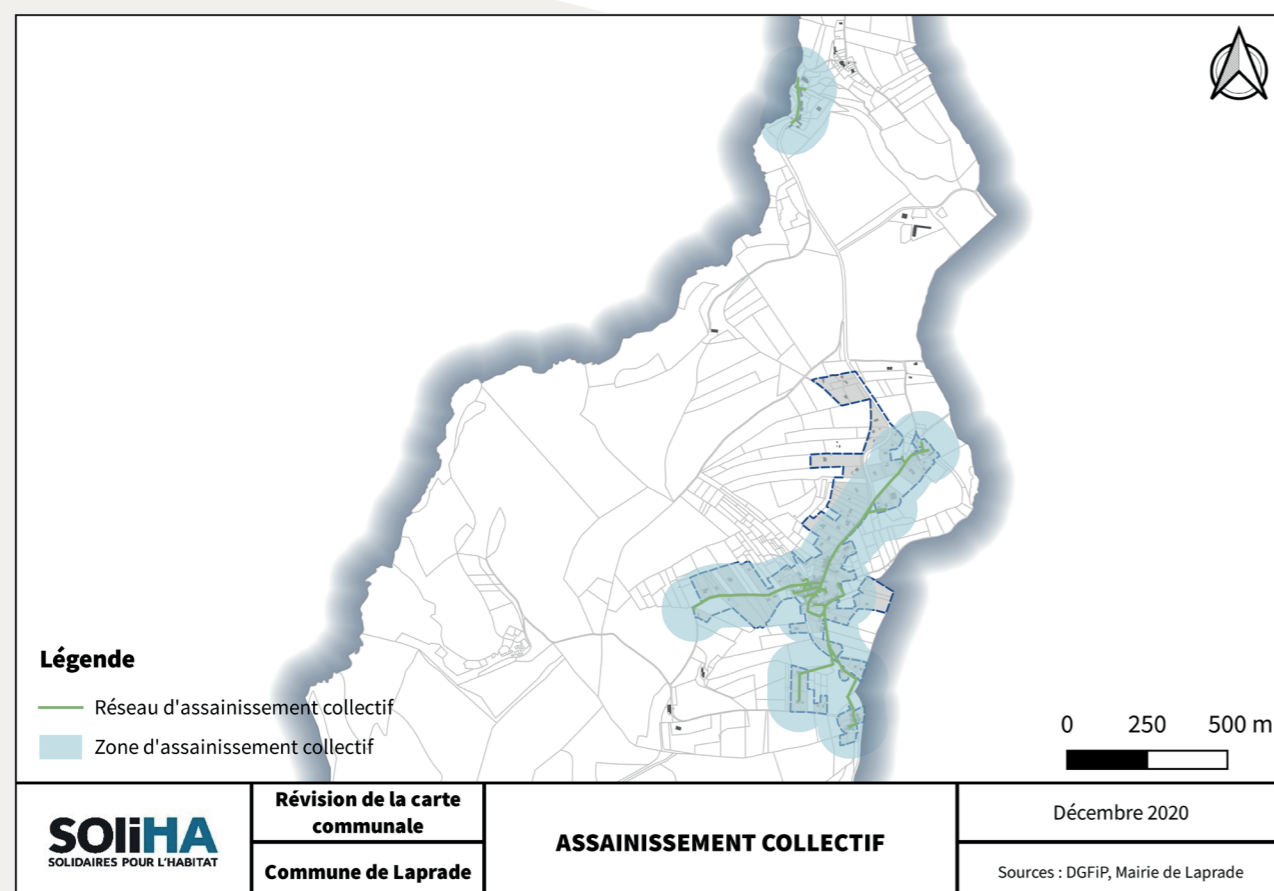
6. Niveau d'équipement et perspectives

Si la commune de Laprade possède peu d'équipements et aucun commerces ou services, la présence voisine de pôles de proximité tels que Les Martyrs (épicerie multi-services, agence postale, restaurant) et à plus grande échelle Labruguière permet de compenser en partie son enclavement. Dans le cadre du développement communal et de l'arrivée de nouveaux habitants, la commune pourra par ailleurs développer sa propre offre de services en encourageant l'installation d'artisans ou de commerces, par exemple en prévoyant dans sa carte communale une ouverture de zones à l'urbanisation dans une optique d'implantation d'équipements. La présence d'un tissu associatif dans la commune est également une force à préserver dans le cadre du maintien de l'attractivité de Laprade dans les parcours résidentiels.

Carte 7 : Réseau d'adduction en eau potable ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



Carte 8 : Réseau d'assainissement collectif ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



7. Les réseaux

7.1. La défense incendie

Il appartient aux autorités municipales et au Maire en particulier de prévenir et faciliter la lutte contre les incendies sur leur commune. Il convient tout d'abord de vérifier que l'ensemble des habitations dispose d'une protection suffisante, à savoir la proximité d'une borne à incendie ou dispositif palliatif à moins de 200m en zone urbaine, et à moins de 400m en zones agricole et naturelle. Ainsi, l'ensemble de la tâche urbaine est couvert par le périmètre de protection des bornes, excepté à l'extrémité nord des extensions pavillonnaires du bourg. Il pourra donc être nécessaire de mettre en place une borne supplémentaire, à même de sécuriser ce secteur de la tâche urbaine.

7.2. La distribution de l'eau potable

La commune de Laprade assure en régie le service de distribution de l'eau potable pour ses habitants. Selon les derniers prélèvements effectués en 2019 par l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'eau d'alimentation est conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (conformité bactériologique, conformité physico-chimique, respect des références de qualité). L'eau est donc de bonne qualité, avec une absence de contamination bactériologique et à peine 3 mg/L de nitrates (le seuil de conformité étant fixé à 50 mg/L).

7.3. L'assainissement

La linéarité de l'urbanisation à Laprade et le nombre limité de lieux-dits ou hameaux distants de la tâche urbaine (hormis le Pas du Rieu) permet une bonne desserte des habitations en matière d'assainissement collectif. La tâche urbaine est aujourd'hui desservie dans sa quasi-totalité, avec un raccordement possible dans le bourg et les hameaux de Laprade-Haute, du Co D'Escande (avec station d'épuration desservant le village de 250 équivalents-habitants) et du Pas du Rieu-Bas (avec station d'épuration de 30 équivalents-habitants). À l'inverse, les autres zones dans les écarts ou dans les extrémités de la tâche urbaine (Chemin Vieux, Pas du Rieu-Haut, Co de David et Co d'Abrial) nécessitent des dispositifs d'assainissement autonomes. Ces données seront à prendre en compte dans le cadre du projet d'habitat de la commune, qui doit tenir compte de la présence et de la capacité du réseau d'assainissement actuel.

7.4. La distribution de l'électricité

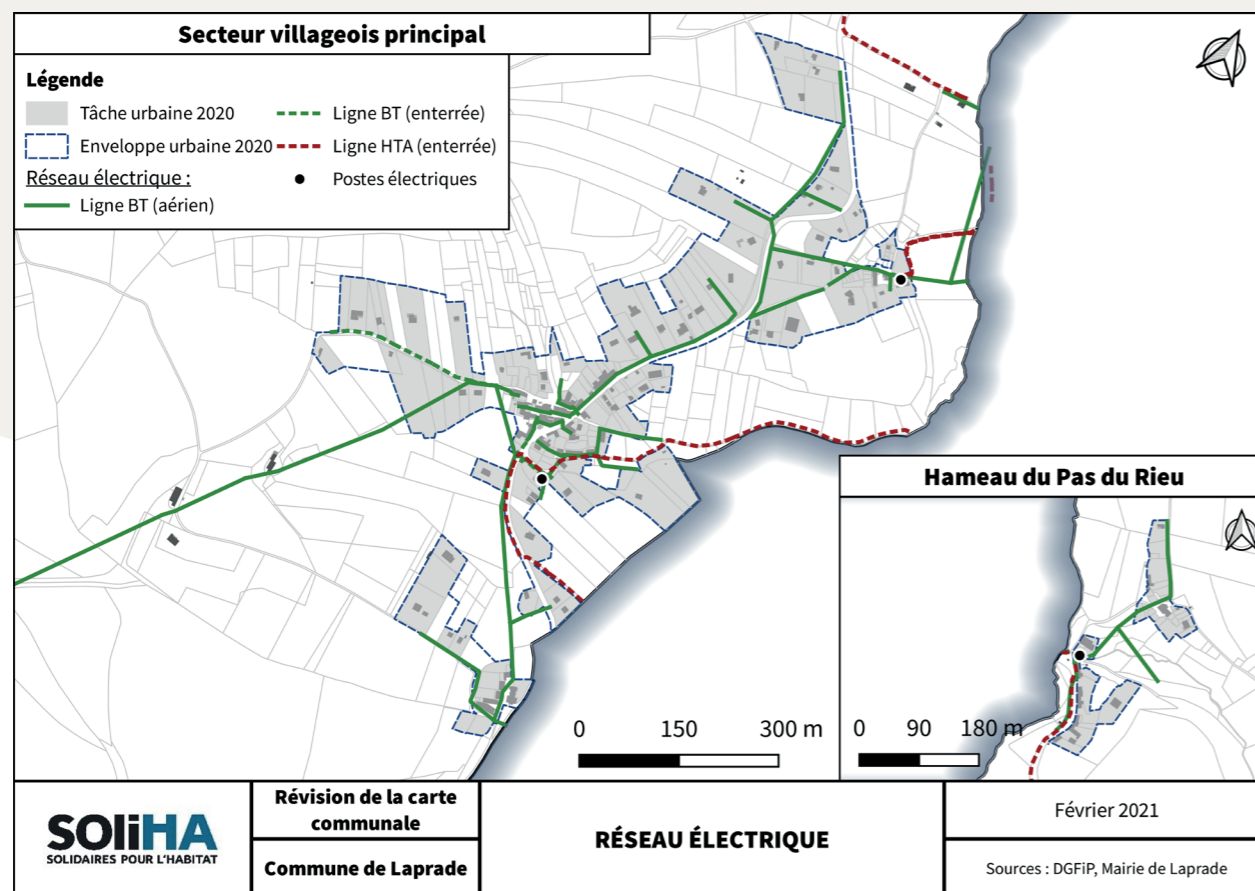
La distribution d'électricité à Laprade est assurée par le réseau d'Enedis. La carte des réseaux électriques sur le territoire communal témoigne d'un raccordement suffisant sur l'ensemble des zones urbanisées (y compris les hameaux et lieux-dits éloignés).

7.5. La collecte et le traitement des déchets

La collecte des déchets est assurée en régie par la Communauté de Communes de la Montagne Noire, tandis que le COVALDEM 11 (Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude) est chargé de leur traitement. La collecte est assurée le lundi pour les ordures ménagères et le mercredi pour les emballages ménagers et papiers.

Aucune déchetterie n'est présente sur le territoire communal, mais trois déchetteries sont présentes dans l'intercommunalité (la plus proche à Cuxac-Cabardès, ainsi que deux autres à Salsigne et Saissac). Elles acceptent les déchets suivants : cartons, journaux, revues et magazines, métaux et ferraille, encombrants ménagers (meublier, literie, ...), déchets végétaux de jardin, gravats, verre ménager, huile de moteur usagée, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), piles, batteries, peintures, huile végétale, certains déchets toxiques (solvants, acides, bases, produits phytosanitaires, aérosols), sources lumineuses (tubes fluorescents, ampoules), bois, bouteilles en plastique, pneumatiques, textiles, ainsi que les cartouches d'encre d'imprimantes ou de photocopieurs.

Carte 9 : Réseau électrique ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



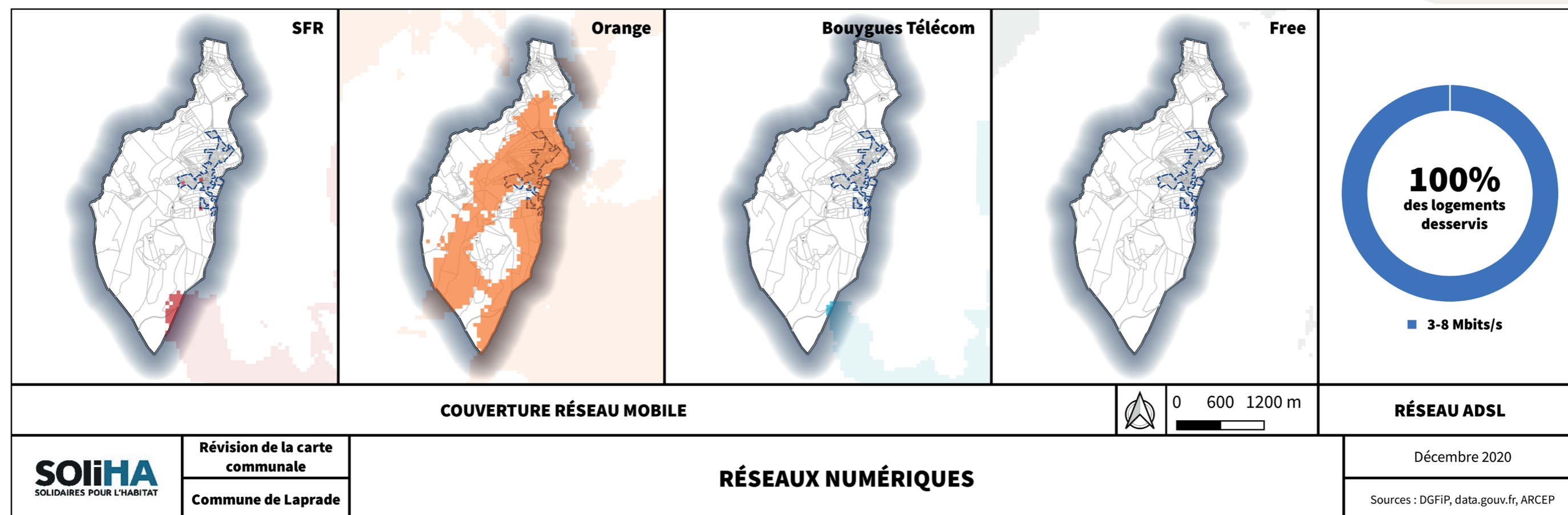
7.6. L'aménagement numérique

L'aménagement numérique fait partie des grands enjeux dans les territoires ruraux pour les années à venir. L'accessibilité à une connexion internet convenable peut se révéler importante dans les choix d'installation sur la commune, tout comme pour l'exercice d'activités touristiques ou pour le développement des entreprises. Cela est également le cas pour les exploitations agricoles, qui utilisent de plus en plus les technologies connectées. Enfin, l'accessibilité numérique est plus généralement l'un des outils réduisant l'enclavement et l'isolement des territoires éloignés des centres urbains. Au niveau des réseaux mobiles, le territoire communal (dont les zones urbanisées) est desservi de manière variable par les principaux opérateurs. Si le réseau d'Orange est actuellement le plus efficace, puisqu'il couvre la tâche urbaine et une partie de la commune, les réseaux de SFR, Bouygues Télécom et de Free offrent une desserte quasi nulle. En effet, l'antenne relais la plus proche est installée aux Martyrs (lieu-dit Clot de la Baissaro, opérateur Orange). De plus, malgré la présence d'antennes dans les communes voisines, la topographie des environs de Laprade limite grandement la couverture depuis celles-ci. Afin de palier cette situation, l'opérateur Free a déposé une demande de permis de construire le 25/01/21 pour implanter une antenne de téléphonie mobile au niveau du hameau de Laprade Haute. La situation devrait par conséquent être améliorée dans les mois à venir. En ce qui concerne les réseaux fixes, la commune est actuellement desservie via le réseau cuivre en ADSL. Cette technologie propose un débit limité mais néanmoins accessible dans l'ensemble des habitations. La fibre n'est actuellement pas disponible dans la commune, mais Laprade est incluse dans la première phase de déploiement devant s'achever en 2021.

8. Perspectives

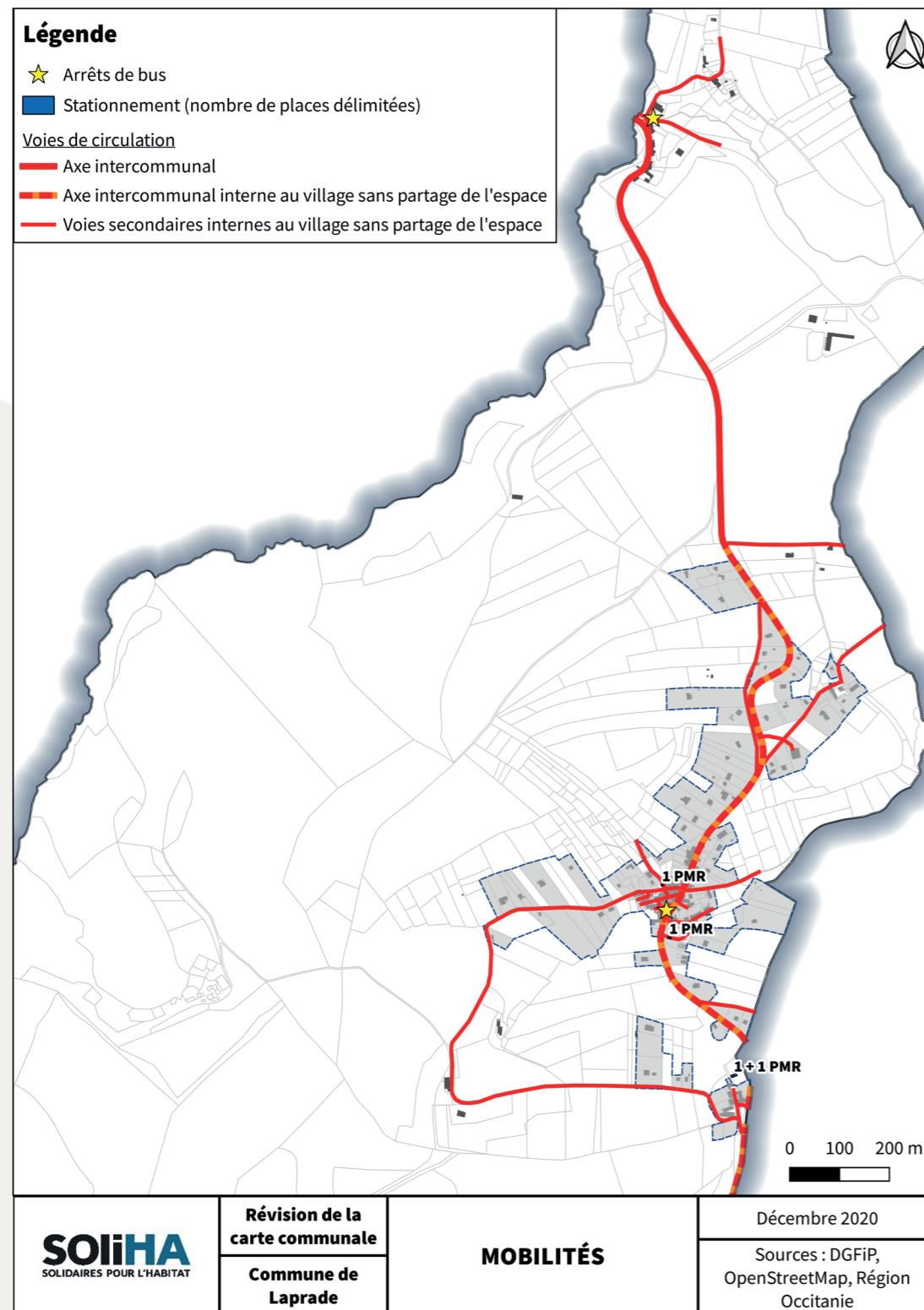
Laprade présente une situation particulière, puisque la vie de ses habitants dépend aujourd'hui en grande partie des équipements, commerces et services présents dans d'autres communes plus ou moins distantes. Les installations sur la commune reposent ainsi plus sur des critères liés au cadre naturel et au caractère paisible des lieux (villégiature et recherche d'un meilleur cadre de vie). Une petite vie associative témoigne d'ailleurs du caractère vivant du village, qui pourra encore être développé. Concernant les réseaux, l'amélioration du réseau mobile est programmée, mais la desserte numérique reste limitée en l'absence de fibre optique à l'heure actuelle.

Carte 10 : Aménagement numérique ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



MOBILITÉS : UNE URBANISATION À APPUYER SUR LES AXES SECONDAIRES ET DES ENJEUX LIÉS À LA D101

Carte 11 : Voies de circulation, stationnement et partage de l'espace entre usagers ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



1. Rappel législatif

Il est précisé dans l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme que la carte communale doit déterminer les conditions permettant de tendre vers un équilibre durable entre les modes de déplacement, avec un développement de transports alternatifs aux véhicules individuels motorisés. La loi SRU encadre ainsi ces modalités en préconisant une restructuration de l'existant, une proximité entre les zones de vie, de consommation et d'activité, moins d'étalement urbain et de mitage agricole, et une pérennisation des continuités écologiques identifiées. Ainsi, un changement des modes de déplacement est à prôner dans la volonté politique affichée par la commune.

2. Emploi, équipements et services : des mobilités supra-communales

L'éloignement de la commune vis-à-vis des centres urbains induit inévitablement des migrations pendulaires, qui regroupent les déplacements quotidiens liés à l'emploi, la scolarisation, la pratique des loisirs, ainsi que l'accès aux équipements, commerces et services non présents à Laprade. Ces flux de déplacements sont ainsi à prendre en compte, notamment dans l'optique de penser la proximité entre les axes routiers et la tâche urbaine. Si les déplacements pourront donc être limités en rapprochant voies de circulations et zones urbanisables, il ne faudra pas dans un même temps mener une urbanisation linéaire qui étalerait la tâche urbaine selon des principes contraires à l'urbanisme contemporain.

Que ce soit par sa localisation au cœur du massif de la Montagne Noire ou son éloignement des grands pôles d'emploi et de consommation (d'autant plus que la commune ne possède pas de commerces), la commune de Laprade présente une population ayant largement recours à la voiture au quotidien pour aller travailler et réaliser ses achats. Ainsi, la D101 est le support des mobilités de la commune, puisqu'elle permet de rallier à la fois Labruguière (81) par le col de Font Bruno et Les Martyrs. Cette dernière commune citée est aussi traversée par la D118, reliant Mazamet (81) d'une part et Carcassonne d'autre part. C'est notamment par cet axe que les Lapradois rejoignent le reste du département et Carcassonne. La D101 constitue donc une voie capitale pour la commune de Laprade et plus encore à l'échelle intercommunale et interdépartementale. Il faut également noter qu'elle permet de rejoindre le hameau du Pas du Rieu, à l'extrémité nord de la commune.

Au sud du territoire communal, la D203 permet par ailleurs de rejoindre les communes de Lacombe, Fontiers-Cabardès et Saint-Denis. Cet axe est donc également important pour la commune, bien qu'il ne desserve pas directement la tâche urbaine.

3. Un réseau à aménager et structurer

Le réseau viaire lapradois est composé de deux trames complémentaires. La D101 constitue d'une part la colonne vertébrale d'une commune s'étirant sur son axe nord/sud. Elle traverse la tâche urbaine, qui s'organise à son voisinage sur 1,5 km. La départementale permet ainsi de relier les trois entités urbaines de la commune, à savoir le hameau de Laprade-Haute, le bourg et le hameau du Pas du Rieu. Du fait de son caractère d'axe intercommunal, cet axe est le plus fréquenté de la commune (que ce soit par les Lapradois ou les habitants des communes voisines). Il n'est pourtant pas aménagé dans une optique de partage de l'espace au niveau de sa traversée du village. Ce point pourra donc faire l'objet d'un travail futur de la municipalité, visant à modérer la vitesse et donner une place plus claire au piéton. La présence à ses abords de la halle couverte et de l'aire de jeux pour enfants renforce de plus les enjeux de sécurisation.

D'autre part, la commune dispose d'un réseau secondaire permettant de desservir à la fois la tâche urbaine (Rues des Tilleuls, de l'Église, des Buissons, du Corps Franc, de la Mairie, du château d'eau ; Chemins du Pas du Clavel, Vieux, de la Dure, d'Assiel), les hameaux (Laprade-Haute, le Pas du Rieu, Co d'Escande) et les différents lieux-dits dans les écarts (Co d'Assiel, Co d'Abrial, Co de David, Lassere). Ce réseau sera ainsi à exploiter dans le cadre de la révision de la carte communale, puisqu'il permettra de desservir de potentielles nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation sans produire une urbanisation trop linéaire le long de la D101.

4. Les capacités de stationnement

La commune de Laprade ne dispose pas de réels emplacements de stationnement délimités. Seuls les principaux équipements (halle, Église, Mairie) disposent chacun d'une place de stationnement délimitée pour les

personnes à mobilité réduite. Cela s'explique notamment par le fait la plupart des habitations situées hors du bourg historique disposent d'espaces de stationnement privés (jardin, garage...). Au sein du bourg, les quelques véhicules des riverains sont stationnés en bordure des rues, pouvant limiter l'espace destiné à la circulation. Il pourra donc être pertinent d'améliorer la répartition du stationnement en délimitant des places de stationnement à même de mieux organiser le partage de l'espace. Cette situation est d'autant plus notable durant la période estivale, puisque la population en augmentation accentue le problème.

5. Les transports en commun

Aucune ligne de transport en commun ne dessert aujourd'hui Laprade. La ligne la plus proche passe par Les Martys (8 min en voiture, 6,5 km), ces derniers étant desservis par la ligne de car régionale 404 (Les Martys-Carcassonne) permettant de rejoindre Carcassonne du lundi au samedi. Certains horaires sont fixes, tandis que d'autres sont disponibles dans le cadre d'un service de transport à la demande. L'arrêt de bus unique des Martys est situé au niveau du bar de La Piale sur la D118. La ligne dessert également les communes de Villemoustausou, Villegailhenc, Villardonnel, le hameau de Cazelles, Cuxac-Cabardès et Caudebronde.

À plus grande échelle, les deux gares ferroviaires les plus proches se situent à Labruguière (ligne TER Mazamet-Castres-Toulouse) et Carcassonne (ligne TER Narbonne-Carcassonne-Toulouse), tandis que les aéroports Castres-Mazamet et Carcassonne-Salvaza sont situés à respectivement une demi-heure et quarante minutes de Laprade. Ces derniers proposent notamment des vols vers Paris, Porto et le nord de l'Europe.

6. Prospectives

Dans un souci permanent d'amélioration et de recherche de cohérence, les principaux points d'action de la commune au niveau des mobilités pourront résider d'une part dans une réflexion autour de la sécurisation des abords de la D101 au niveau de la traversée du village, et d'autre part sur l'exploitation du réseau secondaire pour éviter une urbanisation trop linéaire le long de la départementale comme cela a pu être le cas durant les dernières décennies.

Image 1 : Absence d'aménagements piétons le long de la D101 au niveau de la traversée du village, Laprade ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



Image 2 : Absence d'aménagements piétons le long de la D101 au niveau de la traversée du village, Laprade ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



Image 3 : Absence d'aménagements piétons le long de la D101 au niveau de la traversée du village, Laprade ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



Image 4 : Chemin Co d'Abrial, Laprade ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



Image 5 : Rue du Corps Franc avec stationnement non délimité, Laprade ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



Image 6 : Rue des buissons avec stationnement non délimité, Laprade ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



ÉCONOMIE : UNE ÉCONOMIE DÉTERRITORIALISÉE RENFORCÉE PAR UN RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION ACTIVE

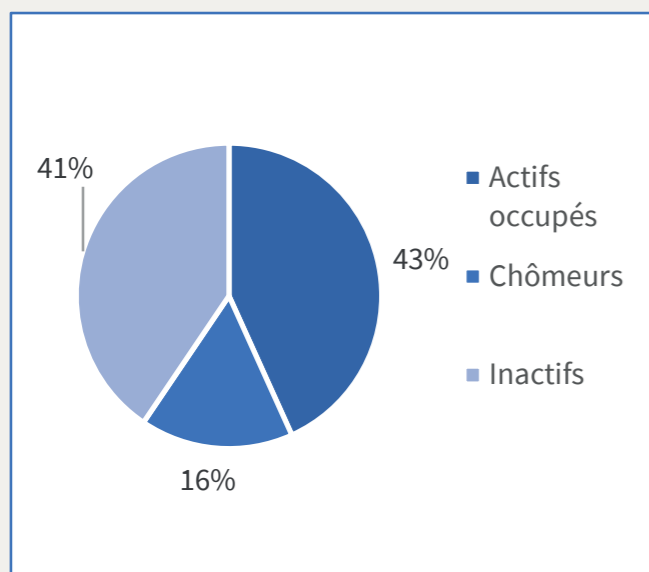
Tableau 3 : Chiffres clés de l'emploi ; INSEE, 2007-2017

	Nombre d'emplois en 2007	Nombre d'emplois en 2017	Taux de variation annuelle du nombre d'emplois	Nombre d'actifs en 2007	Nombre d'actifs en 2017	Taux de variation annuelle du nombre d'actifs	Indicateur de concentration en 2017	Ratio entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs
France métropolitaine	25 459 773	25 826 145	0,1	28 772 020	29 890 440	0,4	98,3	0,86
Occitanie	2 072 180	2 210 209	0,6	2 386 447	2 604 772	0,9	98,4	0,85
Aude	121 212	124 509	0,3	144 642	155 399	0,7	96,5	0,80
CC de la Montagne Noire	1 169	1 074	-0,8	2 323	2 315	-0,03	55,6	0,46
Laprade	14	8	-5,44	37	40	0,78	26,0	0,20

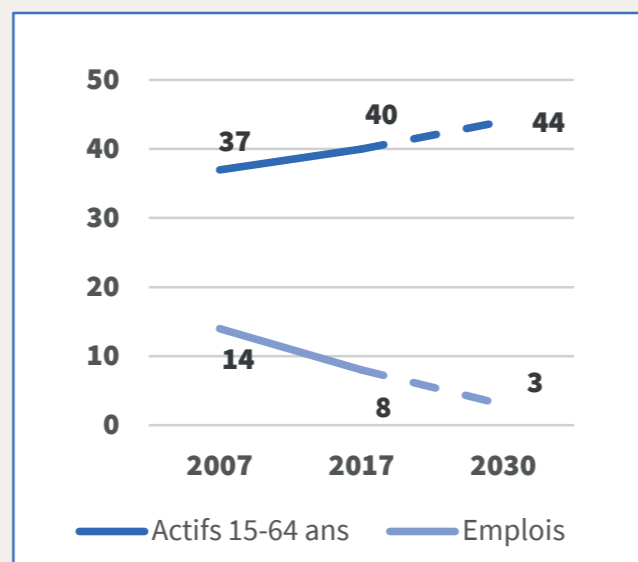
Tableau 4 : Chiffres clés de l'activité ; INSEE, 2017

	Etab. actifs au 31/12/2015	Part de l'agriculture	Part de l'industrie	Part de la construction	Part du commerce, transports et services	Dont commerces	Part de l'administration publique, enseignement, santé, et action sociale	Part des élab. De 1 à 9 salariés	Part des élab. de 10 salariés ou plus
France métropolitaine	6 370 660	6%	5%	10%	65%	16%	14%	23%	6%
Occitanie	643 145	8%	6%	12%	59%	16%	15%	22%	5%
Aude	40 833	13%	6%	11%	57%	17%	14%	23%	4%
CC de la Montagne Noire	585	19%	8%	12%	47%	10%	14%	18%	2%
Laprade	6	0%	0%	17%	67%	17%	17%	17%	0%

Graphique 14 : Part des 15-64 ans par statut ; INSEE, 2017



Graphique 15 : Prévisions au fil de l'eau (emploi et actifs) à l'horizon 2030 ; SOLiHA-Méditerranée



1. Situation générale

Laprade appartient à la zone d'emploi de Carcassonne et au bassin de vie de Labruguière. Ainsi, les agglomérations carcassonnaises et mazamétaines constituent les deux principales zones de regroupement des emplois des actifs résidant dans la commune. Cela a notamment pour conséquence des migrations pendulaires importantes, permises par la présence de la D101 dans la commune mais aussi de la D118 située non loin. Du fait de sa faible population et son éloignement, la commune de Laprade présente par ailleurs un faible nombre d'établissements (6 en 2015), signe d'une activité économique très limitée et expliquant la concentration des emplois hors de la commune. Le ratio entre le nombre d'emplois dans la commune et le nombre d'actifs est d'ailleurs de 0,20, alors qu'un ratio proche de 1 démontrerait une concentration importante des emplois à Laprade.

1.1. Une déterritorialisation des emplois

Laprade présente une forte réduction de son marché de l'emploi sur son territoire depuis ces dernières années (-5,44% par an depuis 2007). De 14 emplois en 2007, ce dernier n'en comprend aujourd'hui que 8. Au fil de l'eau, cette valeur pourrait même diminuer jusqu'à 3 emplois en 2030. Ainsi, il semble aujourd'hui que la commune achève son basculement dans un modèle où les emplois sont concentrés dans les pôles urbains et économiques, tandis que les petites entreprises locales n'ont tendance à subsister que dans des secteurs comme l'agriculture, les services à domicile, l'artisanat ou les indépendants travaillant depuis leur domicile. Le monde rural contemporain est cependant aujourd'hui source d'initiatives, appuyées par l'arrivée de nouvelles populations recherchant de nouveaux modes de vie et de travail, plus localisés. La commune de Laprade pourrait par conséquent connaître une revitalisation de son marché de l'emploi local (certes limitée) dans les années à venir, appuyé par le renouvellement de sa population.

1.2. Une augmentation du nombre d'actifs qui illustre le renouvellement de la population

En effet et comme abordé précédemment (cf. partie démographie), Laprade présente un renouvellement progressif de sa population du fait de l'installation de jeunes ménages attirés par son cadre de vie. Au niveau de l'économie et de l'emploi, ce processus s'illustre par une augmentation du nombre d'actifs entre 15 et 64 ans, suivant ainsi le rythme de la démographie. À l'horizon 2030, ce sont ainsi 44 actifs qui devraient être présents dans la commune, une valeur qui pourrait même être supérieure si l'on se réfère à la croissance démographique envisagée. Du fait d'une déterritorialisation importante des emplois (cf. ci-dessus), il pourra ainsi être pertinent de prendre en compte l'importance de la D101 (supportant les migrations pendulaires) dans le développement urbain de la commune (concentration des flux routiers, accessibilité, partage de l'espace face à un trafic en augmentation).

2. Typologie des établissements actifs

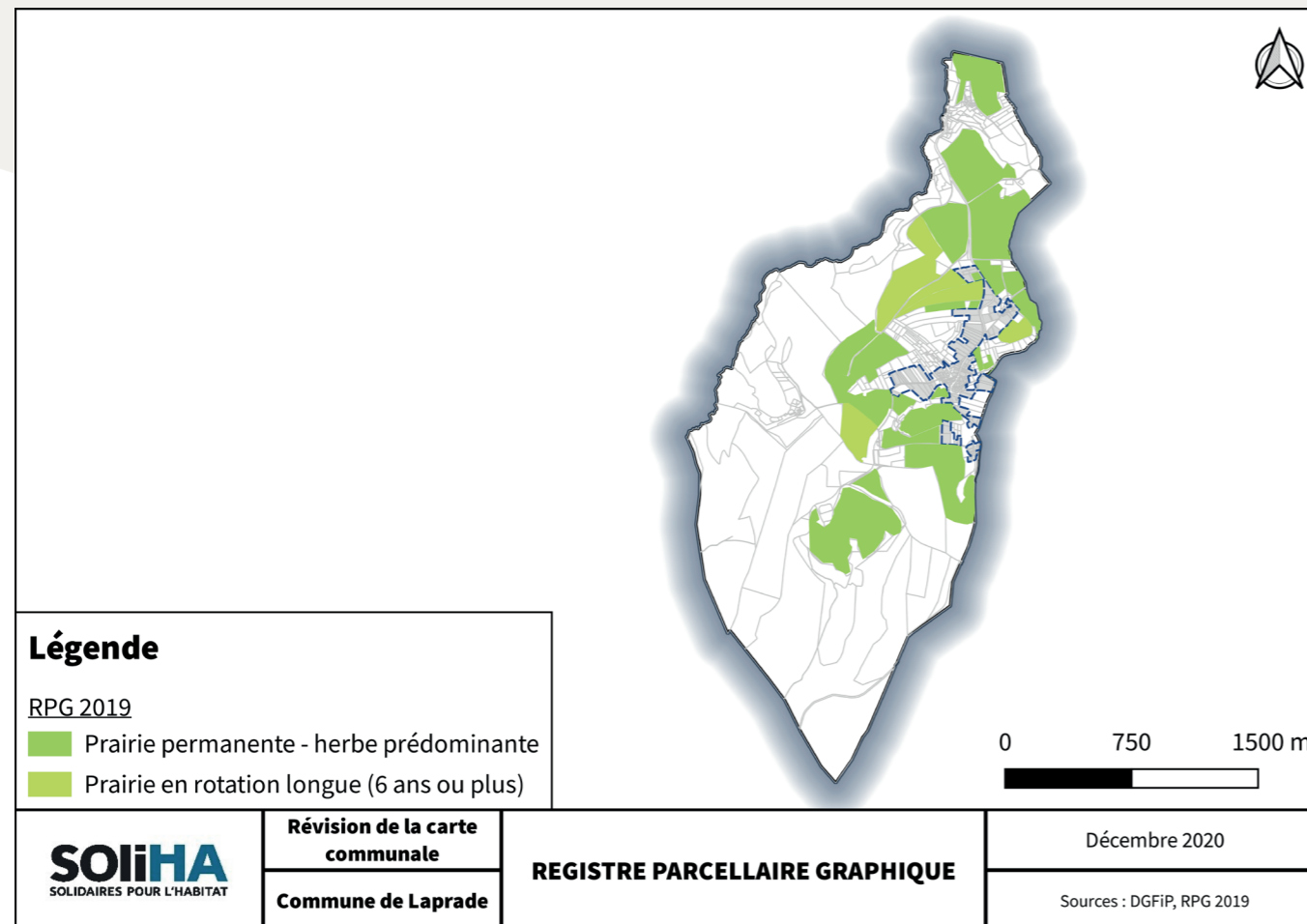
Parmi les 6 établissements que compte Laprade (pour rappel, l'INSEE définit un établissement comme « une unité de production géographiquement individualisée »), la majorité se concentre dans les transports, commerces et services (67%), témoignant d'une activité plutôt orientée vers le secteur tertiaire. Le domaine de la construction représente de son côté un établissement, tout comme le domaine de l'administration publique/enseignement/santé/action sociale (soit 17% chacun). Malgré le caractère rural de Laprade et l'importance de ses surfaces cultivées (cf. ci-contre), il faut noter l'absence d'établissement officiant dans le domaine de l'agriculture. Ainsi, il semble que les terres exploitées à Laprade soient rattachées à des exploitations ayant leur siège dans des communes voisines. Enfin, 83% des établissements lapradois ne comptent aucun salarié, tandis que ceux restants n'emploient jamais plus de 9 personnes. La typologie des établissements sur la commune semble ainsi être un tissu de petites structures locales et/ou familiales.

3. Prospectives

Dans la continuité des besoins en équipements, commerces et services relatifs à la croissance démographique, il pourra être pertinent d'envisager dans la carte communale une ouverture de zones à l'urbanisation dans une optique d'implantation d'activités (par exemple, de l'artisanat) afin de favoriser la restauration de l'offre d'emploi au niveau local.

ÉCONOMIE AGRICOLE : UNE AGRICULTURE À FORTE VALEUR PAYSAGÈRE

Carte 12 : Registre parcellaire graphique ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



Environ 60% du territoire national est alloué à l'activité agricole aujourd'hui, faisant de la France la première zone de production agricole à l'échelle de l'Union Européenne. Partant de ce fait doit être établi un constat sur les activités agricoles qui régissent les territoires communaux, à mettre en lumière dans ce diagnostic.

1. Une filière agricole garante des équilibres paysagers

1.1. Typologie des activités agricoles

Laprade présente une situation agricole plutôt singulière pour une commune rurale du massif de la Montagne Noire. Alors que la majorité des communes voisines sur les hauteurs du massif présentent un grand nombre de massifs boisés et de paysages fermés (Les Martyrs, Cuxac-Cabardès, Arfons), le territoire lapradois comprend de nombreuses prairies ouvertes de cultures fourragères à destination des élevages (excepté au sud du territoire). Il faut toutefois noter que les sièges des différentes exploitations ne se trouvent pas sur la commune. Par conséquent, si la présence de terres agricoles à Laprade ne constitue pas une richesse économique réelle pour Laprade, elle s'avère être une ressource paysagère de premier plan. Dans la lignée de la reconnaissance contemporaine de l'agriculture comme activité multifonctionnelle, il pourra ainsi être pertinent de sauvegarder autant que faire se peut les surfaces agricoles. Ces dernières ne constituent en effet pas seulement des espaces à protéger de l'urbanisation, elles sont également une source d'identité pour la commune par l'ouverture des paysages qu'elles permettent et par la délimitation qu'elles forment avec les massifs boisés environnants.

1.2. Objectifs pour le maintien de l'activité agricole

L'agriculture constitue ainsi une richesse indéniable pour Laprade, que ce soit au niveau de la structuration des paysages, de la contribution à la production locale et régionale, ou par la perpétuation des pratiques historiques du territoire. Il conviendra par conséquent de la préserver autant que possible dans le cadre de la révision de la carte communale. Dans ce cadre et pour maintenir l'activité et conserver ses atouts, il sera notamment primordial de ne pas rendre constructibles des superficies trop importantes sur les secteurs à forte valeur ajoutée d'un point de vue agricole.

Par ailleurs, lorsqu'un prélèvement est fait pour les besoins de l'urbanisation sur une exploitation, il faut veiller à la pérennité de cette dernière, ou imaginer des mesures de compensation, afin d'en assurer le devenir. Enfin, la densification de l'existant permet de limiter le grignotage agricole : il s'agit d'un mode de développement urbain plus respectueux de la préservation des terres agricoles et donc de l'activité. Autrement dit, il sera pertinent de mener une réflexion prioritaire et aussi importante que possible sur les potentiels de densification de la tâche urbaine actuelle (dents creuses, BIMBY), avant d'impacter d'éventuels espaces agricoles périphériques à cette dernière par une ouverture à l'urbanisation.

3. Enjeux urbains et surfaces agricoles

La carte 12 ci-contre permet de visualiser la proximité entre la tâche urbaine et les surfaces agricoles. Ainsi, il apparaît un fort enjeu de confrontation entre les terres cultivées et le front de l'urbanisation. D'une part, les prairies fourragères contribuent au maintien des exploitations agricoles auxquelles elles sont rattachées et constituent un élément essentiel du cadre de vie lapradois. D'autre part, les besoins d'extension de la tâche urbaine devraient être amenés à se renforcer face à un regain de croissance démographique observé ces dernières années avec un renouvellement de la population. Ainsi, il existe un enjeu de préservation des terres agricoles à Laprade, qui peuvent être mises en danger face une trop grande ouverture à l'urbanisation.

4. Prospectives

Dans le cadre de la révision de la carte communale, l'enjeu principal en ce qui concerne la question agricole semble ainsi se situer dans la recherche d'un bon équilibre entre une altération minimale des surfaces exploitées et une ouverture à l'urbanisation adaptée aux besoins de développement urbain de la commune pour les années à venir. Dans cette optique, une prise en compte des potentiels de densification de la tâche urbaine actuelle, préalablement à l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, pourra être menée. Ainsi, l'impact de l'urbanisation pourra se montrer autant minimal que possible, dans une optique de développement urbain durable du territoire lapradois.

Laprade : une dynamique de renouveau à venir impliquant une réflexion autour de l'urbanisation future de la commune

L'exposé du diagnostic permet de dresser un tableau des dynamiques à l'œuvre dans la commune de Laprade. L'analyse de la démographie lapradoise démontre ainsi une dynamique de recroissance de la population communale, inédite depuis les premiers recensements connus. Ce processus s'accompagne d'un renouvellement progressif de la population, démontré par plusieurs indicateurs statistiques (indice de jeunesse, évolution de la population par classes d'âge, origine de la croissance démographique). Alors que la part des classes âgées tend à diminuer, un fort apport migratoire est constaté avec l'arrivée de jeunes ménages avec enfants recherchant un cadre de vie naturel et paisible. Cette croissance de la population va d'ailleurs en s'accroissant, atteignant sur la dernière période un rythme de +3% annuels. Les projections au fil de l'eau envisagent ainsi l'arrivée de 45 habitants entre 2017 et 2030, s'accompagnant d'un besoin de 20 logements pour accueillir ces nouveaux ménages.

Ainsi, le faible taux de vacance et le rythme de production de logements trop lent sur la commune au regard des prévisions démographiques permettent de caractériser une certaine tension sur la question de l'habitat. Ce phénomène est d'autant plus renforcé que la commune présente une majorité de résidences secondaires faisant l'objet d'une plus grande rétention foncière. La révision de la carte communale intervient dans ce contexte, avec l'objectif de répondre à une demande en terrains constructibles qui s'intensifie et que les potentiels de densification de la tâche urbaine ne suffisent plus à assurer.

Parallèlement, le renouvellement de la population lapradoise s'inscrit dans un processus de changement des modes de vie sur le temps long. D'une commune aux habitants peu mobiles et travaillant sur leur territoire, la perte des commerces et services et la décroissance du nombre d'emplois à Laprade impliquent désormais une nouvelle manière d'habiter le territoire. Si l'on vit aujourd'hui à Laprade pour bénéficier d'un cadre calme et verdoyant, la dépendance aux pôles d'emploi et de consommation reste très importante. Un indicateur témoigne d'ailleurs de cette conjoncture : si le nombre d'actifs augmente à Laprade du fait de l'installation de nouveaux ménages d'actifs, le nombre d'emplois diminue fortement. Ce phénomène s'inscrit d'ailleurs sur deux départements, puisque Laprade demeure une commune périphérique du département de l'Aude tout en étant inscrite dans le bassin de vie de Labruguière, commune du Tarn.

Suivant ce processus, la D101 qui traverse la commune voit son importance s'accroître avec les années, celle-ci constituant le support des migrations pendulaires des Lapradois vers le Carcassonnais (via Les Martyrs et la D118) et le Mazamétain. Sa présence est ainsi à prendre en compte dans le cadre de la révision de la carte communale, puisque l'urbanisation pourra être orientée à proximité de l'axe pour limiter les déplacements intra-communaux tout en s'appuyant sur le réseau viaire secondaire pour éviter un développement urbain linéaire. Il pourra également être pertinent pour la municipalité de mener une réflexion future sur l'insertion de l'axe dans la tâche urbaine, notamment en matière de sécurisation et de partage de l'espace entre usages.

Enfin, le diagnostic territorial de la commune ne se montrera pas complet sans comprendre ses ressources qualitatives (formes urbaines, patrimoine, paysage), qu'il convient de prendre en compte afin de proposer un projet de développement cohérent avec l'existant et venant encadrer les processus d'urbanisation contemporains. Au-delà des données quantitatives, la carte communale aura en effet une portée directe sur le cadre de vie communal et devra par conséquent être élaborée en connexion avec la réalité du territoire lapradois.

CHAPITRE III : URBANISME, PATRIMOINE, PAYSAGES

Analyse urbaine : une trame historique et des extensions pavillonnaires à canaliser

p. 28

Patrimoine : des éléments vernaculaires à protéger et valoriser

p. 32

Paysage : des extensions de la tâche urbaine à penser en amont pour préserver les vues

p. 34

ANALYSE URBAINE : UNE TRAME HISTORIQUE ET DES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES À CANALISER

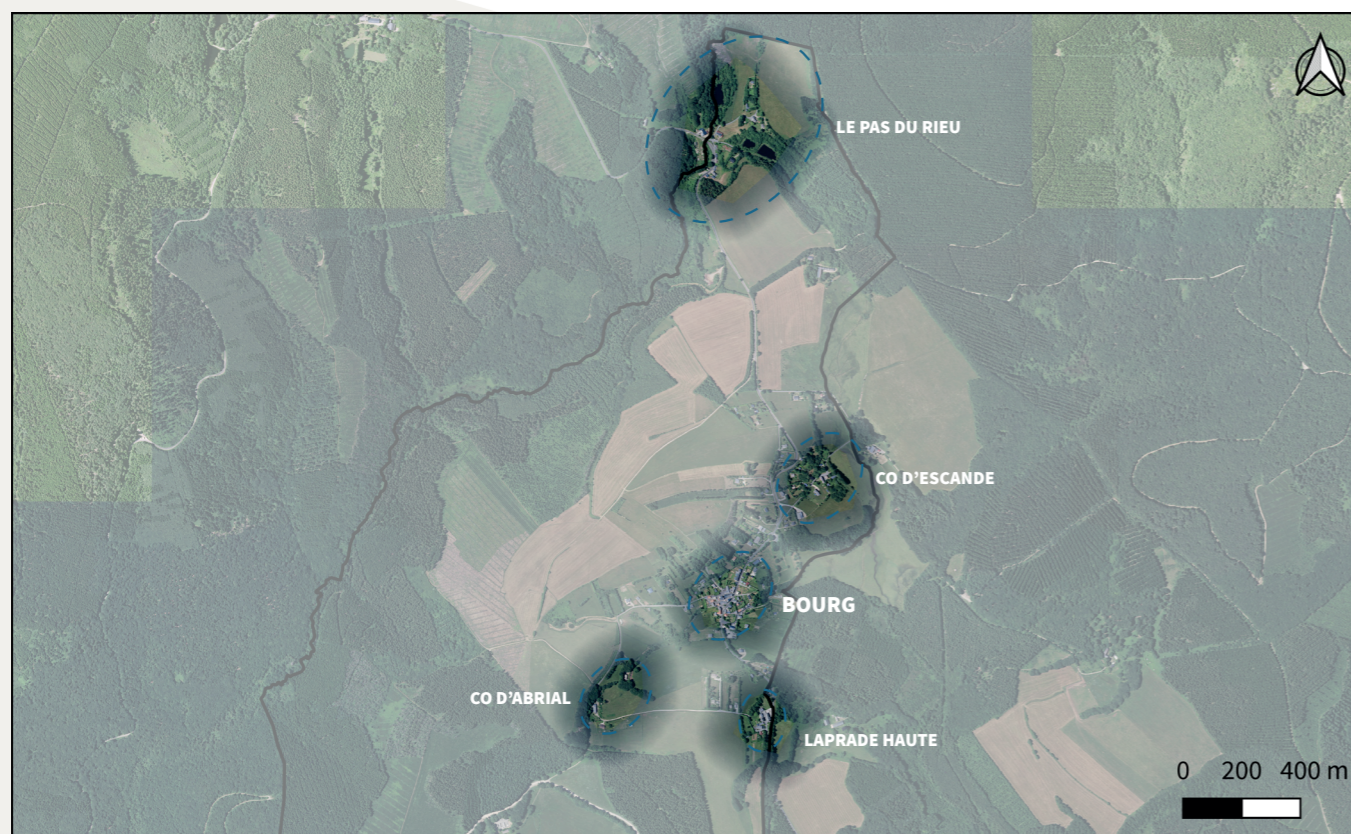
1. La morphologie urbaine

1.1. Analyse historique

Laprade présente une morphologie urbaine typique des villages de la région, avec un établissement principal formant un bourg globalement circulaire (il ne s'agit pas pour autant d'une circulade). Ce dernier est composé de cinq rues et comprend la Mairie, constituant ainsi la centralité administrative de la commune. Fait rare pour être souligné, l'Église communale se trouve hors du bourg et plus en hauteur au niveau du hameau de Laprade-Haute. Cela s'explique par des établissements historiques différents de la commune que l'on connaît aujourd'hui, avec un territoire antérieur à l'actuel plus vaste et globalement dénommé « Laprade » (« la prairie » ou « le pré » en occitan) dont témoigne encore la toponymie des environs (hameau de Laprade-Basse et de la Ferrière de Laprade à Cuxac-Cabardès).

Le village est par ailleurs établi en bordure d'un axe de circulation séculaire traversant le massif (aujourd'hui D101), à l'image de la plupart des hameaux de la commune (par exemple, le Pas du Rieu à la frontière avec le Tarn). Il faut également noter la toponymie des lieux-dits : la plupart des écarts reprennent le suffixe « Co de », littéralement « chez » (Co de David, Co d'Abrial, Co d'Escande, etc). Par la suite, le phénomène de périurbanisation lointaine à l'œuvre en France à partir des années 1980 s'est traduit par la construction de maisons individuelles le long des voies secondaires de la commune, entraînant un étalement important de la tâche urbaine.

Carte 13 : Principaux hameaux de Laprade ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



SOLiHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT	Révision de la carte communale	REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE	Décembre 2020
	Commune de Laprade		Sources : BD ORTHO, SCAN 25 IGN

1.2. Les ensembles villageois historiques

Les différents hameaux comportent une trame bâtie historique plus ou moins importante, étendue par la suite via des extensions pavillonnaires plus récentes. Les ensembles bâtis anciens sont relativement denses, avec des bâtiments mitoyens et des parcelles rectangulaires épousant leurs emprises au sol d'environ 50 m² en moyenne. Cette trame est notamment repérable dans le bourg et les hameaux du Pas du Rieu, du Co d'Escande ou de Laprade-Haute. Les rues et les parcelles adjacentes sont organisées parallèlement entre-elles avec de petites traverses, tandis que la D101 leur est perpendiculaire et partage le bourg en deux parties. L'alignement sur la rue est relativement régulier, traduisant une certaine rigueur dans la construction du village qui semble avoir fait l'objet d'une certaine réflexion. Le traitement des espaces publics est polarisé, avec une centralité de vie villageoise établie aux abords de la halle couverte (scène, aire de jeux, boulodrome) et de la place Henri Escande. Le reste de la commune ne possède à l'inverse pas d'espaces propices à l'urbanité, notamment du fait d'une faible densité bâtie ou de la proximité avec le bourg principal et ses équipements.

Les bâtiments d'habitation comprennent majoritairement un étage et occupent une faible emprise au sol, selon une architecture typique du milieu montagnard régional (petites ouvertures, habitations resserrées, murs épais). Les toitures ont un faîtage parallèle à la rue et sont couvertes dans la très grande majorité des cas d'ardoises ou de Lauzes, bien qu'il existe quelques habitations couvertes de tuiles canal, illustrant le positionnement montagnard mais aussi méridional de la commune. Les façades sont majoritairement crépies dans des tons gris et/ou clairs, dissimulant la pierre locale employée pour la construction (du schiste). On retrouve dans un même temps des volets peints dans des couleurs vives (rouge, vert, bleu, blanc), tranchant avec l'austérité des façades et relevant l'aspect du bâti traditionnel. On note enfin la présence ponctuelle de bardages isolants en lauzes ou ardoises.

Si les différentes entités urbaines historiques étaient discontinues, les interstices sont aujourd'hui progressivement comblés par des constructions de type pavillonnaire plus récentes faisant le lien entre le Co d'Escande, le bourg et Laprade-Haute (cf. carte 14).

1.3. Les extensions pavillonnaires

Les extensions pavillonnaires ont principalement été constituées durant les quarante dernières années, dans la lignée des dynamiques de périurbanisation (proches et lointaines des centres urbains) observées à l'échelle nationale. À Laprade, l'implantation de ces constructions individuelles s'est essentiellement réalisée au coup par coup et au grès des opportunités foncières, souvent suite à la vente d'anciennes parcelles agricoles à proximité du bourg et de la D101. Alors que les habitations situées dans le bourg ancien se sont plutôt inscrites dans les dynamiques de villégiature et constituent souvent des résidences secondaires ou des locations saisonnières, les pavillons résultent plutôt d'une population souhaitant s'installer à l'année dans la commune en s'affranchissant des contraintes du bâti ancien (stationnement, surface limitée, absence d'extérieur). Cette typologie du bâti se différencie ainsi nettement des ensembles traditionnels. Les parcelles sont bien plus grandes (2000 m² en moyenne) et présentent des découpages en bandes étroites récurrents dans les milieux pentus. Le réseau viaire desservant ces extensions s'appuie principalement sur les anciens chemins pastoraux (chemin d'Assiel, chemin de Co d'Abrial) et la D101. Les bâtiments sont des constructions individuelles majoritairement implantées à proximité des axes de desserte des parcelles, toujours du fait de la forme étroite de ces dernières. À l'intérieur des grandes emprises foncières, des voies de desserte privées ont par ailleurs été aménagées afin d'accéder aux différents logements en véhicule. Les terrains sont souvent clôturés, selon des modalités très variables : haies naturelles, haies plantées, grillage, murets, murs... Enfin, il n'existe pas vraiment d'espace public aménagé dans les zones d'extensions pavillonnaires, souvent proches du village et de ses équipements.

Les pavillons sont majoritairement en rez-de-chaussée ou possèdent un seul étage. Deux types d'architectures sont récurrents :

Un premier dans la lignée des extensions pavillonnaires que l'on retrouve dans beaucoup de villes et villages des environs, où les matériaux utilisés sont plus contemporains (crépis dans les tons clairs (blanc-rosé-ocre), toitures en tuiles canal ou imitant l'ardoise). Le style architectural de ces constructions est relativement homogène et typique de l'architecture pavillonnaire post-1980, avec des différences légères témoignant de l'évolution des styles à travers les décennies (couleur des menuiseries, forme des ouvrants...). Les volets sont soit à battants,

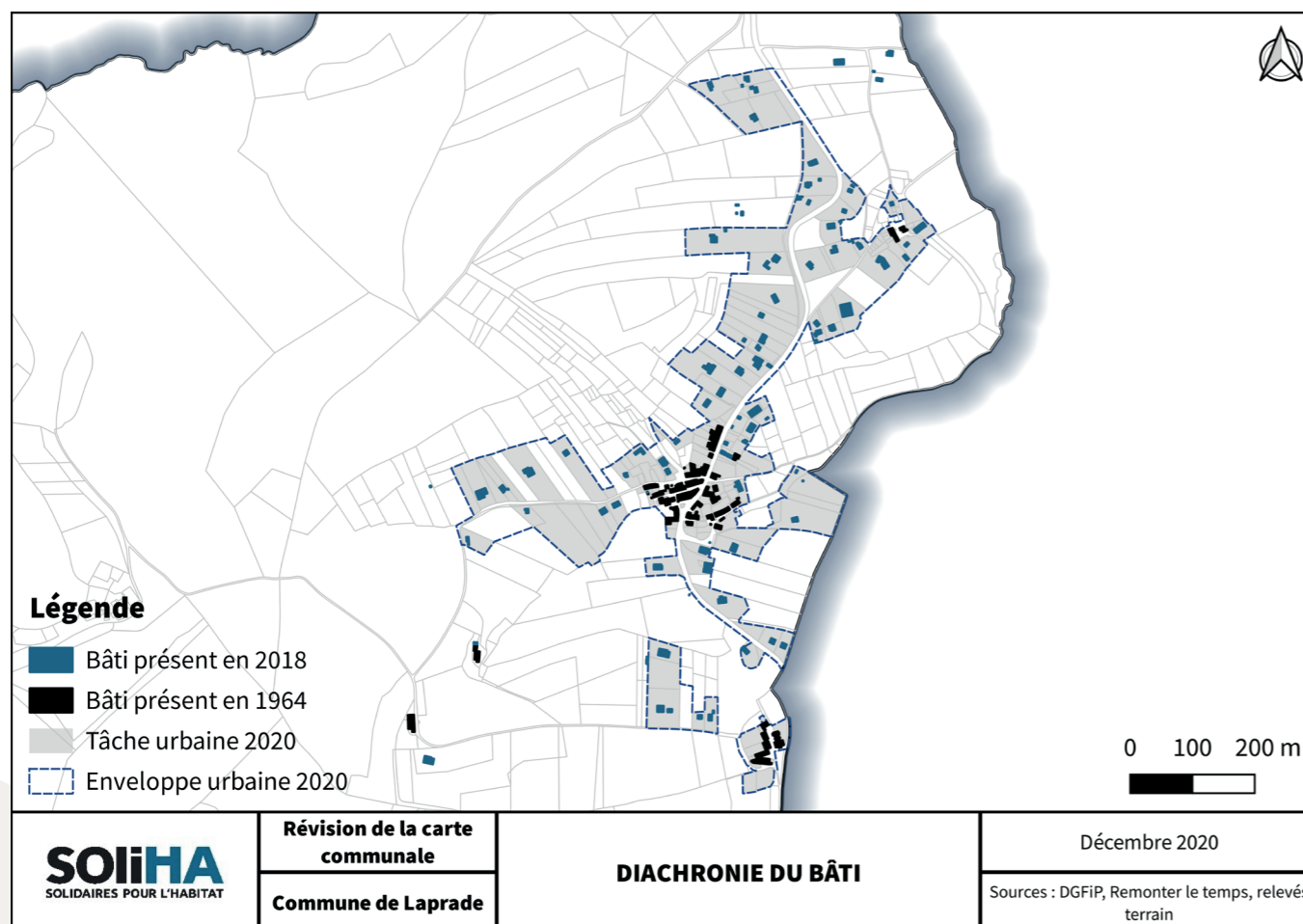


Légende

- Ensembles villageois historiques
- Extensions pavillonnaires (bâti peu dense, < 40 ans)
- Installations liées aux activités
- Zones d'équipements

	Révision de la carte communale	<h2 style="margin: 0;">FORMES URBAINES</h2>	Décembre 2020
	Commune de Laprade		Sources : data.gouv.fr, relevés terrain, BD ORTHO IGN

Carte 15 : Évolution de la trame bâtie dans le temps ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



dans des tons classiques (blanc, marron, bleu, vert), soit roulants (blanc ou anthracite).

Une deuxième typologie est également repérée, avec la présence non négligeable de constructions de type chalets ou possédant des bardages en bois rappelant ces derniers. Si ces pavillons sont insérés dans la trame existante, leur style éloigné des traditions architecturales locales est à relever. Si les chalets sont typiquement rattachés au milieu montagnard, ils n'étaient en effet pas présents de manière historique à Laprade et tranchent avec le bâti traditionnel. La multiplicité des coloris de bois et menuiseries employés empêche par ailleurs de dresser une typologie récurrente de chalets. Ces constructions résultent souvent de l'installation de néo-ruraux, recherchant de nouveaux mode de vie et faisant le choix de méthodes de constructions plus respectueuses de l'environnement.

1.4. Les ensembles bâtis isolés

La commune compte par ailleurs divers lieux-dits répartis au centre et au nord du territoire : le Pas du Rieu, Co de David, Co d'Abrial et Lassere. Ces derniers sont essentiellement constitués de corps de ferme comprenant un bâtiment d'habitation principal et des dépendances construites dans le cadre de l'activité agricole passée ou actuelle. Ces multiples entités éloignées du village témoignent d'ailleurs d'une agriculture aujourd'hui disparue, faite de petites exploitations s'appuyant sur les prairies de la commune et élevant de petits cheptels. Aujourd'hui encore, ces hameaux ne sont pas ou peu développés en termes de bâti (hormis le Pas du Rieu). Ils constituent néanmoins l'un des éléments identitaires de la commune et doivent être préservés dans cet esprit. Dans cette optique, la carte communale pourra maintenir l'absence de constructibilité aux abords de ces secteurs, tandis que les extensions du bâti existant seront encadrées par le RNU.

2. Modalités d'insertion du bâti dans la trame existante

Au contraire d'un Plan Local d'Urbanisme, la carte communale se réfère au Règlement National d'Urbanisme pour préciser les règles d'édification des nouveaux bâtiments (architecture, implantation par rapport à la voie,

présence des réseaux...). Le Code de l'Urbanisme précise ainsi que :

Code de l'Urbanisme - Article R.111-15

Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire.

Code de l'Urbanisme - Article R.111-16

Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. Lorsqu'il existe une obligation de construire au retrait de l'alignement, la limite de ce retrait se substitue à l'alignement. Il en sera de même pour les constructions élevées en bordure des voies privées, la largeur effective de la voie privée étant assimilée à la largeur réglementaire des voies publiques. Toutefois une implantation de la construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée.

Code de l'Urbanisme - Article R.111-27

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Code de l'Urbanisme - Article R.111-28

Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans des programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des prescriptions particulières.

Dans ce cadre, quelques prescriptions peuvent être émises dans le cadre de la révision de la carte communale, dans l'optique d'une recherche de qualité pour les futures implantations :

2.1. Dans les ensembles villageois historiques

L'insertion du bâti devra logiquement préserver les spécificités architecturales qui font l'identité de Laprade et qui ont pu être détaillées dans le point précédent. Les extensions, requalifications et rénovations de bâtiments pourront ainsi être menées dans la continuité de l'existant, avec une préservation des façades originelles, des tons et matériaux employés ou encore de la forme des ouvertures.

2.2. Dans les extensions pavillonnaires

Les faibles densités bâties dans les zones de constructions pavillonnaires induisent la présence de dents creuses et de potentiels de restructuration (BIMBY). Dans une optique de limitation maximale de la consommation de nouvelles parcelles, qui se ferait au détriment des zones naturelles et agricoles en périphérie directe, ces espaces interstitiels dans la trame bâtie devront logiquement être réinvestis en priorité. À l'image des ensembles villageois historiques, il sera judicieux de respecter l'existant et ne pas introduire d'incohérences dans la trame actuelle. Les formes du bâti, les matériaux employés ou les couleurs devront ainsi se rapprocher autant que possible des caractéristiques des constructions historiques, ou bien rester *a minima* dans la lignée des extensions pavillonnaires déjà existantes. En ce qui concerne les implantations des nouvelles constructions, elles seront majoritairement conditionnées par la forme du parcellaire. Dans le cadre de l'ajout de nouvelles zones constructibles, une réflexion devra par ailleurs être menée sur l'insertion paysagère des nouvelles parcelles susceptibles d'être bâties dans le futur (par exemple, éviter de rendre possible des implantations loin de la tâche urbaine ou altérant des vues dégagées sur le paysage, cf. image 12).

**Image 7 : Exemple de pavillon, Chemin des Til-
leuls, Laprade ; SOLiHA-Méditerranée, 2020**



**Image 8 : Exemple de pavillon, D101, Laprade ;
SOLiHA-Méditerranée, 2020**



**Image 9 : Rue du Corps Franc, Laprade ; SOLi-
HA-Méditerranée, 2020**



**Image 10 : Ancienne étable en pierre locale appa-
rente, Laprade ; SOLiHA-Méditerranée, 2020**



Image 15 : Habitat traditionnel rénové, Avenue de Labruguière, Laprade ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



**Image 11 : Pavillon avec habillage de type cha-
let, Chemin d'Assiel ; SOLiHA-Méditerranée, 2020**



**Image 12 : Pavillon isolé, D101, Laprade ; SOLi-
HA-Méditerranée, 2020**



Image 16 : Corps de ferme, Co d'Abrial, Laprade ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



**Image 13 : Hameau du Pas du Rieu, Laprade ; SO-
liHA-Méditerranée, 2020**



**Image 14 : Place Henri Escande, Laprade ; SOLi-
HA-Méditerranée, 2020**



PATRIMOINE : DES ÉLÉMENTS VERNACULAIRES À PROTÉGER ET VALORISER

Images 17 et 18 : Hameau de Laprade-Haute, début XXème et en 2009, Laprade ; delcampe.net/Google Street View, 2020



Image 19 : Vue générale du bourg (début XXème), Laprade ; delcampe.net, 2020



Selon l'article L.313-1 du Code de l'Urbanisme, la commune a la possibilité de protéger et encadrer l'intervention sur tout élément et secteur de paysage remarquable, naturel ou bâti. Comme la plupart des communes, Laprade abrite des éléments de « petit patrimoine, » témoins d'usages passés à transmettre aux générations futures et vecteurs de l'identité communale. Ce patrimoine vernaculaire pourra être protégé selon le projet communal.

1. Histoire de la commune

Bâtie sur les hauts plateaux de la Montagne Noire, la commune de Laprade prend place dans un environnement ouvert et légèrement vallonné, tandis que les alentours de la commune sont très marqués par un important relief. Laprade se montre ainsi relativement enclavée, une situation renforcée par le climat rude en hiver et par l'éloignement avec les villes des environs qui limite le nombre d'habitants installés à l'année. Le site est pourtant occupé dès l'antiquité avec une activité importante d'extraction de fer qui a perduré pendant 300 ans, tandis que les populations vivaient également jusqu'à la première moitié du XXème siècle de l'exploitation des mines de zinc et de plomb (notamment la mine toute proche de la Loubatière), de la coupe de bois (grumes, charbon) et de l'élevage. Comme précisé précédemment (cf. partie Analyse Urbaine), la commune est relativement récente, le territoire de Laprade désignant autrefois un plus grand territoire allant de Lacombe à Escoussens en englobant le nord de Cuxac-Cabardès. Avant 1789, deux seigneuries partageaient ce secteur (la Chartreuse de Castres possédait le bois de la Serre Haute, et le Marquis de Murinais l'actuel secteur de Laprade-Haute et le nord de la commune). La paroisse de Laprade a été créée en 1695, époque à laquelle est édifiée l'Église de style ogival. En 1790, les corps administratifs du département de l'Aude songent à fusionner Laprade à l'une des paroisses voisines. En l'absence de Mairie, les habitants assemblés en conseil politique dans l'Église protestent et obtiennent le retrait du décret de fermeture. Le bourg et la commune tels que nous les connaissons aujourd'hui sont ainsi créés en 1818, soit une dans une période relativement récente expliquant la structuration très ordonnée du bourg.

2. Le petit patrimoine

2.1. L'église

Élément incontournable d'un village, l'Église située ici hors du bourg dans le hameau de Laprade-Haute reste un témoin du passé de la commune et d'établissements anciens. Dédiée à Saint Louis et d'un style assez simple voire austère, elle constitue toutefois le principal monument de Laprade et mérite d'être préservée.

2.2. Les lavoirs

Laprade est marquée par la présence des cours d'eau sur son territoire avec plusieurs ruisseaux et petites rivières dont la Dure, qui prend sa source sur la commune. Les différents lavoirs lapradois pouvaient ainsi être alimentés sans grande difficulté. Au nombre de quatre, ils témoignent encore aujourd'hui d'un morcellement historique de l'enveloppe urbaine et de sa construction discontinue. Un lavoir est ainsi présent dans le hameau de Laprade-Haute, un autre au centre du bourg, un en bas du Co d'Escande et un dernier dans le hameau éloigné du Pas du Rieu.

2.3. Les éléments ponctuels

Plusieurs éléments ponctuels et possédant une valeur historique peuvent être repérés dans la commune. Ces éléments constituent une partie du « petit patrimoine » ou « patrimoine vernaculaire » de Laprade. Nous pouvons ainsi noter la présence d'éléments religieux comme une croix de carrefour (entrée du hameau de Laprade-Haute), des calvaires (parcelle AD252 à proximité de l'Église, Chemin Vieux, hameau du Pas du Rieu) et une statue de la vierge (érigée en 1902 à côté de l'Église). À noter également, la présence d'un monument aux morts à proximité de l'Église rendant hommage aux combattants des Première et Seconde Guerres mondiales originaires de la commune et d'une stèle (D101, non loin du Co de David) à la mémoire de deux résistants fusillés par les troupes allemandes le 27 juillet 1944. Les forêts de la Montagne Noire étaient en effet des lieux de refuge pour la résistance, qui fait ainsi partie de l'histoire de la commune.

Image 20 : Vue générale du bourg (début XXème), Laprade ; delcampe.net, 2020



Image 21 : Vue générale du bourg, Laprade ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



Images 22 à 25 : De gauche à droite, monument aux morts, statue de la vierge (1902), croix de carrefour, Église Saint Louis, Hameau de Laprade-Haute, Laprade ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



Image 28 : Calvaire, Chemin Vieux, Laprade ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



Image 29 : Stèle commémorative de la résistance, D101, Laprade ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



Image 26 : Lavoir du bourg, Avenue de Labrugière, Laprade ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



Image 27 : Lavoir du Co d'Escande, Laprade ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



Image 30 : Lavoir du Pas du Rieu, Laprade ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



Image 31 : Calvaire, hameau du Pas du Rieu, Laprade ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



PAYSAGE : DES EXTENSIONS DE LA TÂCHE URBAINE À PENSER EN AMONT POUR PRÉSERVER LES VUES

L'urbanisme contemporain intègre de manière incontournable la composante paysagère dans l'analyse des territoires. Le paysage est en effet vecteur de l'identité de ces derniers et sa préservation est primordiale pour assurer leur qualité de vie et leur attractivité. Ce concept inclut ainsi les notions de vues, de nature, de composition, ou encore d'intégration des ensembles bâtis et des activités humaines.

De manière générale, le Code de l'Urbanisme détermine que « dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre [...] la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville » (L.101-2 du Code de l'Urbanisme). Dans le cadre de la révision de la carte communale, le rapport de présentation « 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ; 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ; 3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. » (R.161-2 du Code de l'Urbanisme).

Le rapport de présentation doit par conséquent identifier les potentielles incidences de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones sur le paysage, afin de garantir la cohérence et la pertinence des choix autour de l'agrandissement de la tâche urbaine.

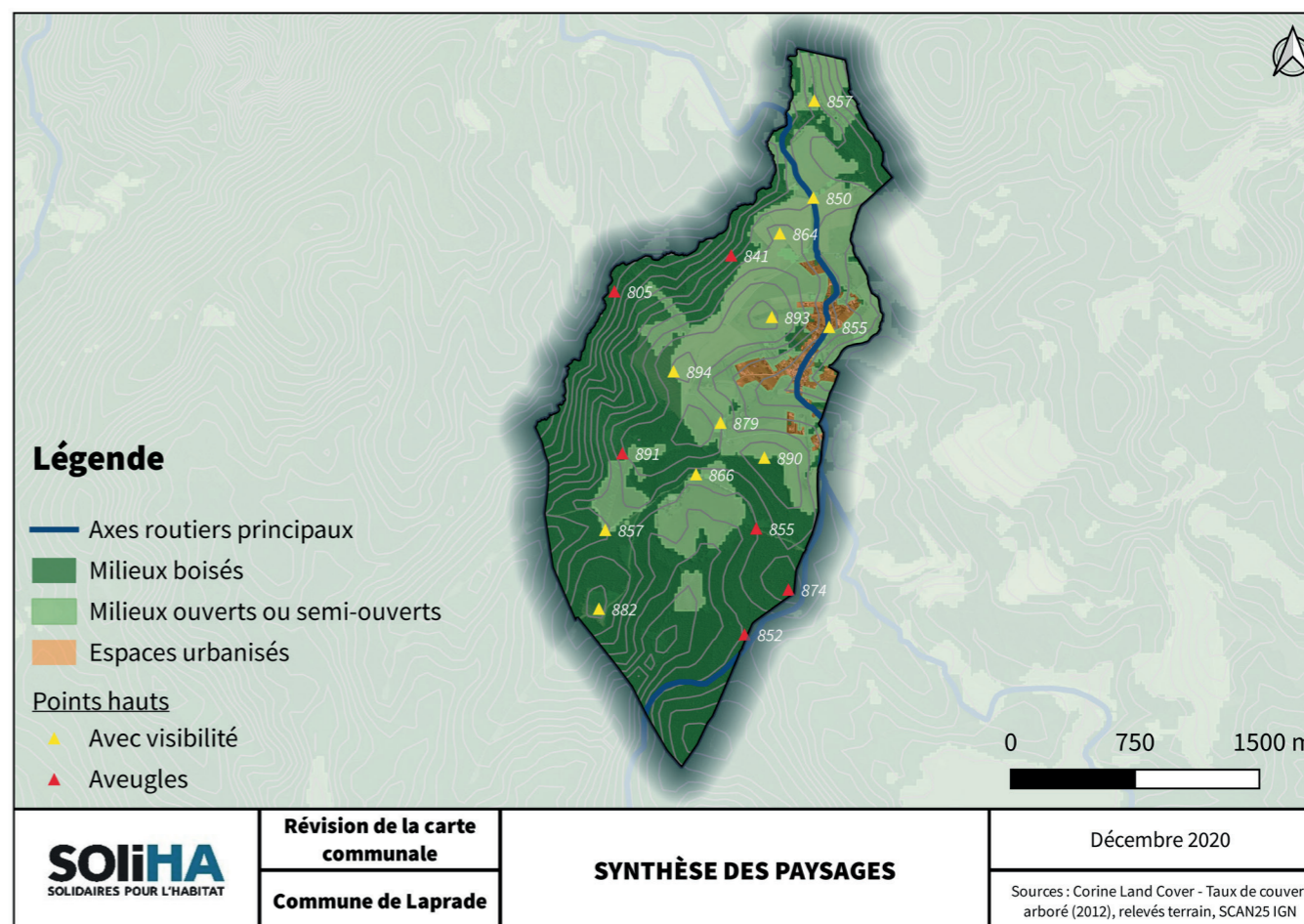
1. Les pentes, les vallées et les sommets de la Montagne Noire

Selon l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, Laprade appartient à l'unité paysagère des pentes, vallées et sommets de la Montagne Noire, caractérisée par :

- des « vallées étroites et encaissées entaillant les schistes de l'ère primaire » ;
- des « des pentes rocheuses et boisées avec des forêts évoluant avec l'altitude » ;
- des « sommets pâturés et plantés de forêts de résineux » ;
- des « fonds de vallées étroites constituant de précieux jardins » ;
- des « sites bâtis perchés occupant les vallées » ;
- un « patrimoine bâti de qualité marqué par la géologie singulière de la Montagne Noire »
- ainsi qu'une « silhouette marquée par les parcs éoliens ».

La commune de Laprade répond en effet à ces caractéristiques paysagères. Son positionnement sur un plateau de prairies parmi les plus hauts de la Montagne Noire lui confère un paysage à la fois montagnard (bois de résineux, pierres, toitures en ardoise, reliefs délimitant les vues en arrière-plan) et très ouvert (vues dégagées sur le village et ses alentours directs). Ce paysage s'avère ainsi être un atout pour la commune, que ce soit dans les parcours résidentiels ou pour l'activité touristique, puisque son cadre verdoyant et naturel s'en voit mis en valeur. Dans le cadre de la révision de la carte communale, il sera ainsi nécessaire de limiter l'impact paysager d'éventuelles extensions de la zone constructible. Des éléments tels que les haies, les bois et le relief pourront notamment jouer dans le choix des zones d'extension, afin d'intégrer au mieux d'éventuelles constructions dans la tâche urbaine et d'éviter d'altérer les grandes vues du paysage.

Carte 16 : Synthèse des unités paysagères ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



2. Les entrées de ville

2.1. Entrée de ville sud (depuis Les Martyrs et Lacombe)

La D101 constitue l'axe routier principal de Laprade. Elle traverse, dessert et partage la tâche urbaine. Elle est ainsi le support des migrations pendulaires, des parcours touristiques et à plus grande échelle des mobilités intercommunales et interdépartementales entre l'Aude et le Tarn. Le positionnement de la tâche urbaine sur l'axe implique donc de mener une analyse paysagère des entrées de ville, ces dernières véhiculant l'image de la commune et marquant le front entre zones urbanisées et espaces ruraux.

Au niveau de l'entrée de ville sud, l'arrivée dans le village est efficacement marquée par les alignements d'arbres s'estompant lors de l'arrivée dans le hameau de Laprade-Haute. La présence de l'Église renforce également ce sentiment (1). La suite du parcours amorce une décente vers le bourg, bordée de quelques habitations individuelles aux pourtours de parcelles végétalisées. La vue se dégage ainsi sur le village en contre-bas. L'adjonction de zones constructibles aux abords de l'axe pourra donc se faire très en amont dans les parties moins dégagées (présence d'alignements végétaux) et en complément du hameau de Laprade-Haute sans s'en détacher. La zone constructible sera donc idéalement étendue sur la gauche de l'axe en venant des Martyrs, de manière à utiliser le relief et la végétation pour intégrer de nouveaux bâtiments sans dénaturer la vue.

2.2. Entrée de ville nord (depuis Escoussens et Labruguière)

L'autre entrée de ville se situe au nord du bourg. Après un parcours serpentant dans des extensions pavillonnaires très lâches, la vue est marquée sur la droite par un alignement sur rue d'habitations du début du XX^{ème} siècle, rappelant partiellement un village-rue, tandis que le côté gauche présente quelques alignements d'arbres avec des constructions en contrebas n'obstruant pas la vue. Ici l'implantation de constructions (il est envisagé dans ce secteur la construction d'équipements) prend du sens de par l'accessibilité donnée par l'axe, tandis que les enjeux paysagers restent très limités, la vue se montrant plus fermée dans ce secteur.

Légende

- Alignements végétaux (haies, forêts) favorisant l'intégration paysagère des potentielles extensions de la zone constructible de la carte communale
- ➔ Principales entrées de ville
- ⇓⇓⇓ Ouvertures paysagères
- Fermetures paysagères dues à la végétation
- Fermetures paysagères dues au relief
- ▲ Points hauts
- Masses végétales structurantes du paysage



 SOLiHA <small>SOLIDAIRES POUR L'HABITAT</small>	Révision de la carte communale	ANALYSE PAYSAGÈRE	Décembre 2020
	Commune de Laprade		Sources : Relevés terrain, Google Earth (2019)

Entrée de ville principale depuis la D101. Les linéaires arborés et l'église marquent idéalement l'entrée dans la commune.

Vue sur le bourg depuis le chemin des Tilleuls. On visualise ici le paysage ouvert aux alentours du bourg et la délimitation formée par le relief en arrière-plan.



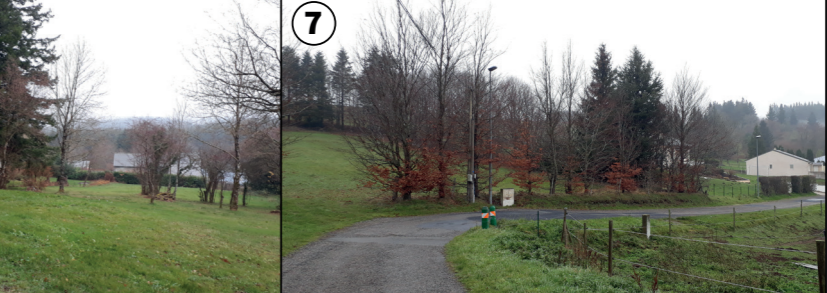
Vue depuis le chemin des Tilleuls sur les extensions pavillonnaires du chemin d'Assiel. Une végétalisation plus dense des bords parcelles intégrerait mieux les constructions individuelles dans le paysage.

Au niveau de l'entrée de ville sud (D101), la végétation et la surélévation du terrain ferme la vue sur le côté gauche pour l'observateur arrivant vers le village. Cette zone se montre ainsi pertinente pour une extension de l'urbanisation.

Secteur derrière la place Henri Escande envisagé pour une extension de la zone constructible. L'espace reste peu visible depuis le village, mais il faudra veiller à concentrer les constructions près de la tâche urbaine.

Secteur chemin du château d'eau envisagé pour une extension de la zone constructible pour de l'équipement. Les espaces boisés limitent les vues sur le site, dont le relief limite par ailleurs les visibilités.

Secteur chemin d'Assiel envisagé pour une extension de la zone constructible. La parcelle est végétalisée sur son pourtour et permettrait une bonne intégration des constructions.



3. Paysages des espaces urbanisés

3.1. Depuis et vers les ensembles villageois historiques

La situation du bourg dans le creux de la vallée en cours de formation géologique par la rivière de la Dure limite les vues depuis les ensembles villageois historiques. Le paysage se montre donc plutôt fermé pour un observateur placé au sein du village, un sentiment renforcé par la densité des espaces bâtis qui limite la vision sur l'environnement du bourg depuis les ruelles. Dans un même temps les surélévations entourant le vieux village rendent ce dernier visible depuis les différents axes surélevés (D101 nord et sud, Chemin des Tilleuls), constituant ainsi des vues à préserver.

3.2. Depuis et vers les extensions pavillonnaires

Parallèlement, les extensions pavillonnaires majoritairement réalisées durant les quarante dernières années ont suivi un modèle d'urbanisation au coup par coup linéaire suivant les axes secondaires de la commune, qui plus est souvent en milieu de parcelle. Il en résulte un tissu relativement lâche et suivant les courbes de niveau où s'accrochent les anciens chemins pastoraux. La vue depuis et vers ces espaces est donc relativement dégagée, avec les avantages et inconvénients que cela comporte. D'une part, les extensions pavillonnaires bénéficient ainsi d'une vue dégagée et qualitative sur les environs. D'autre part et cependant, l'altération du paysage est parfois réelle.

Il faut également noter la présence d'éoliennes marquant le paysage, notamment depuis les espaces surélevés de la commune que sont le chemin des Tilleuls et le chemin du Co d'Abrial. Ces installations, fréquentes dans le massif de la Montagne Noire, sont celles du parc du Roc del Mounge nord (lieu-dit « Puech Mégé », commune de Labruguière).

Image 32 : Vue sur le parc éolien du Roc del Mounge nord en arrière plan depuis le chemin des Tilleuls, Laprade ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



3.3. Préconisations pour l'intégration des espaces constructibles

Ainsi, dans une optique d'amélioration de l'existant, les pourtours de parcelles pourront être végétalisés pour atténuer les covisibilités. Il sera également pertinent d'urbaniser en priorité en comblement de dents creuses et en exploitant des potentiels de restructuration (BIMBY), afin de limiter au maximum l'extension de la tâche urbaine

au détriment des espaces naturels mais aussi dans l'objectif de densifier visuellement ces secteurs.

Concernant les nouvelles extensions de la zone constructible de la commune, elles devront être menées :

- dans la continuité de la tâche urbaine existante ;
- à proximité d'entités végétales (bois, haies) ou géologiques (en hauteur et à l'arrière des points de contemplation du paysage, ou dans des sites en contrebas des espaces ouverts) afin d'éviter toute obstruction de la vue tout en limitant les covisibilités avec le voisinage.

Les zones d'extensions envisagées dans le cadre du projet d'extension de la zone constructible de la carte communale souhaité par la municipalité répondent ainsi à ces caractéristiques. Il pourra donc être pertinent d'y avoir recours suivant les besoins mis en avant par les dynamiques démographiques et par la quantification des potentiels de travail sur l'existant.

Un village au cœur d'un cadre naturel et des extensions urbaines à encadrer

Au-delà de la caractérisation statistique de la commune, il s'agit de comprendre sa construction urbaine passée et présente pour élaborer une carte communale en phase avec son développement dans les années à venir. L'insertion des ensembles urbanisés dans leur environnement direct est également un facteur à prendre en compte, le développement urbain ne devant pas compromettre la qualité des paysages alors que la commune mise principalement sur ces derniers pour se valoriser.

Ainsi, le constat principal en matière d'urbanisme à Laprade est une distinction claire entre la trame historique, basée sur plusieurs hameaux hérités des bouleversements administratifs sur le territoire, et des extensions pavillonnaires en linéaire s'appuyant sur les axes viaires de la commune. La première trame citée est le support de l'identité communale, avec un bâti traditionnel en cours de réhabilitation progressive et entretenu par des dynamiques liées à la villégiature. La commune reste en effet un lieu fréquenté de manière plus importante l'été par des populations recherchant la fraîcheur des plateaux d'altitude. Parallèlement, la commune s'est développée de manière importante sur le plan urbain durant les quarante dernières années avec l'émergence de nouvelles constructions pavillonnaires plus en phase avec les modes de vie contemporains. Il en découle des externalités à la fois positives et négatives. D'une part, ces extensions ont servi d'appui au renouveau démographique de la commune tout en apportant du lien dans la tâche urbaine. Les pavillons construits ont par ailleurs permis de renouveler un parc de logements vieillissant et n'exploitant pas les vues paysagères. Dans un même temps, les extensions se sont trop souvent faites de manière linéaire en appui sur les anciens chemins pastoraux ou le long de la D101 et sur de grandes parcelles, induisant une faible densité et la présence de dents creuses. Ainsi, il existe aujourd'hui un enjeu de perfectionnement de cette trame pavillonnaire, avec des pistes d'action autour de la végétalisation des pourtours de parcelle pour favoriser l'intégration du bâti et un travail à mener pour poursuivre le comblement de la tâche urbaine. Face à l'apport démographique qui s'annonce, une extension de la tâche urbaine est par ailleurs envisagée par la municipalité dans le cadre de la révision de la carte communale. Suivant les constats précédents, les secteurs identifiés pour devenir constructibles seront ainsi sélectionnés pour leur impact limité sur le paysage et leur contribution au renforcement de la cohérence de la tâche urbaine existante.

Les éléments issus du patrimoine vernaculaire pourront de plus être protégés par la commune dans le cadre d'une valorisation de l'identité communale. Leur entretien et leur mise en valeur est en effet garante de la transmission de l'héritage communal aux générations futures, tandis que l'attractivité touristique de la commune pourra également en bénéficier. Les éléments à protéger peuvent aussi bien être ponctuels (lavoirs, Église, petit patrimoine de manière générale), mais également généraux avec la mise en valeur de l'architecture et des techniques de construction locales.

Enfin, le caractère rural de Laprade fait ici de la question paysagère une thématique de premier plan. La commune doit avant tout son identité, son attractivité et sa qualité esthétique à son insertion dans des paysages de prairies ouvertes. Il sera ainsi nécessaire de préserver ces derniers d'une urbanisation irréfléchie avec des principes qui pourront être mis en œuvre au-delà de la seule révision de la carte communale : penser les covisibilités, ne pas altérer les grandes vues du paysage, travailler sur la mise en valeur du bâti traditionnel du bourg, autant de possibilités qui pourront faire l'objet d'un travail futur de la municipalité.

CHAPITRE IV : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Périmètre de l'étude	p. 40
Analyse de l'État Initial de l'Environnement	p. 41
Annexes	p. 55



PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE

L'état initial de l'environnement contribue à la construction du projet de territoire par l'identification des enjeux environnementaux et constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme.

1. Situation administrative du périmètre d'étude

La commune Laprade est située en région Occitanie, dans le département de l'Aude (cf. carte 18) entre Mazamet et Carcassonne. Elle fait partie de la Communauté de Communes de la Montagne Noire et sa superficie est de 4,74 kilomètres², soit environ 474 hectares. La commune est située à l'extrémité nord du département, elle est limitrophe avec le département du Tarn et est à environ 45 minutes de Carcassonne, la préfecture du département de l'Aude. Les communes limitrophes en suivant le périmètre administratif de la commune de Laprade sont : Lacombe, Cuxac-Cabardès, Labruguière (81), Escoussens (81) et Arfons (81).

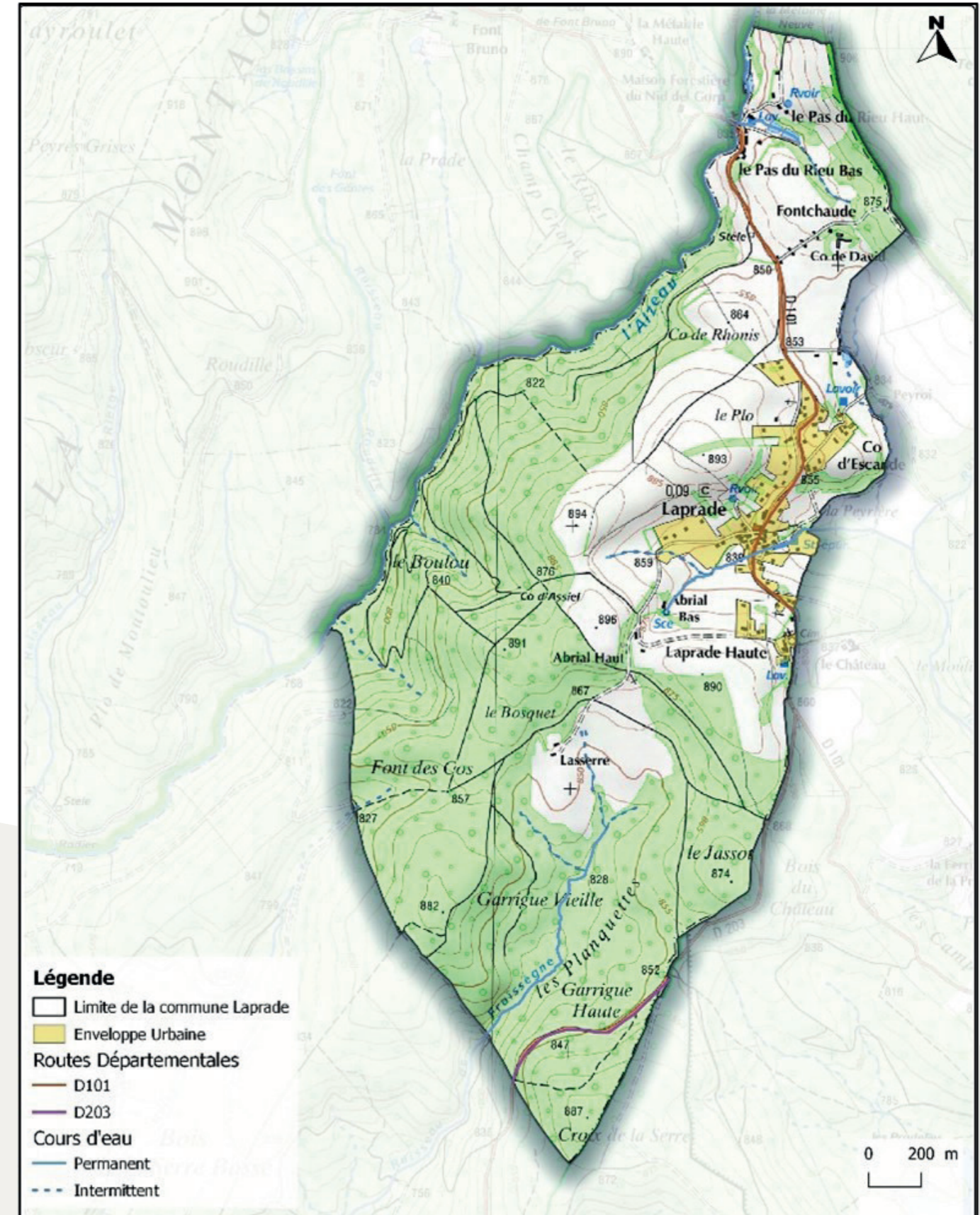
2. Situation géographique

La commune se situe au sud de l'unité paysagère « les pentes, les vallées et les sommets de la Montagne Noire ». Laprade est située à l'écart des grands axes de communication. Son centre est traversé par la départementale D101 qui parcourt la commune du sud au nord et rejoint le Tarn.

Le territoire communal est composé de zones agricoles (cultures et prairies) et de zones boisées, d'un réseau hydrographique avec la Dure, la Fraissègne et l'Alzeau, et d'un tissu urbain :

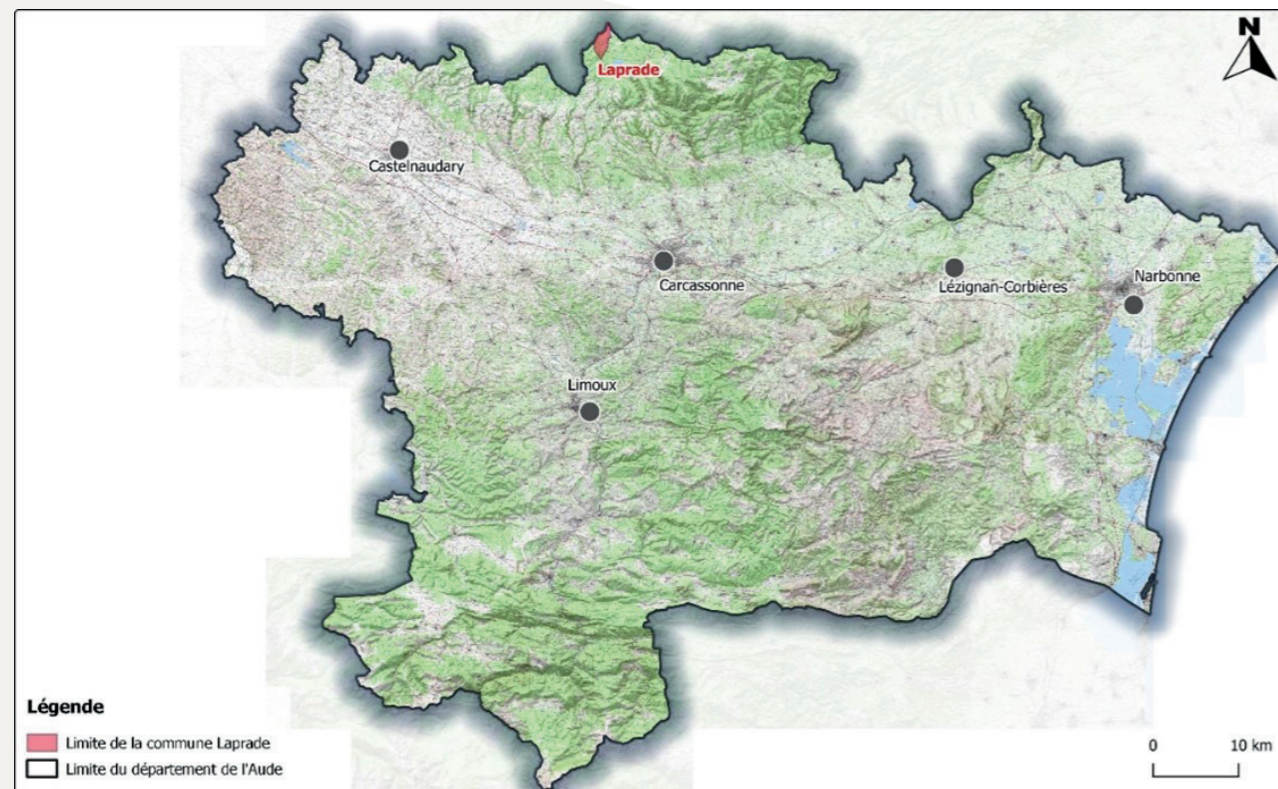
- L'agglomération urbaine : centre bourg ou noyau historique, qui se développe le long de la départementale D101 ;
- Des hameaux isolés formant des quartiers ou seulement formés d'une ou deux habitations (Laprade haute, le Pas du Rieu Haut, le Pas du Rieu Bas...).

Carte 19 : Situation géographique de la commune de Laprade ; MC2 Études, 2021



		Révision de la carte communale	Situation Géographique	Février 2021
		Commune de Laprade		Sources : SCAN 25 ©IGN, Données Soliha

Carte 18 : Localisation de la commune de Laprade ; MC2 Études, 2021



		Révision de la carte communale	Localisation de la commune de Laprade	Février 2021
		Commune de Laprade		Sources : SCAN 25 ©IGN

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Milieu physique

1.1. Climat

Protégé des perturbations océaniques par les Pyrénées et le Massif Central, le département audois est sous influence méditerranéenne. Trois éléments caractérisent ce climat : un été chaud et sec, des pluies irrégulières et des vents parfois violents.

La commune des Laprade bénéficie d'un climat montagnard à tendance continentale. Il est tempéré chaud. La température moyenne annuelle à Laprade est de 13,6 °C. De fortes averses s'abattent toute l'année sur Laprade. Même les mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes. Sur l'année, la précipitation moyenne est de 587,2 mm.

1.2. Relief

Laprade se trouve à une altitude moyenne de 840 mètres. La carte topographique (cf. carte 20) montre que le relief est relativement homogène sur la commune, avec quelques sommets aux alentours de 890 m et des altitudes plus basses aux abords des cours d'eau.

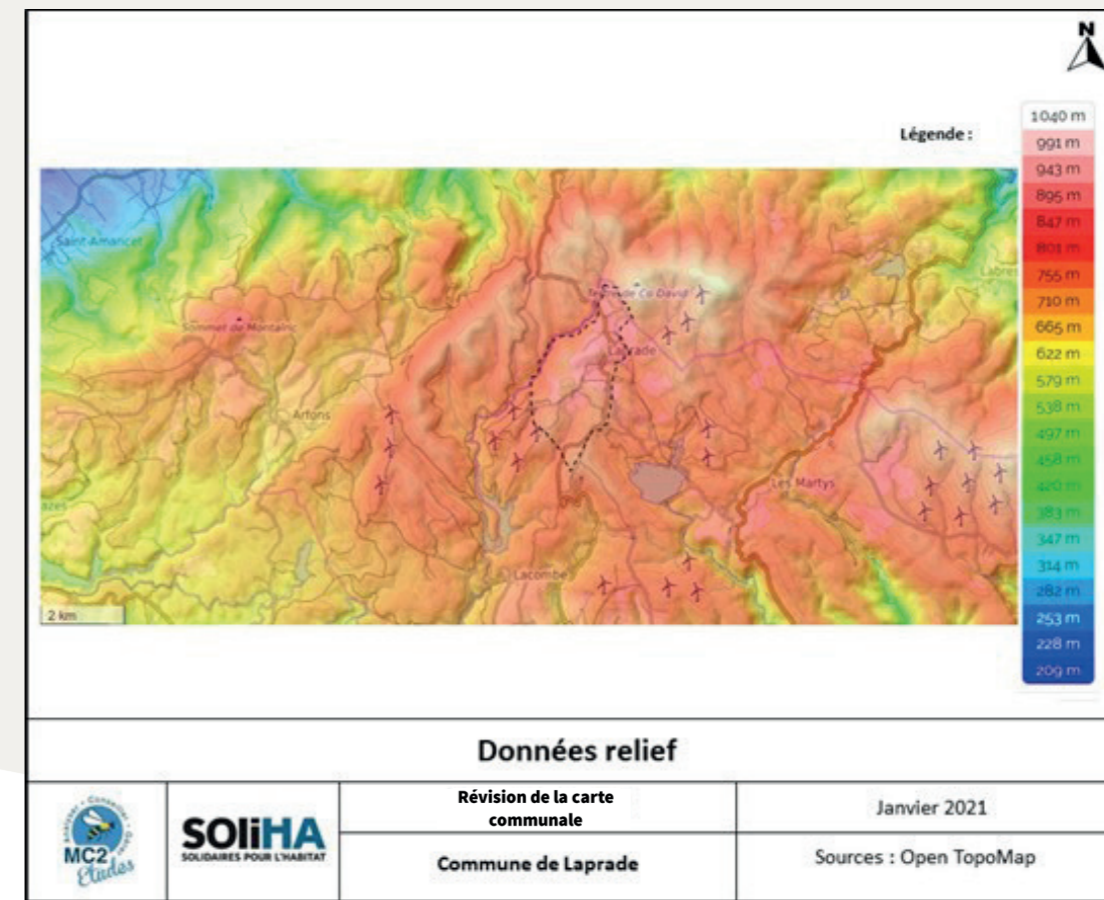
1.3. Géologie

La commune de Laprade se situe dans la Montagne Noire. La Montagne Noire est la partie la plus méridionale du Massif central. Issue de reliefs très anciens érodés puis surélevés à l'ère Primaire, elle fait partie comme le Massif central et les Vosges de la chaîne hercynienne. La Montagne Noire ne s'est soulevée qu'à l'Eocène, après les Pyrénées. A l'ère Tertiaire, le socle est recouvert d'une faible épaisseur de sédiments. Durant le Tertiaire et le Quaternaire, il se courbe. Puis l'érosion déblaie la couche de sédiments et relève le socle. On le perçoit particulièrement bien dans les vallées étroites et taillées en V qui incisent les pentes aux parois sombres de schistes.

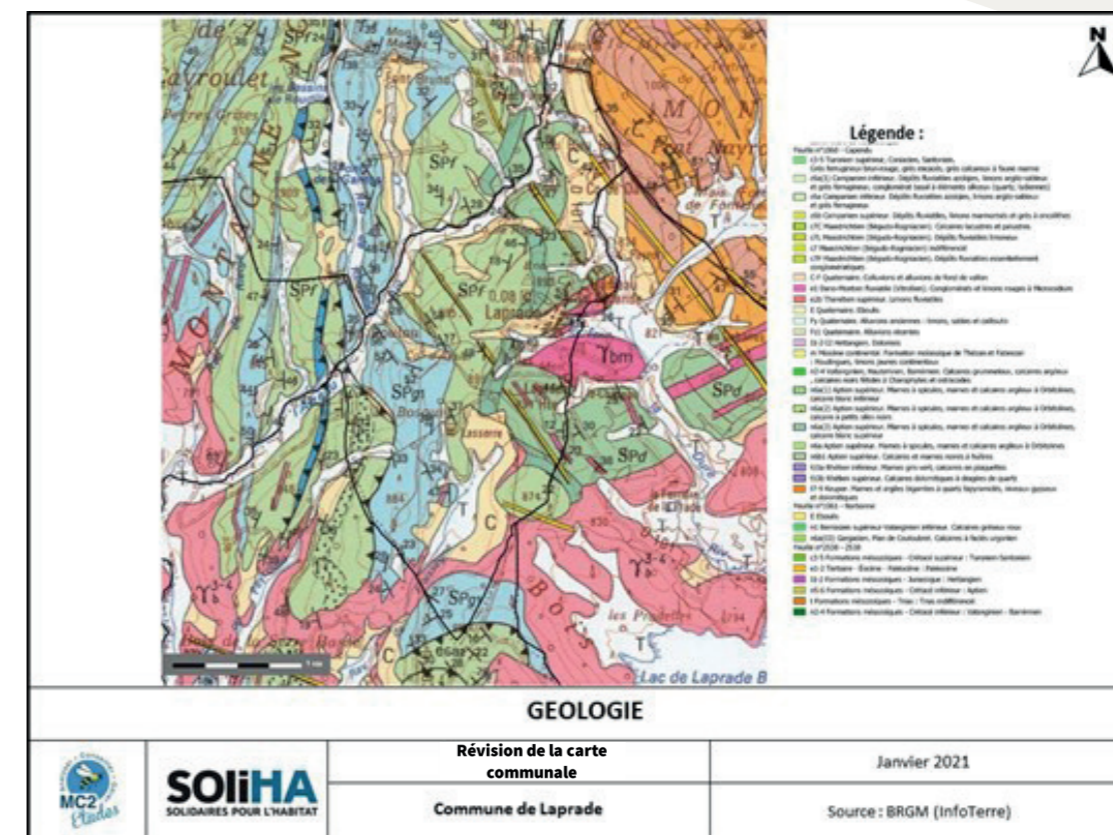
Quant au granite, il fait une discrète apparition sur les sommets. La couverture sédimentaire apparaît au pied du massif ancien de la montagne et forme des plateaux calcaires et des cuestas (cf. carte 21). De ce fait, les sous-sols de la Montagne Noire sont également occupés par des ressources minières relativement importantes et exploitées dès l'Age de bronze. Ainsi de nombreux dépôts de scories, reliques d'une activité sidérurgique antique sont visibles sur le territoire.

La géologie de la commune de Laprade s'inscrit ainsi dans la zone axiale de la Montagne Noire « Éocène » et se caractérise par la présence de massif d'orthogneisse et migmatites.

Carte 20 : Relief de la commune de Laprade ; MC2 Études, 2021



Carte 21 : Géologie sur la commune de Laprade ; MC2 Études, 2021



1.4. Hydrologie et hydrogéologie

La commune de Laprade est traversée par 3 cours d'eau principaux (cf. carte 22) : la rivière de **la Dure**, Le ruisseau de **Fraïssègne** et l'**Alzeau** qui fait la limite avec le département du Tarn. De nombreuses petites étendues d'eau (type mares, trous d'eau) d'origine humaine sont présentes sur le territoire de la commune.

Concernant les masses d'eaux souterraines (cf. carte 23), la commune se trouve sur les « Formations de socle zone axiale de la Montagne Noire dans le Bassin Versant de l'Aude » (FRDG603).

1.5. Synthèse des enjeux associés au milieu physique

Le tableau 5 regroupe les enjeux associés au milieu physique sur la commune de Laprade.

Tableau 5 : Enjeux liés au milieu physique ; MC2 Études, 2021

Thème	Caractéristiques de l'enjeu	Niveau de l'enjeu	Recommandation
Climat	Des conditions climatiques stables avec des événements parfois extrêmes (vents). Dans un contexte de changement climatique la récurrence d'épisodes climatiques violents va s'accroître augmentant le nombre et l'intensité de phénomènes pouvant présenter des risques sur le territoire.	Faible	Prendre en compte les événements climatiques extrêmes, risques naturels (inondation, incendie, mouvements de terrain).
Relief et géologie	Pente et nature des sols.	Faible	L'interaction de ce facteur physique doit être considérée dans toute réflexion à l'urbanisation. Prendre en compte la nature des sols.
Hydrologie et hydrogéologie	Importante ressource en eau.	Moyen	Préserver la ressource en eau : quantité et qualité

2. Milieu naturel

2.1. Périmètres environnementaux labélisés et réglementaires

Le territoire communal de Laprade est en limite du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et comprend plusieurs espaces riches en biodiversité (cf. carte 24).

• ZNIEFF

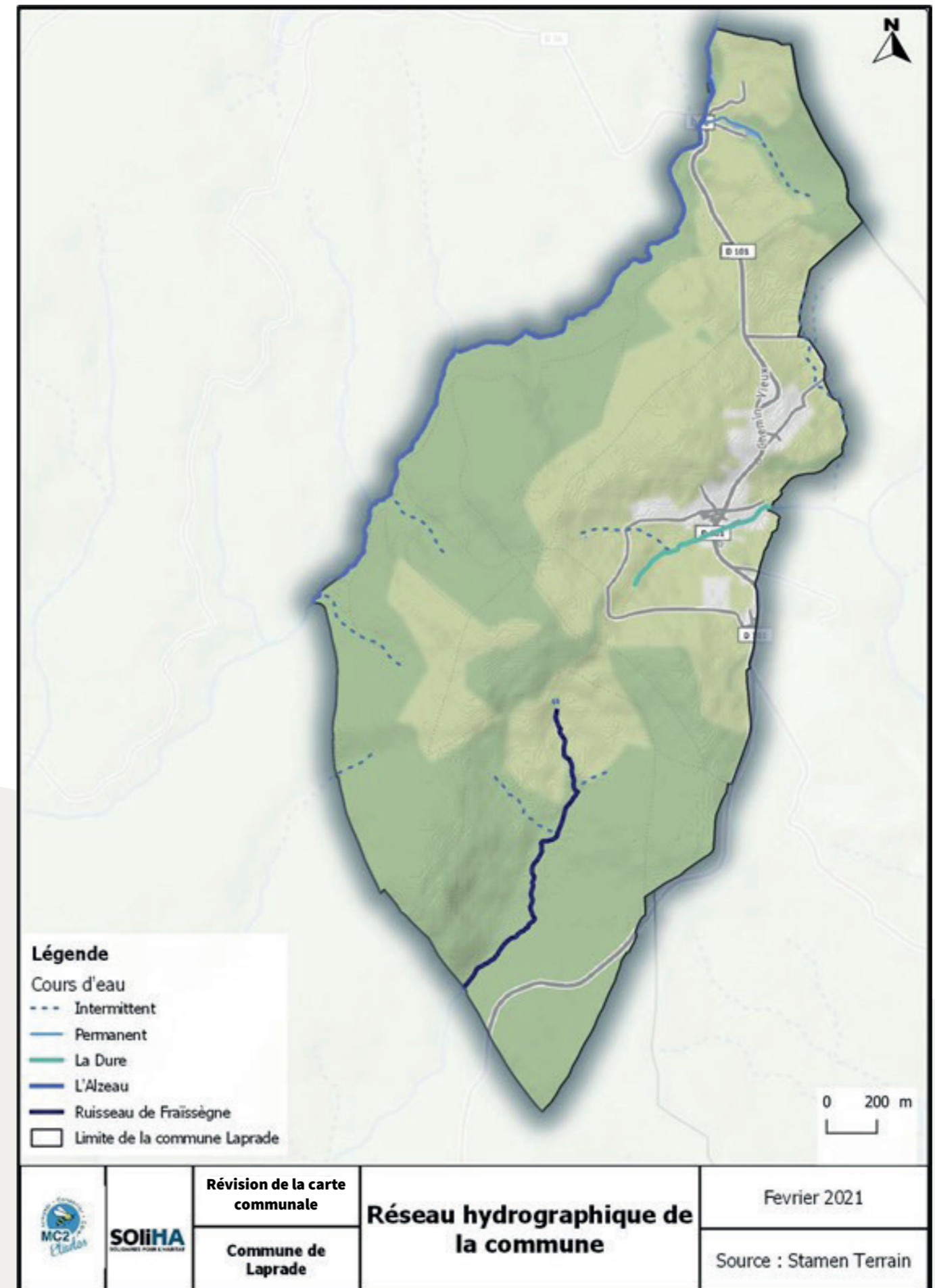
L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les périmètres d'inventaires n'ont pas de valeur réglementaire, elles sont cependant de bons indicateurs des zones sensibles à prendre en compte ou à éviter lors de l'aménagement du territoire. Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La **ZNIEFF de Type I « Forêts d'Hautaniboul, de Cayroulet et du Pas de Sant »** se situe à la limite nord-ouest de la commune Laprade.

La **ZNIEFF de Type II « Montagne noire occidentale »** couvre une surface de près de 25 500 hectares. Elle s'étire d'est en ouest sur environ 30 kilomètres et atteint une largeur maximale de près de 15 kilomètres. La commune

Carte 22 : Réseau hydrographique de la commune ; MC2 Études, 2021



Légende

Cours d'eau

- - - Intermittent

— Permanent

— La Dure

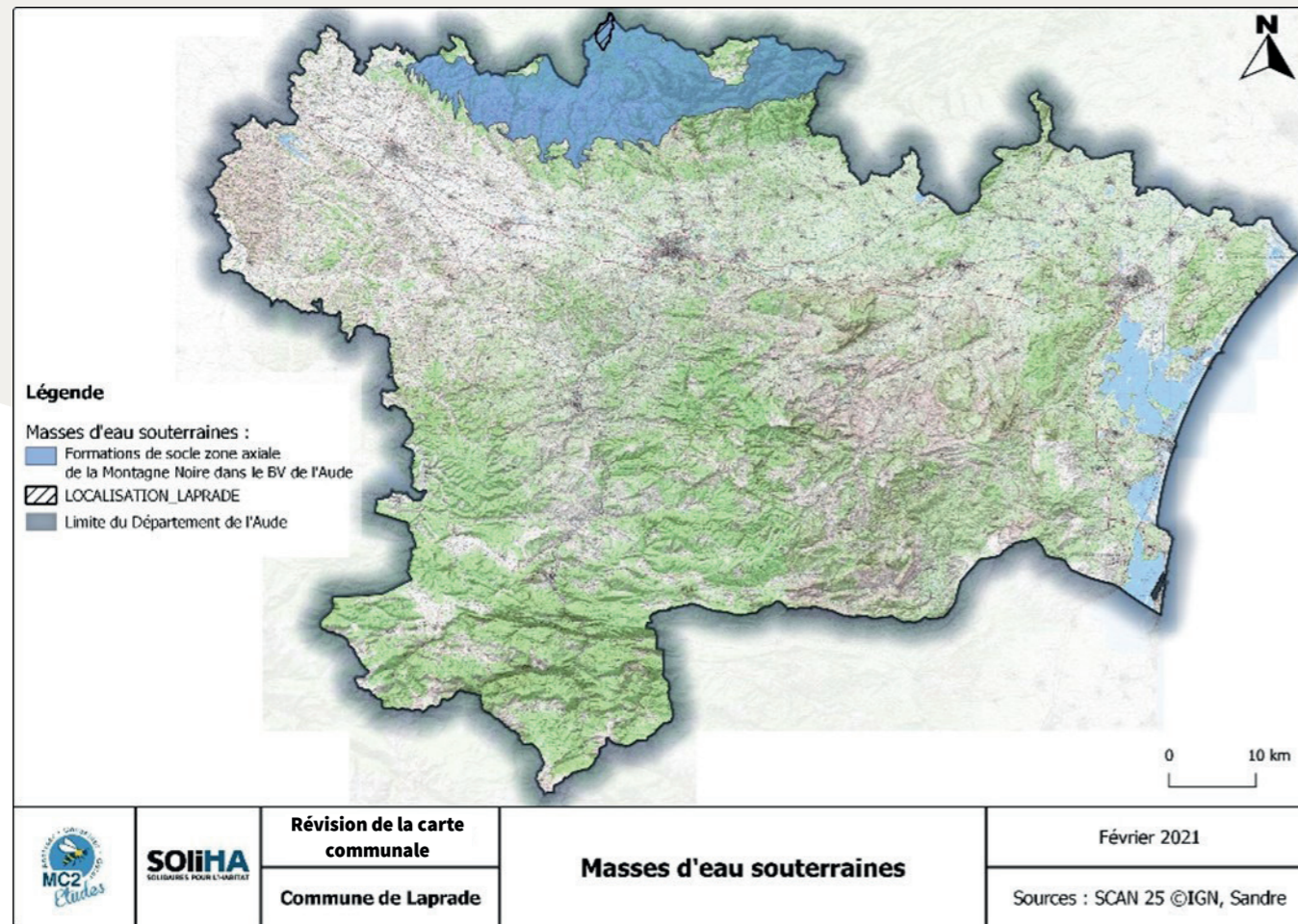
— L'Alzeau

— Ruisseau de Fraïssègne

□ Limite de la commune Laprade

		Révision de la carte communale	Réseau hydrographique de la commune	Fevrier 2021
		Commune de Laprade		Source : Stamen Terrain

Carte 23 : Masse d'eau souterraine au niveau de la commune ; MC2 Études, 2021



des Martys se trouve en limite est. La ZNIEFF couvre une petite partie de la commune. C'est un complexe de vallées boisées de la partie occidentale de la montagne noire. Les forêts se présentent sous la forme de boisements de feuillus, de conifères et plus ponctuellement de landes à Ericacées, de milieux rocheux et humides. Une riche diversité floristique est présente, associée aux milieux humides en majorité. Les habitats déterminants sont les Gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes et les Hêtraies acidiphiles sub-atlantiques. Principaux enjeux naturalistes : crustacée (écrevisse à pieds blancs), lépidoptères (Damier de la succise, Damier des Knauties) ; Poissons : Barbeau méridional ; Autres : plantes, chiroptères, oiseaux, etc.

Une petite partie de la ZNIEFF de Type II « Montagne Noire (versant Nord) » est en limite nord-ouest de la commune de Laprade.

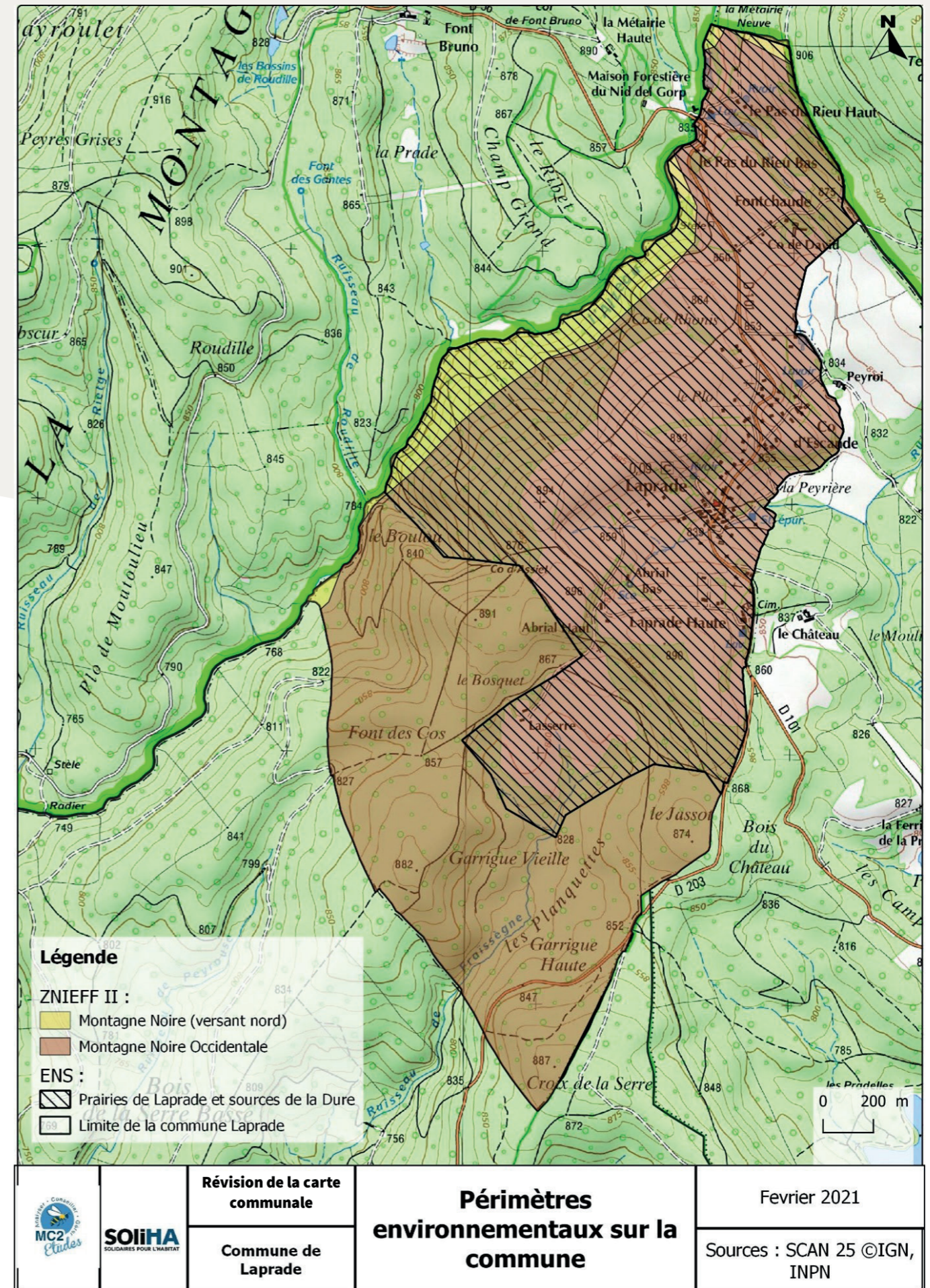
• **Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union Européenne et il est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais

Carte 24 : Zonage écologique sur la commune ; MC2 Études, 2020



à des oiseaux migrateurs ;
 - Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats » ;

La commune de Laprade n'est pas concernée par un site Natura 2000.

• **Espaces naturels sensibles (ENS)**

Les ENS sont des sites remarquables par leur diversité biologique, leur richesse patrimoniale et jouent un rôle dans la prévention des inondations.

Un ENS est identifié sur le territoire communal (cf. carte 24) : Prairies de Laprade et sources de la Dure.

2.2. Grands types de milieux naturels

Plusieurs milieux se distinguent sur la commune : les milieux boisés, les milieux aquatiques et humides, et les milieux ouverts/semi-ouverts (cf. carte 25). Les milieux urbanisés sont présents au niveau du centre bourg et légèrement diffus sur l'ensemble du territoire communal (maisons isolées et hameaux).

L'élevage (ovins et bovins essentiellement) est présent et forme une première couronne autour du village, accompagné de culture de ray-grass, ensilage et simples pâtures offrant ainsi une mosaïque de parcelles « ouvertes ». La seconde couronne la plus éloignée du village est essentiellement boisée. Des cours d'eau et de nombreuses petites étendues d'eau sont également présents.

La répartition des surfaces, selon un classement de typologie, donne les résultats présentés dans le tableau 6 ci-dessous (surfaces approximatives calculées à l'aide du logiciel QGIS) :

Tableau 6 : Calcul des surfaces des différents types de milieux ; MC2 Études, 2021

	Surfaces boisées	Surfaces ouvertes/semi-ouvertes	Surfaces urbanisées	Surfaces zones humides
Surface	187	258	24	5
Surface en pourcentage	40%	54%	5%	1%

La commune possède une surface de 474 ha dont 54 % et 40 % sont des surfaces ouvertes/semi-ouvertes et des surfaces boisées respectivement.

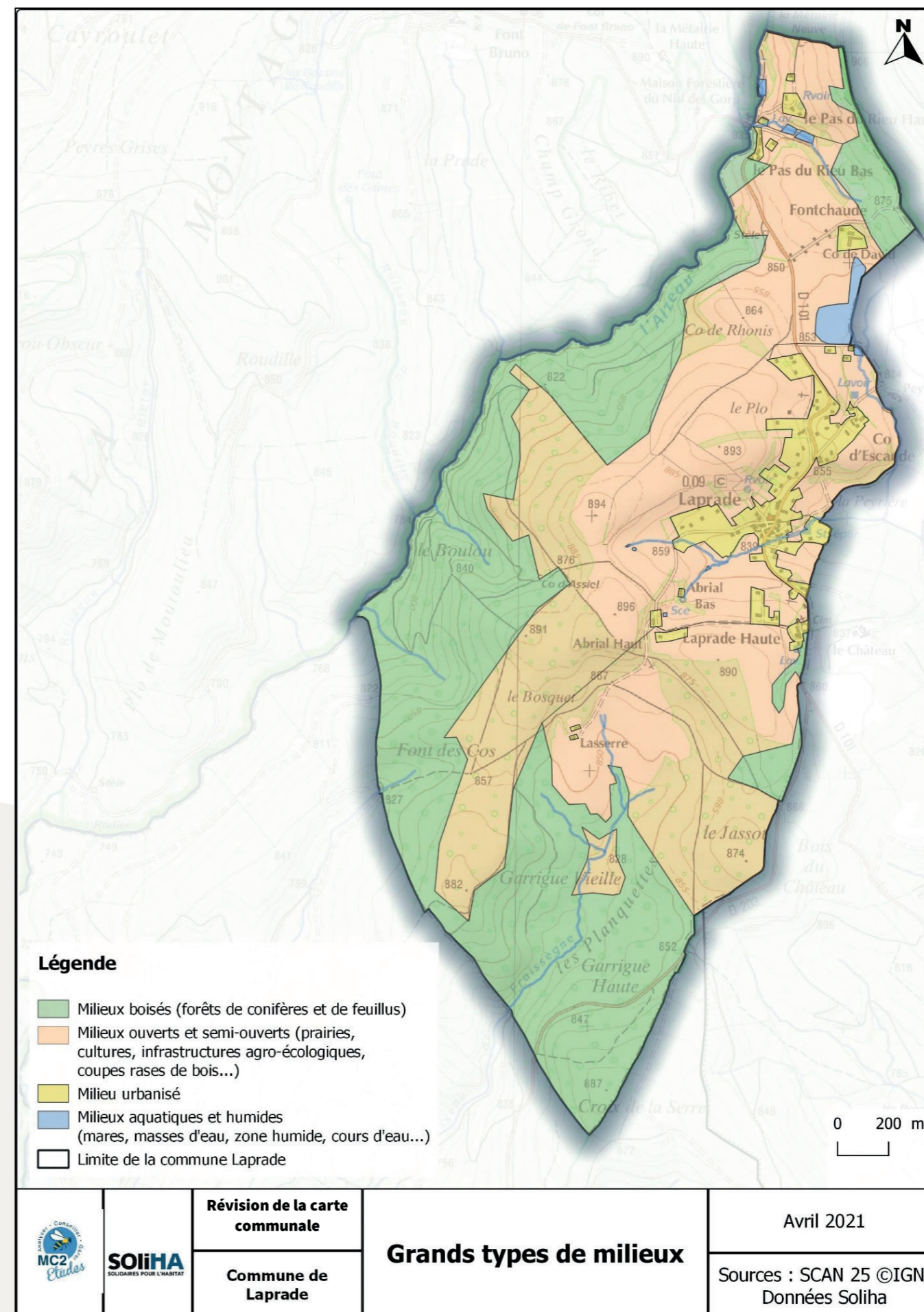
• **Milieux boisés**

Les milieux boisés (cf. image 33) abritent de nombreuses espèces, souvent plus élevées que dans les autres milieux, dont certaines y sont inféodées. Au contraire, d'autres n'utilisent la forêt que pour réaliser une partie de leur cycle de vie. Quasiment la moitié de la superficie de la commune de Laprade est recouverte de bois. Des grandes forêts de conifères et quelques forêts de feuillus sont présentes. Une grande partie des forêts est exploitées pour le bois, ainsi ce sont des forêts plantées et moins riches en biodiversité (monospécifique).

• **Milieux aquatiques et zones humides**

Les milieux aquatiques (cf. images 34, 35 et 37) jouent un rôle dans le maintien de la vie de la faune et de la flore qui leur sont inféodés. De plus, ils sont un élément indispensable du cycle naturel de l'eau et donc une composante essentielle des ressources hydrologiques. Ils participent aussi à la qualité paysagère du territoire de par la diversité dans les formes et couleurs qu'ils apportent à la trame générale.

Carte 25 : Répartition des milieux naturels et urbanisés de la commune ; MC2 Études, 2021



		Révision de la carte communale	Avril 2021
	Commune de Laprade	Grands types de milieux	Sources : SCAN 25 ©IGN, Données Soliha

La commune de Laprade bénéficie d'un réseau hydrographique avec trois cours d'eau principaux : la Dure, la Fraïssègne, et l'Alzeau. De plus, de nombreuses étendues d'eau sont présentes sur le territoire communal, ainsi qu'une petite zone humide en fond de vallon et en limite de la commune de Cuxac-Cabardès. La zone humide est une zone tourbeuse avec des espèces végétales héliophile. Des animaux y pâturent ce qui permet de conserver l'ouverture du milieu tout autour de la zone humide.

Ces milieux sont essentiels aux espèces faunistiques et floristiques, pendant au moins une partie de leur vie, bien conservés ils possèdent une importante biodiversité. La majorité du linéaire des cours d'eau se trouve en forêt.

• Milieux cultivés

Les milieux cultivés (cf. image 36 et 38) sont des milieux ouverts et semi-ouverts pour la commune de Laprade. Ils représentent plus de la moitié de la surface de la commune. Ils sont composés de micro-habitats lorsqu'ils sont observés à petite échelle :

- Les parcelles cultivées ;
- Les éléments linéaires tels que les bandes herbeuses, les chemins, les haies, les talus, les cours d'eau, les bordures de parcelles constituent l'élément de lisière le plus abondant en plaine de grande culture ;
- Les bois, bosquets ou buissons ;
- Les implantations humaines.

Sur la commune de Laprade, les milieux cultivés sont représentés par des prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole et sont répartis tout autour du village. Ils permettent de diversifier le type de milieux sur la commune plutôt fermée et boisée, et donc d'augmenter la biodiversité car ces milieux prairiaux sont riches pour la biodiversité qui y est inféodée.

Image 33 : Milieu boisé, Laprade ; MC2 Études, 2021



Image 34 : Milieu aquatique (La Dure), Laprade ; MC2 Études, 2021

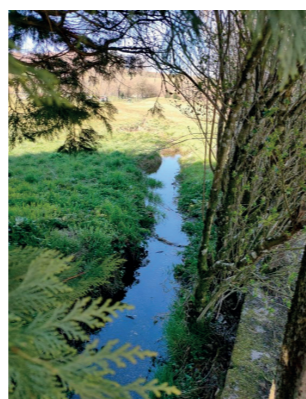


Image 35 : Milieu aquatique (Mare), Laprade ; MC2 Études, 2021



Image 36 : Milieu ouvert et semi/ouvert (prairie), Laprade ; MC2 Études, 2021



Carte 26 : Habitats naturels sur la commune de Laprade ; MC2 Études, 2021

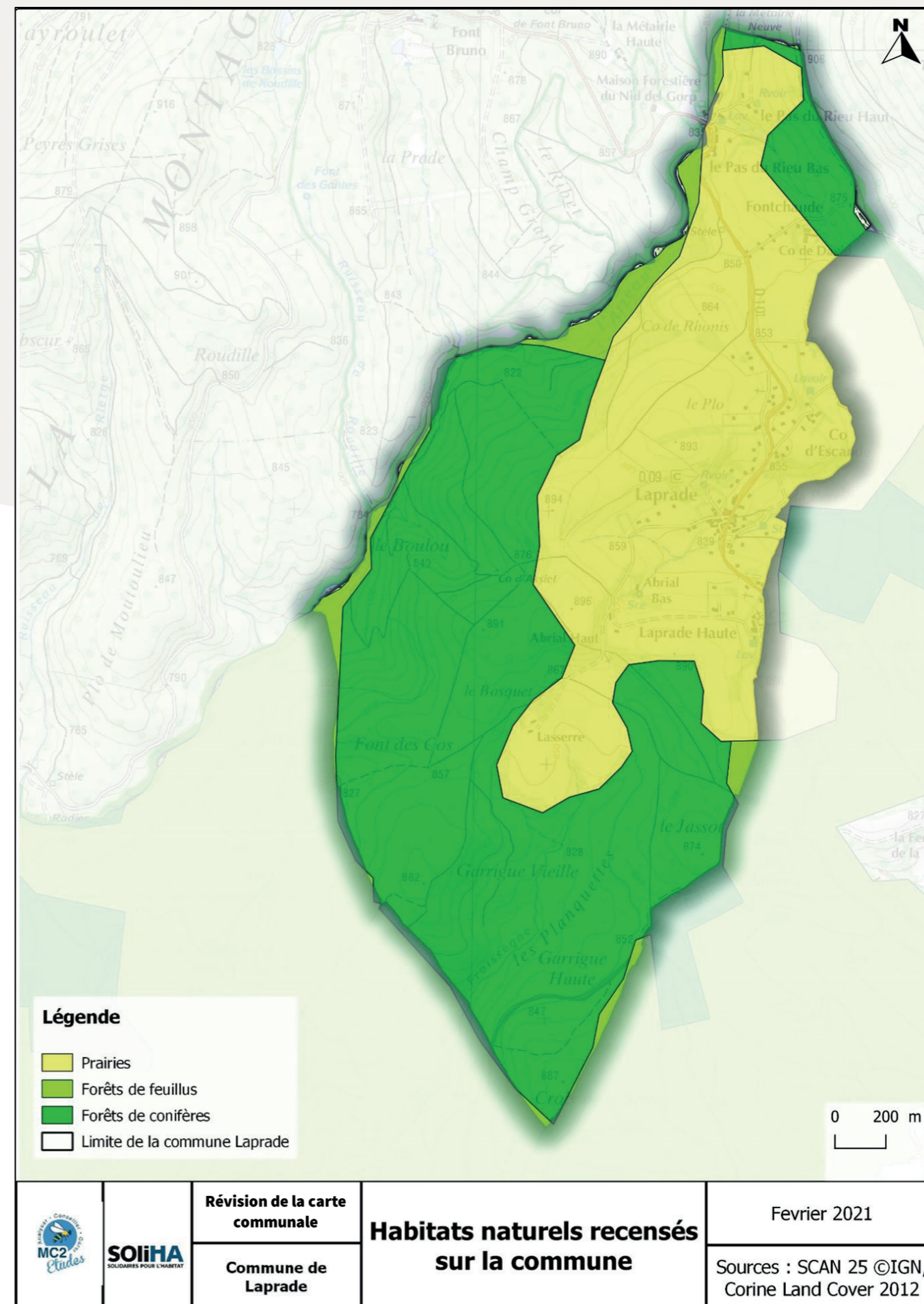


Image 37 : Milieu aquatique (Zone Humide), Laprade ; MC2 Études, 2021



Image 38 : Milieu ouvert et semi/ouvert (coupe rase), Laprade ; MC2 Études, 2021



2.3. Habitats naturels recensés

La carte 26 permet de localiser ces habitats naturels recensés et le tableau 7 présente une description de ces habitats.

Tableau 7 : Habitats naturels recensés sur la commune ; MC2 Études, 2021

Habitats naturels recensés	Caractéristiques	Description
Prairies 23	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole 231	Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).
Forêts 31	Forêts de conifères 312	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où dominent les espèces forestières de conifères.
	Forêts de feuillus 311	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.

2.4. Patrimoine et paysage

Le paysage, conséquence de l'étendue spatiale, de la géologie et de l'occupation humaine, est donc un héritage naturel et patrimonial qui est souvent un élément prépondérant du pouvoir d'attraction d'une commune.

Laprade est située dans la montagne noire, plus précisément sur l'entité paysagère « les pentes, les vallées et les sommets de la montagne noire ».

Dans ce vaste territoire les prairies « ouvertes » entourant Laprade contrastent avec les boisements environnants. La commune est composée de plusieurs tissus urbains et des bâtiments en hameau à l'écart de l'enveloppe urbaine (maisons individuelles, bâtiments agricoles, etc.).

Au regard de l'occupation agricole, sylviculture au sud et à l'ouest et à l'élevage, l'agriculture autour du village et au nord, la qualité agronomique des sols apparaît moyenne à faible. L'élevage et la sylviculture apparaissent

cependant comme des activités garantant d'une certaine pérennité des paysages de la commune, la première en préservant l'ouverture de certaines portions de territoire, la deuxième en garantissant le maintien des sols et la régulation des eaux de ruissellement.

3. Ressources naturelles

3.1. Les richesses du sol

L'élevage constitue une activité sur le territoire de la commune, même si aujourd'hui elle est en régression (vieillesse des exploitants et des départs en retraite non renouvelés). Culture de raygrass, ensilage et simples pâtures accompagnent l'activité d'élevage, offrant une marqueterie de parcelles « ouvertes » dans un territoire essentiellement boisé. Également, l'activité de production de bois par la surface importante en forêt. La présence d'eaux de qualité a également conduit à l'installation de piscicultures, comme au Pas du Rieu Bas, au nord de Laprade, au bord du massif boisé.

3.2. Les eaux

• La ressource en eau potable

La compétence « eau potable » est gérée par délégation pour Laprade, par le Syndicat oriental des eaux de la montagne noire qui gère et concède la distribution d'eau potable dans les communes adhérentes.

Sur le territoire de Laprade, un seul forage est enregistré dans la Banque du Sous-Sol (BSS) le captage « source Fount Caudo (Laprade) » (code captage : 01310) (carte 27).

• Qualité de l'eau

Il n'existe pas de données qualitatives et quantitatives de La Dure. Sur la commune de Laprade. En revanche, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse a mis en place une station de mesure localisée sur la commune de Cuxac-Cabardès, en aval du lac de Laprade basse. Cette station de mesure a enregistré des paramètres physico-chimiques et biologiques. Ces données indiquent un très bon état pour le bilan en oxygène, la température, les nutriments et l'acidification. Les données biologiques mesurées ont concerné les invertébrés benthiques. Elles révèlent un bon état écologique de la Dure.

Il n'existe pas de données qualitative et quantitative pour l'Alzeau et le ruisseau de Fraïssègne.

• Gestion de l'eau

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constituent des documents d'orientation et de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique.

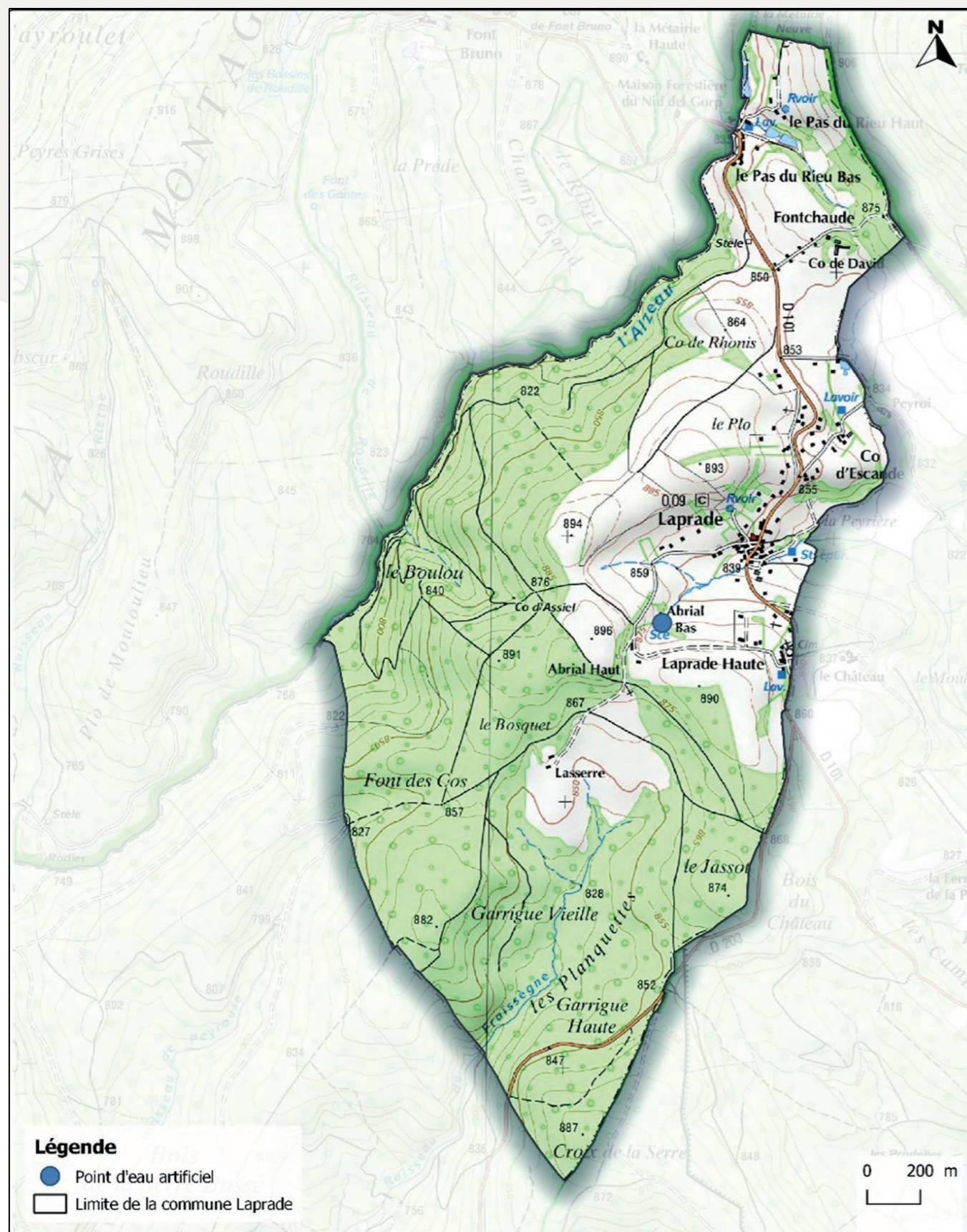
La commune de Laprade est concernée par le **SDAGE** du Bassin Rhône Méditerranée 2016-2021.

A ce titre, les SAGE doivent être compatibles avec les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Protection de la santé

Les orientations fondamentales sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la pro-

Carte 27 : Forages enregistrés sur la commune ; MC2 Études, 2021



		Révision de la carte communale	Localisation des ouvrages enregistrés	Fevrier 2021
		Commune de Laprade		Sources : SCAN 25 ©IGN, BRGM

Tableau 8 : Enjeux liés au milieu naturel ; MC2 Études, 2021

Thème	Caractéristiques de l'enjeu	Niveau de l'enjeu	Recommandation
Périmètres environnementaux	Faune et flore patrimoniales des ZNIEFF	Moyen	Préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaires, espèces réglementées. Tendre vers un bon état de conservation des prairies de Laprade et de la source de la Dure.
Habitats	Boisés		Gérer durablement la ressource en bois.
	Aquatiques/ Humides	Fort	Tendre vers un bon état de conservation des plans d'eau, cours d'eau et de la zone humide (éviter la destruction, l'eutrophisation, et la colonisation par des ligneux). Préserver la qualité et quantité de la ressource en eau.
	Ouverts et semi-ouverts	Moyen à fort	Éviter la fermeture des milieux ouverts et semi-ouverts. Conserver des systèmes pastoraux, préserver la qualité des sols agricoles. Gérer durablement le pâturage.
Patrimoine et paysage	Héritage naturel et patrimonial	Moyen	Conserver la diversité de milieux naturels et l'identité paysagère de la commune.

tection de la santé ;
 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du Bassin Versant du Fresquel englobe la commune Laprade. Les enjeux essentiels du SAGE du Bassin Versant du Fresquel sont d'améliorer la qualité des eaux, les fonctionnalités environnementales du Fresquel et de l'ensemble de son bassin versant, la protection des zones à risque contre les crues. Et de trouver un équilibre entre les usages afin de mieux les garantir, dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques.

3.3. Les énergies renouvelables

Les communes proches de Laprade font parties de la zone de développement de l'éolien (ZDE) de Cabardès (Caudebronde, Lacombe et Cuxac-Cabardès).

Des projets ou des implantations d'éoliennes sont à proximité de la commune notamment le projet éolien du bois de la serre sur la commune de Lacombe avec des éoliennes implantées en limite avec Laprade.

4. Synthèse des enjeux associés au milieu naturel

Le tableau 8 regroupe les enjeux liés au milieu naturel.

5. Trame Verte et Bleue

5.1. Définition

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

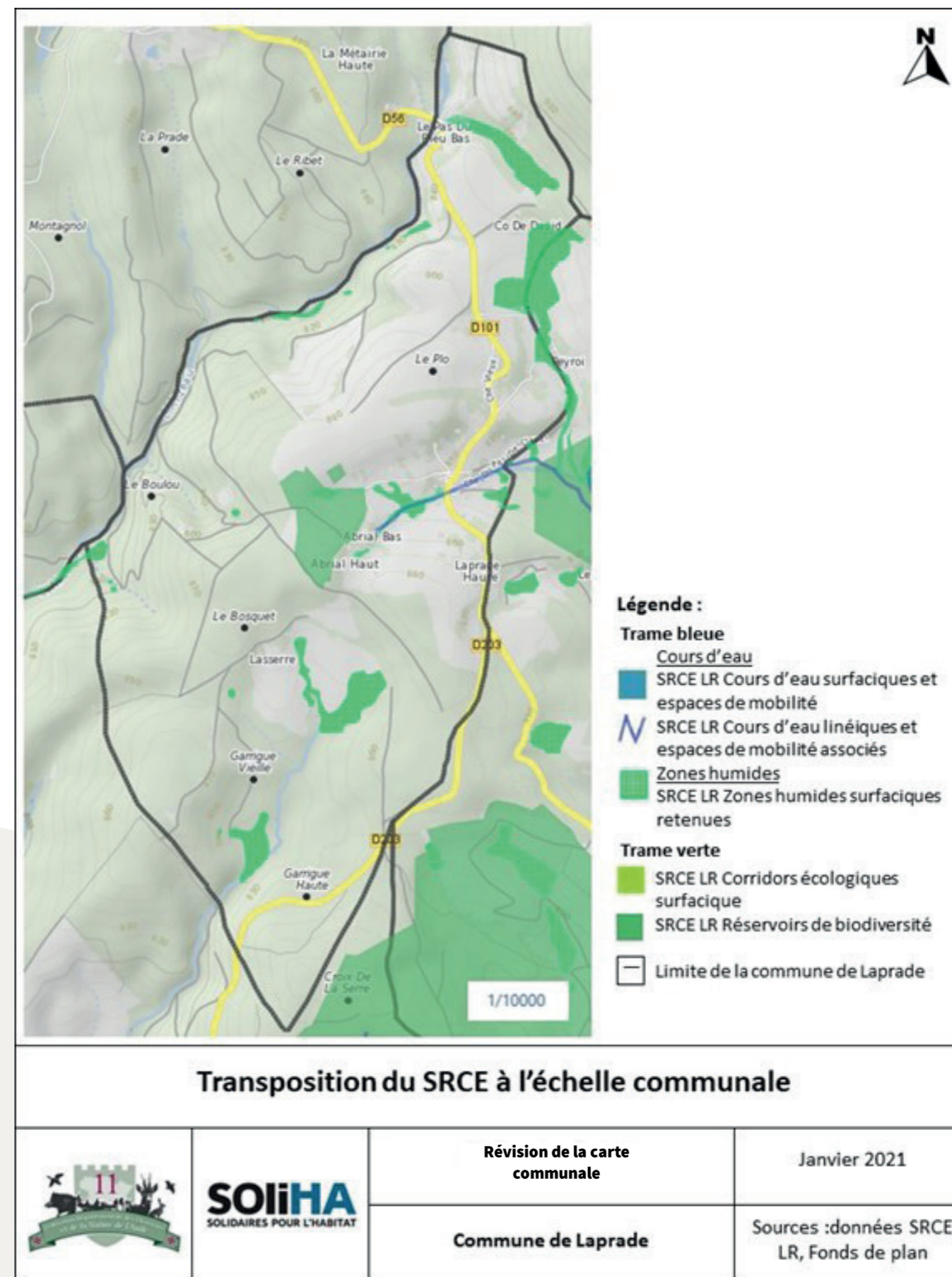
5.2. Éléments de la TVB

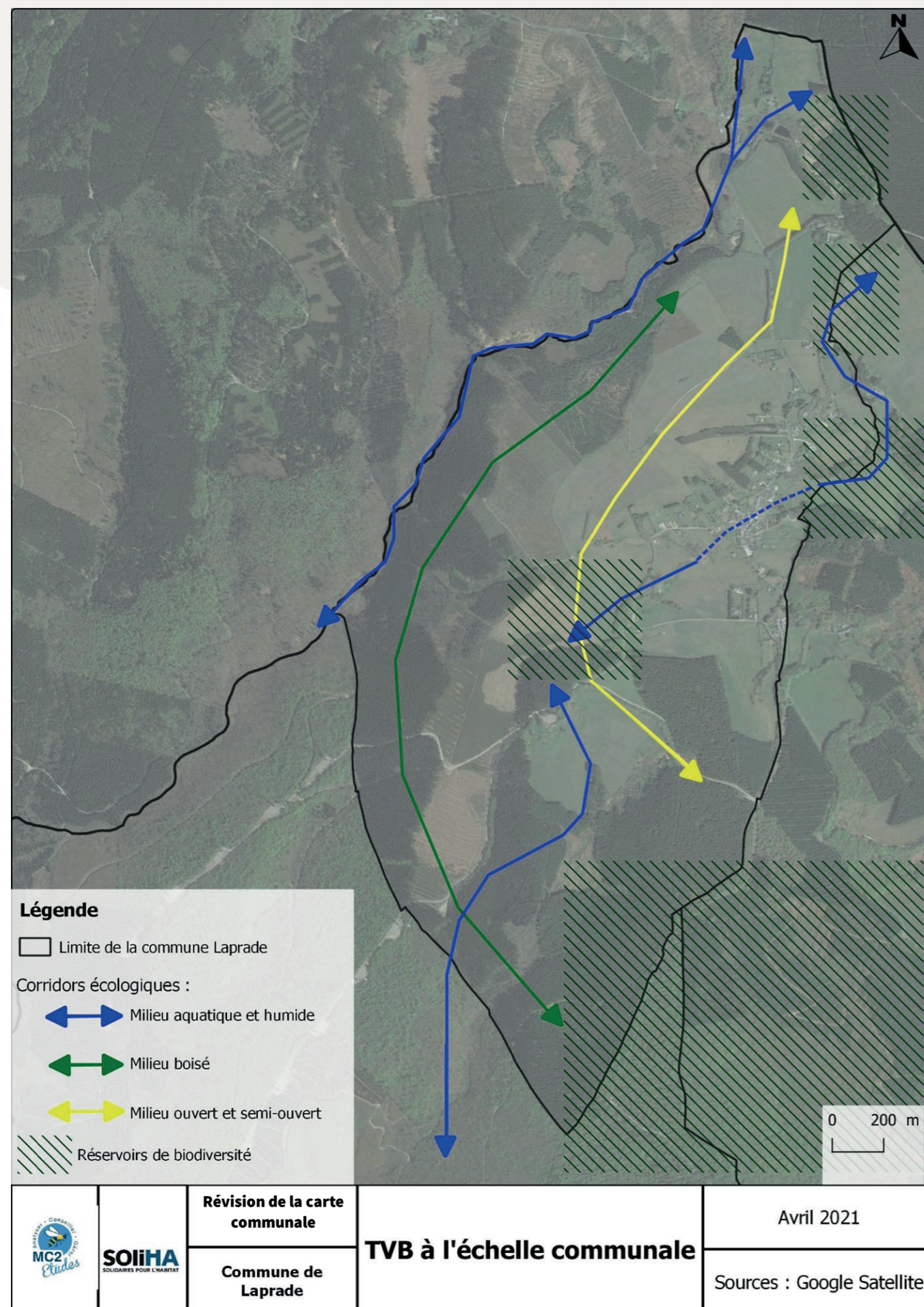
La TVB de la commune identifiée dans le SRCE (échelle régionale) s'appuie en premier lieu sur l'espace naturel Co d'Abrial (propriété du département) au sud de l'ENS « Prairies de Laprade et source de la Dure » et en deuxième lieu sur le réseau hydrographique de la commune (cf. carte 28).

La TVB identifiée à l'échelle de la commune s'appuie sur celle identifiée par le SRCE et par une analyse cartographique et de terrain (cf. carte 29).

Plusieurs corridors écologiques sont identifiés, concernant à la fois les milieux aquatiques et humides, les milieux boisés et ouverts et semi ouverts. Les réservoirs de biodiversité correspondent à des zones avec une diversité de milieux riches en faune et flore. Notamment aux milieux humides correspondants aux sources de la Dure et de l'Alzeau.

Carte 28 : Transposition du SRCE à la commune de Laprade ; MC2 Études, 2021





5.3. Plans et schémas applicable au territoire en matière de TVB

• Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Languedoc-Roussillon (SRCE LR) présente la Trame Verte et Bleue sur la commune de Laprade. En annexes de l'EIE (Annexes 2 à 6), les cartes présentant les différentes sous-trames. Les corridors écologiques favorisent la biodiversité en permettant le déplacement des espèces entre zones riches (les réservoirs) par les espaces qui les relient (les corridors).

La TVB ne permet pas uniquement de préserver les espèces emblématiques, mais aussi la biodiversité dite « ordinaire », constituée d'espèces plus communes et qui représente la base de tous les écosystèmes. Le territoire contient des réservoirs de biodiversité qui peuvent être associés aux milieux boisés, milieux aquatiques et humides, et les milieux ouverts/semi-ouverts. Pour les corridors écologiques, les cours d'eau jouent un rôle important dans le déplacement des espèces. Les corridors terrestres sont représentés essentiellement par les linéaires des cours d'eau et les patches de milieux ouverts/semi-ouverts et en forêt.

Il est primordial de préserver ces corridors à l'échelle de la commune, le cas échéant, d'en améliorer la qualité et la connectivité.

• Discontinuité – Empreinte humaine

Les axes de communication et les zones urbanisées constituent des barrières pour la faune et la flore.

Les routes départementales et l'enveloppe urbaine peu dense mais étalée fragmentent les corridors écologiques entre différents milieux vitaux aux espèces.

5.4. Synthèse des enjeux associés à la Trame Verte et Bleue

Le tableau 9 ci-dessous résume l'ensemble des enjeux liés à la Trame Verte et Bleue.

Tableau 9 : Enjeux liés à la trame verte et bleue ; MC2 Études, 2021

Thème	Caractéristiques de l'enjeu	Niveau de l'enjeu	Recommandation
TVB	Trame Verte : Réservoirs de biodiversité et couloirs écologiques (milieux semi-ouverts/ouverts et milieux boisés)	Fort	Maintenir et favoriser les réservoirs de biodiversité et les couloirs écologiques (milieux semi-ouverts/ouverts et milieux boisés). Éviter les discontinuités.
TVB	Trame Bleue : Réservoirs de biodiversité et couloirs écologiques (milieux aquatiques et humides)	Fort	Maintenir et favoriser les réservoirs de biodiversité et les couloirs écologiques ((milieux semi-ouverts/ouverts et milieux boisés). Éviter les discontinuités.

6. Risques, nuisances et pollutions

6.1. Risques majeurs

Le tableau 10 en page suivante présente les risques recensés sur Laprade.

Tableau 10 : Risques majeurs recensés sur la commune ; Géorisques, 2021

Risques récentes sur la commune	Activité
Inondation	Non concerné
Feu de forêt	Concerné
Séisme de niveau 1	Concerné
Technologique	Non concerné
Transport de matières dangereuses	Non concerné
Radon de niveau 3	Concerné

• Risques naturels

Risque inondation

La commune de Laprade n'est pas soumise au risque inondation d'après le Dossier départemental sur les risques majeurs de l'Aude (DDRM).

Risque incendie

Laprade n'a pas de Plan de Prévention de Risque Incendie de Forêt (PPRIF). Cependant, d'après le DDRM de l'Aude, elle fait partie des communes retenues au risque « feu de forêt » avec un niveau d'aléa faible.

Risque de mouvement de terrain

Selon le DDRM de l'Aude, la commune de Laprade ne fait pas partie des communes du département retenu au risque « mouvement de terrain ». La commune n'est donc pas soumise non plus au risque « retrait et gonflement des argiles ». Mais, Laprade est soumise au risque « chute de blocs ».

Risque sismique

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aude, la commune de Laprade est située dans une zone de sismicité très faible de niveau 1 (cf. carte 30).

Catastrophes naturelles

Les arrêtés de catastrophes naturelles permettent de repérer les phénomènes atmosphériques exceptionnels qui sont susceptibles d'impacter la commune de Laprade (tableau 11). Le nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle est de 6 depuis 1982.

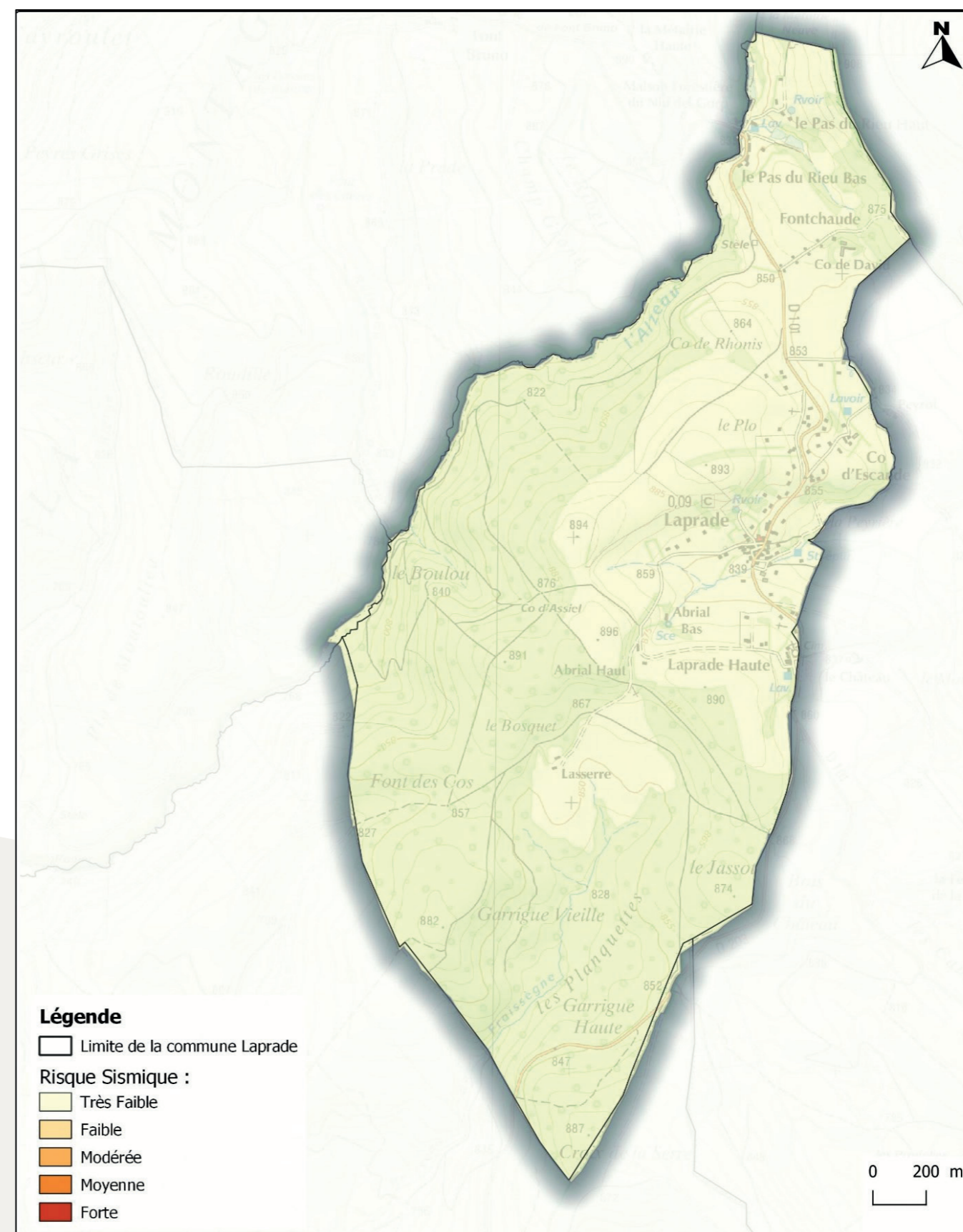
Tableau 11 : Arrêté de catastrophe naturelle sur la commune ; Géorisques, 2021

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Arrêté du
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	24/01/2009	28/01/2009
Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999
	14/10/2018	15/10/2018	29/10/2018
Tempêtes	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982
Séisme	18/02/1996	18/02/1996	01/10/1996

• Risque industriel

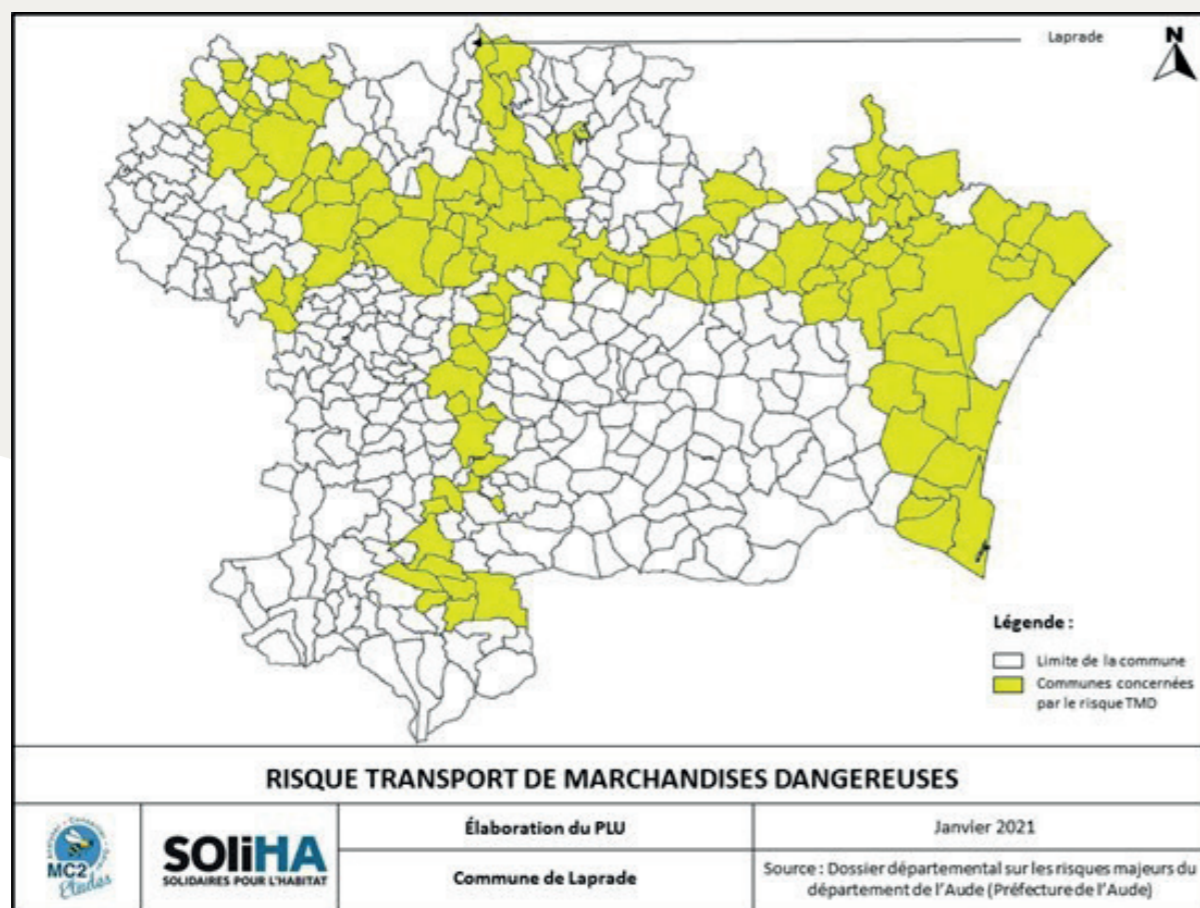
Selon le DDRM de l'Aude, la commune de Laprade n'a pas d'établissement industriel soumis à la directive SEVESO, et n'est donc pas retenue parmi les communes à risques « technologique et industriel ». Cette directive a pour but d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face. Cependant, la commune voisine de Cuxac Cabardès peut être exposée au risque d'accidents industriels du fait de la présence de l'usine et du site de stockage Titanobel, classé Seveso seuil Haut.

Carte 30 : Risque sismique à Laprade ; MC2 Études, 2021



		Révision de la carte communale	Fevrier 2021
	Commune de Laprade	Risque Sismique	Sources : SCAN 25 ©IGN, DATA.GOUV

Carte 31 : Risque de transport de matières dangereuses sur les communes de l'Aude ; MC2 Études, 2021



• Risque de transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne ou d'eau, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement. Selon le DDRM de l'Aude, la commune de Laprade n'est pas soumise à ce risque. Cependant, la commune voisine de Cuxac Cabardès est également exposée à ce risque (cf. carte 31).

• Risque de rupture de barrage

Le Département de l'Aude compte 234 barrages classés au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques, dont 6 en classe A. Le risque concerne 82 communes dans l'Aude. La commune de Laprade n'est pas concernée par ce risque, contrairement à sa commune voisine Cuxac Cabardès.

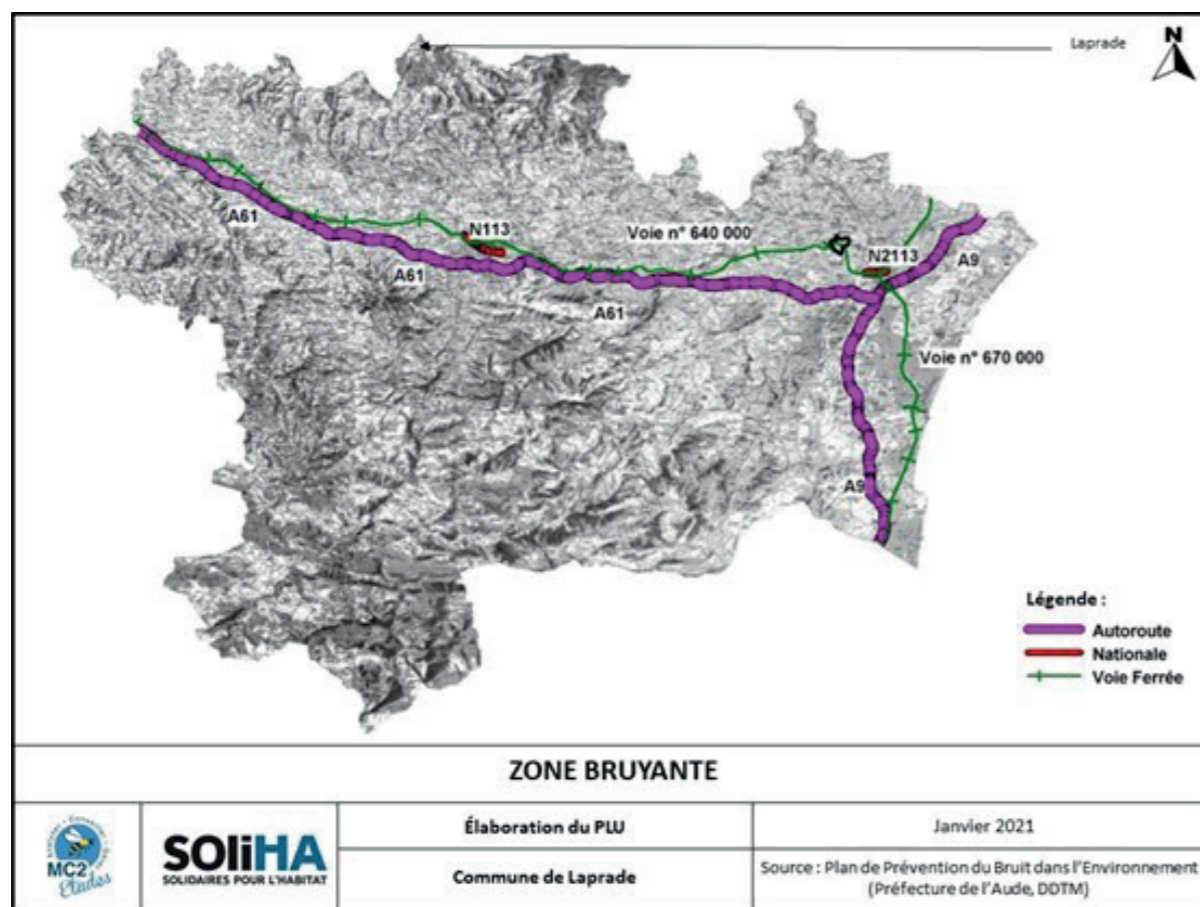
• Risque radon

Laprade fait partie d'une des 56 communes de l'Aude à être classé dans la catégorie 3, c'est-à-dire que les formations géologiques présentent des teneurs fortes en uranium. Cette catégorie rassemble des massifs granitiques et des formations volcaniques ainsi que des grès et des schistes noirs.

6.2. Nuisances acoustiques

Dans chaque département, la préfecture recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, le Préfet détermine, après consultation des communes, les secteurs qui sont affectés par le bruit et détermine les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire. D'après le Plan de Prévention du Bruit dans L'Environnement (PPBE) de l'Aude, la commune n'est pas exposée à une zone bruyante (cf. carte 32).

Carte 32 : Nuisances acoustiques sur les communes de l'Aude ; MC2 Études, 2021



6.3. Pollutions

• Pollution de l'eau

Il n'existe pas de données qualitatives et quantitatives de La Dure, ni pour l'Alzeau et le ruisseau de Fraïssègne. Pour les nappes d'eaux souterraines, en 2013 les états quantitatif et chimique sont bon pour la masse d'eau N°FRDG603.

Les sources de pollution potentielles proviennent des déversements accidentels d'hydrocarbures, des aires de stockage de bois et de la création de nouvelles pistes.

• Traitement de l'eau et épuration de l'eau

Sur la commune de Laprade, le traitement de l'eau potable et l'épuration de l'eau usée sont gérées par le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire.

• Pollution des sols

L'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service est conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994. Les données recueillies dans le cadre de ces inventaires sont archivées dans une base de données nationale, BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service). La commune de Laprade ne présente aucun ancien site industriel susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement.

• Pollution de l'air

Atmo Occitanie, association agréée par le Ministère de la transition écologique et solidaire, assure la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie. D'après le bilan 2018, la situation de la qualité de l'air

vis-à-vis de la réglementation est stable ces dernières années en Occitanie. Comme les années précédentes et particulièrement en 2018, les concentrations d'ozone (O3) ne respectent pas les objectifs de qualité. Les conditions météorologiques, fort ensoleillement et températures élevées (records de températures enregistrées, le plus chaud depuis 2003) ont favorisé la transformation en ozone de polluants émis par les activités humaines et ainsi entraîné deux épisodes de pollution à l'ozone intense. La situation dans la commune de Laprade suit la même tendance régionale (cf. carte 33).

• Pollutions électromagnétiques

Selon l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), un ouvrage émetteur de champs électromagnétiques est situé sur la commune (cf. carte 34 et tableau 12).

Tableau 12 : Caractéristiques des ouvrages émetteur de champs magnétiques ; MC2 Études, 2021

Identifiant	Description du support	Adresse	Exploitant	Type d'onde
794853	Mât béton / 17m / ORANGE Services Fixes	Laprade Haute 11390 Laprade	Réseau privé	8175.0 - 8215.0MHz 8400.0 - 8500.0MHz 1384.0 - 1400.0MHz 1452.0 - 1460.0MHz

6.4. Traitement des déchets

La gestion des déchets sur Laprade relève de la compétence de la Communauté de Communes du Haut Cabardès. Cette dernière adhère au COVALDEM 11 (collectivité intercommunale de collecte et valorisation des déchets ménagers de l'Aude) pour la partie traitement des déchets. La collecte a lieu 2 fois par semaine.

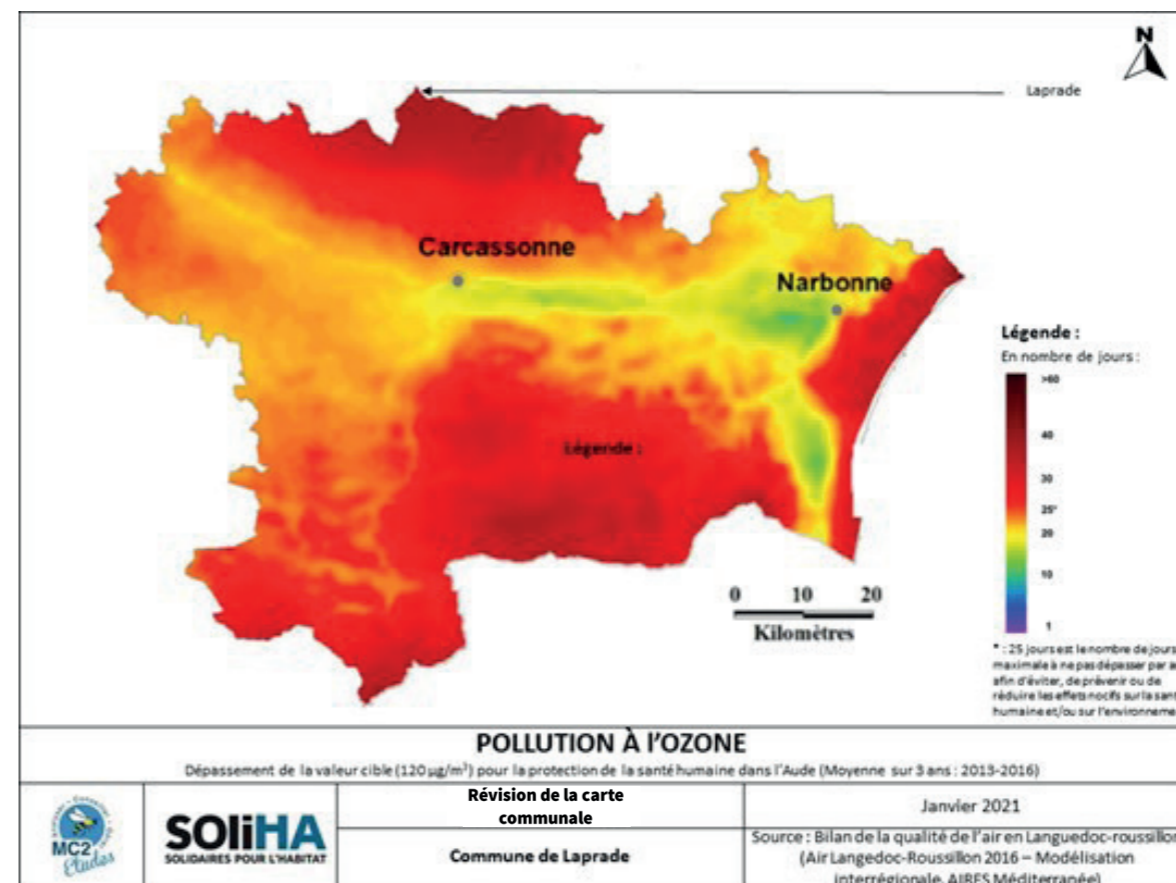
6.5. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

Le SRCAE ex-Languedoc Roussillon a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2013 et élaboré par l'État et la Région. Sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique. Douze orientations ont été décrites dans ce contexte d'évolution climatique concernant :

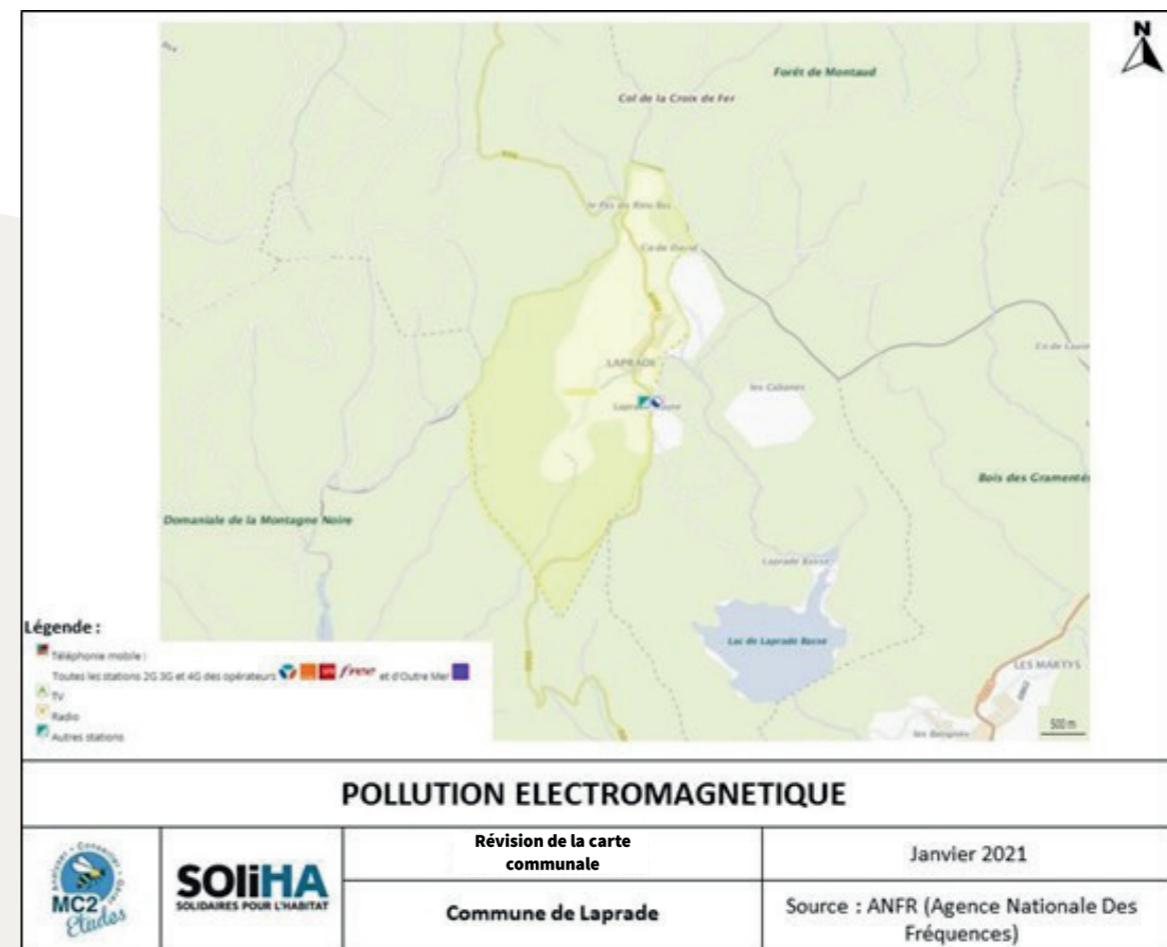
- La préservation des ressources et des milieux naturels ;
- L'encouragement et le développement d'un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et la qualité de l'air ;
- Le renforcement des alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes ;
- L'encouragement du transfert modal vers la mer, le rail et le fluvial pour les transports de marchandises ;
- L'adaptation des bâtiments aux enjeux énergétiques de demain ;
- Le développement des énergies renouvelables tenant compte de l'environnement et des territoires ;
- La transition climatique et énergétique qui est une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires ;
- La préservation la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique ;
- Une mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ;
- Une progression vers une exemplarité de l'Etat et des Collectivités Territoriales ;
- Le développement de la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ;
- L'animation, l'information et la communication pour une prise de conscience collective et partagée.

Ce document va permettre à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre cohérent « Climat-Air-Energie » aux horizons 2020 et 2050. Les orientations et objectifs du SRCAE ont vocation à être déclinés localement à travers des Plans Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui sont des outils règlementaires permettant à la collectivité de mettre en place une politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique devront être compatible et suivre les objectifs du SRCAE. Cette démarche de développement durable territoriale est obligatoire pour les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 20 000 habitants.

Carte 33 : Pollution de l'air à l'ozone dans l'Aude ; MC2 Études, 2021



Carte 34 : Localisation des émetteurs de champs électromagnétiques sur la commune ; MC2 Études, 2021



Ici la Communauté de Communes du Haut Cabardès comprenant la commune de Laprade n'est pas concernée. En revanche les communes à proximité de Laprade ont été identifiées comme ayant un fort potentiel d'accueil pour les projets éoliens.

6.6. Synthèse des enjeux associés aux risques, nuisances et pollutions

Le tableau 13 recense les différents enjeux à l'échelle des risques, nuisances et pollutions présents sur la commune.

Tableau 13 : Enjeux liés aux risques, nuisances et pollutions ; MC2 Études, 2021

Thème		Caractéristique de l'enjeu	Niveau de l'enjeu	Recommandation
Risques naturels	Inondation	Absence de risque	/	Prendre en compte ces aléas pour l'urbanisation future de manière directe et indirecte. Lutter contre le réchauffement climatique.
	Incendie	Risque faible	Faible	
	Sismique	Risque très faible	Faible	
Risque industriel		Absence de risque	/	
Risque de transport de matières dangereuses		Absence de risque	/	
Potentiel Radon		Risque 3	Faible	
Nuisances acoustiques		Absence de risque	/	
Pollutions	Eau	Pollution par les hydrocarbures, plateforme de stockage du bois et création de pistes	Moyen	Garantir un bon état (écologique, chimique et biologique) de l'eau. Préserver les sources de l'Alzeau et de la Dure.
	Air	Bonne qualité de l'air	Faible	Lutter contre les pollutions anthropiques (pressions forestières, urbaines, élevage).
	Électromagnétiques	1 émetteur	Faible	
	Sols	Aucun site susceptible d'engendrer une pollution	/	Prendre en compte les Plans Climats Énergie Territoriaux (PCET) qui devront être compatibles avec le SRCAE.

7. Synthèse des enjeux environnementaux

La carte synthèse des enjeux environnementaux (cf. carte 35) est présentée pour la commune de Laprade. Cette dernière a été réalisée grâce à l'analyse des cartographies précédentes et aux visites sur site. Elle représente une vue globale des enjeux environnementaux à l'échelle de la commune.

8. Bibliographie

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, [En ligne]. <http://www.eaurmc.fr/>

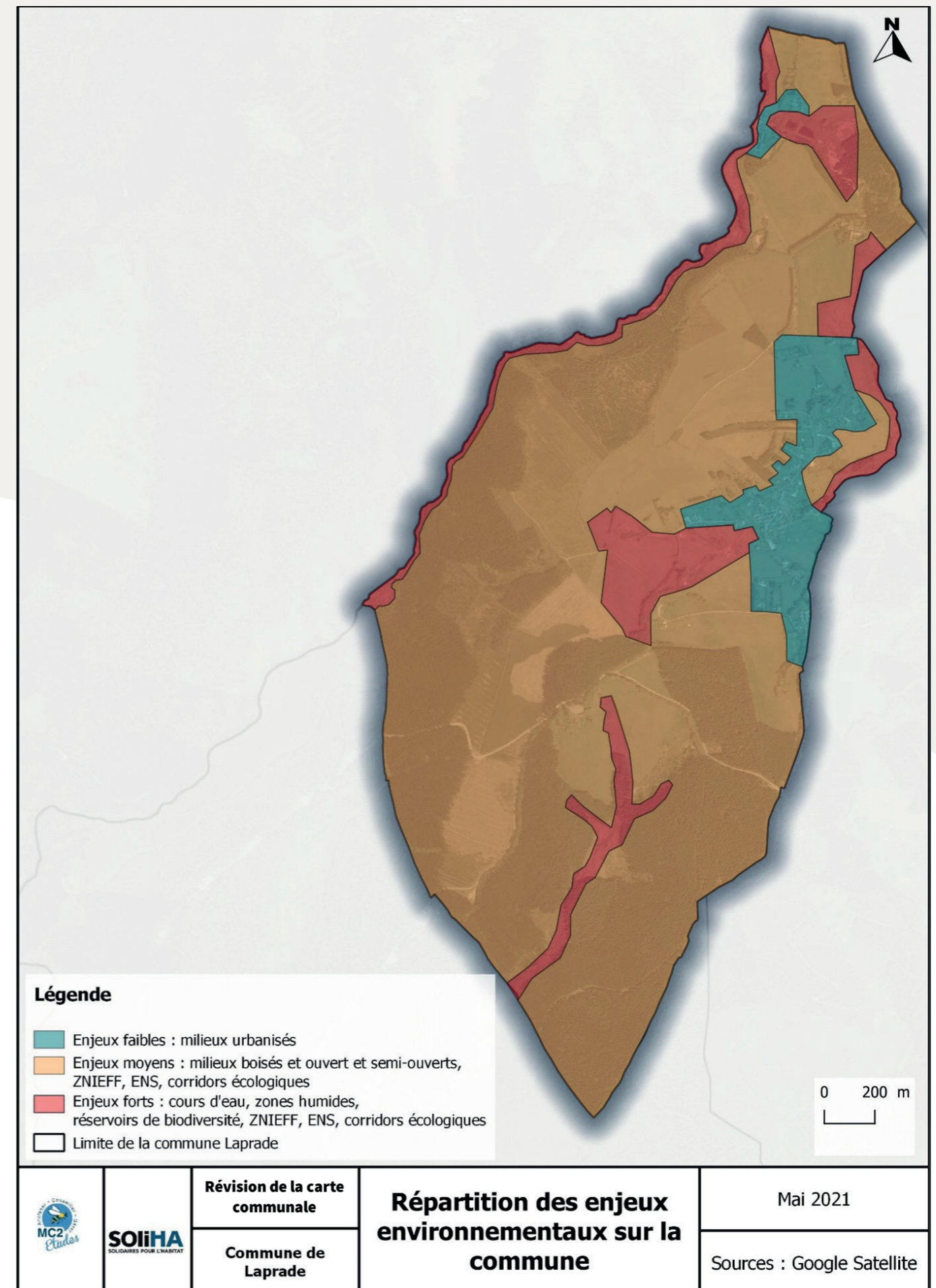
Atmo Occitanie. Bilan de la qualité de l'air en Languedoc-Roussillon. 2016. 56 p.

Bureau de recherches géologiques et minières. Carte géologiques de la France à 1/50 000. Laprade.

BRGM [En ligne]. <http://www.brgm.fr/>

BRL, Région Languedoc Roussillon. PROGRAMME D'EXTENSION DU RÉSEAU HYDRAULIQUE RÉGIONAL, AQUA DOMITIA : ETUDE D'OPPORTUNITÉ, Rapport B2. Etude des besoins en Eau Potable. 31 juillet 2008.

Carte 35 : Synthèse des enjeux environnementaux dans la commune de Laprade ; MC2 Études, 2021



Carte de France [En ligne]. <http://www.cartesfrance.fr/carte-france-ville/>

Climat-data.org. [En ligne] <https://fr.climate-data.org/europe/france/languedoc-roussillon/>

Communauté de Communes de la Montagne Noire. Laprade. [En ligne] <https://www.cdcmontagnenoire.fr/>

Comité de bassin Rhône méditerranée. SDAGE, Schéma Directeur D'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée. 2016-2021.

Département de l'Aude. Directive Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. PPBE de l'État dans l'Aude pour les infrastructures de transport terrestre nationales. 28 p.

DREAL Occitanie – Portée juridique des enjeux environnementaux synthèse [En ligne]. http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_Synthese_juridique_cle55219d.pdf

DREAL Occitanie - SRCE Languedoc Roussillon [En ligne]. <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-r2017.html>

DREAL Occitanie – Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) [En ligne]. <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/zones-naturelles-d-interet-ecologique-faunistique-a1682.html>

Eaufrance. Services, Observatoire national des services d'eau et d'assainissement. [En ligne]. <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/commune/11332/2011>

Gest'eau, SAGE [En ligne]. <https://www.gesteau.fr/presentation/sage>

Gest'eau, SDAGE [En ligne]. <https://www.gesteau.fr/presentation/sdage>

Géorisques, mieux connaître les risques sur le territoire [En ligne]. <http://www.georisques.gouv.fr/>

Le système d'information sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée [En ligne]. <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

L'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon [En ligne]. <http://paysages.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/>

Les services de l'Etat dans l'Aude. PPRi approuvés, FRESQUEL [En ligne]. <http://www.aude.gouv.fr/fresquel-a2292.html>

Mairie de Laprade. Laprade [En ligne]. <https://mairielaprade11.wixsite.com/11390>

Ministère de la Transition écologique et Solidaire. Situation des conformités 2017 des stations de traitement des eaux usées [En ligne]. <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Ministère des Solidarités et de la Santé. Qualité de l'eau potable [En ligne]. <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Muséum national d'Histoire naturelle. 2003-2018 - Inventaire National du Patrimoine Naturel, [En ligne]. <https://inpn.mnhn.fr>

SMMAR, Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières. Bassin Fresquel. [En ligne] <https://www.smmar.org/>

Service interministériel de défense et de protections civiles de la Préfecture de l'Aude (2011) - Plan Départemental des Risques Majeurs de l'Aude. 201 p.

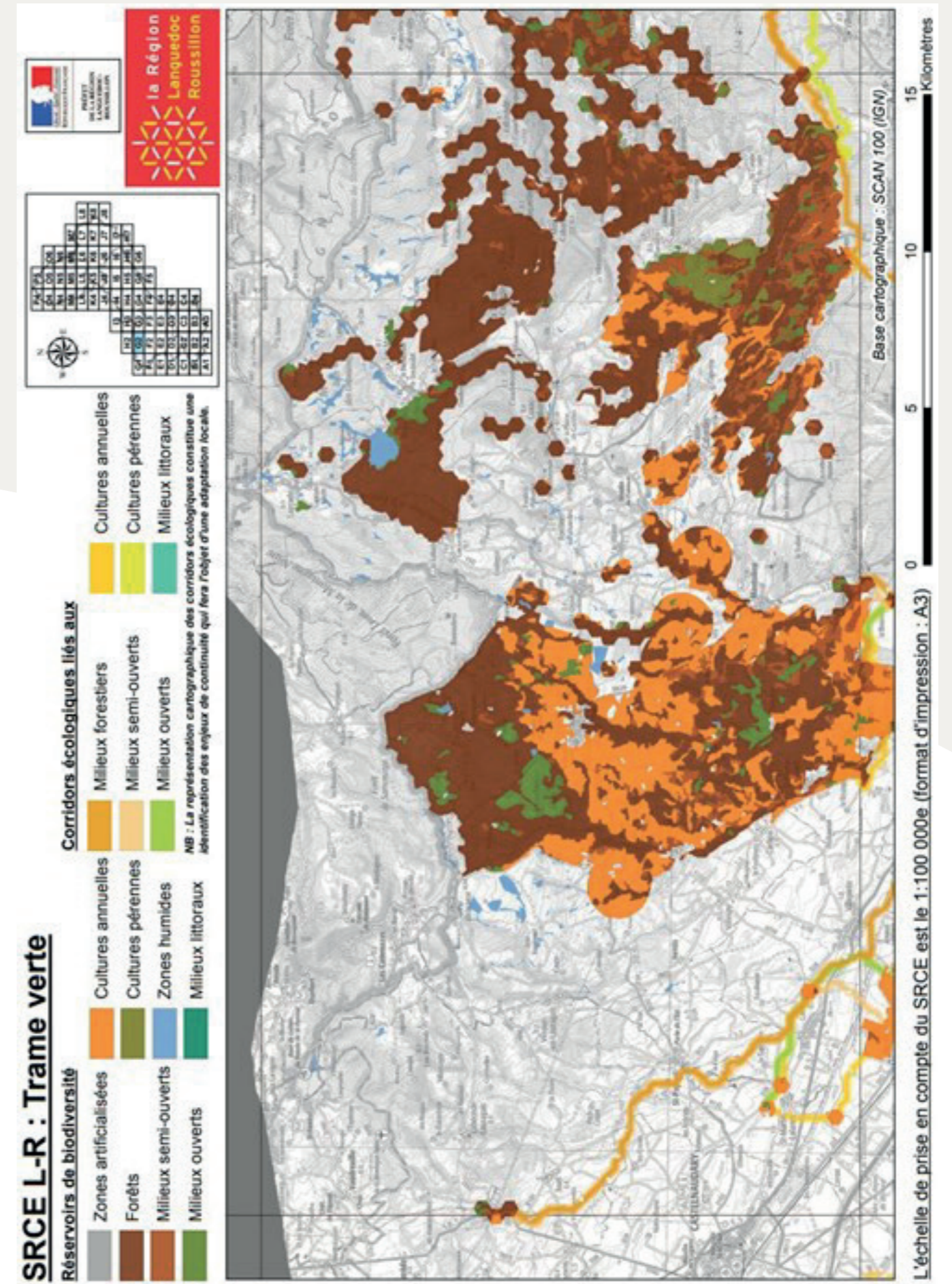
Trame Verte et Bleue, [En ligne]. <http://www.trameverteetbleue.fr/>

ANNEXES

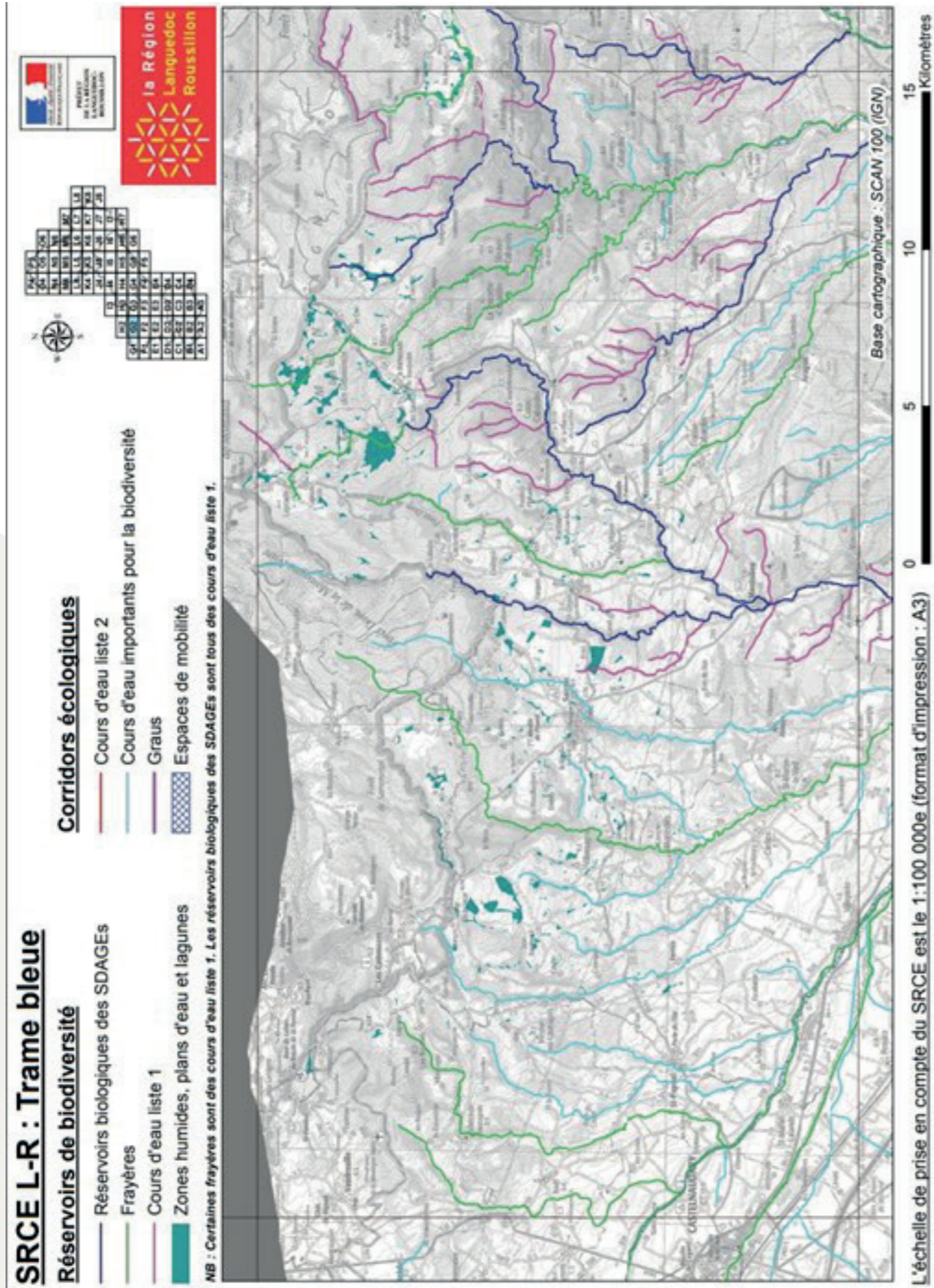
1. SDAGE de France



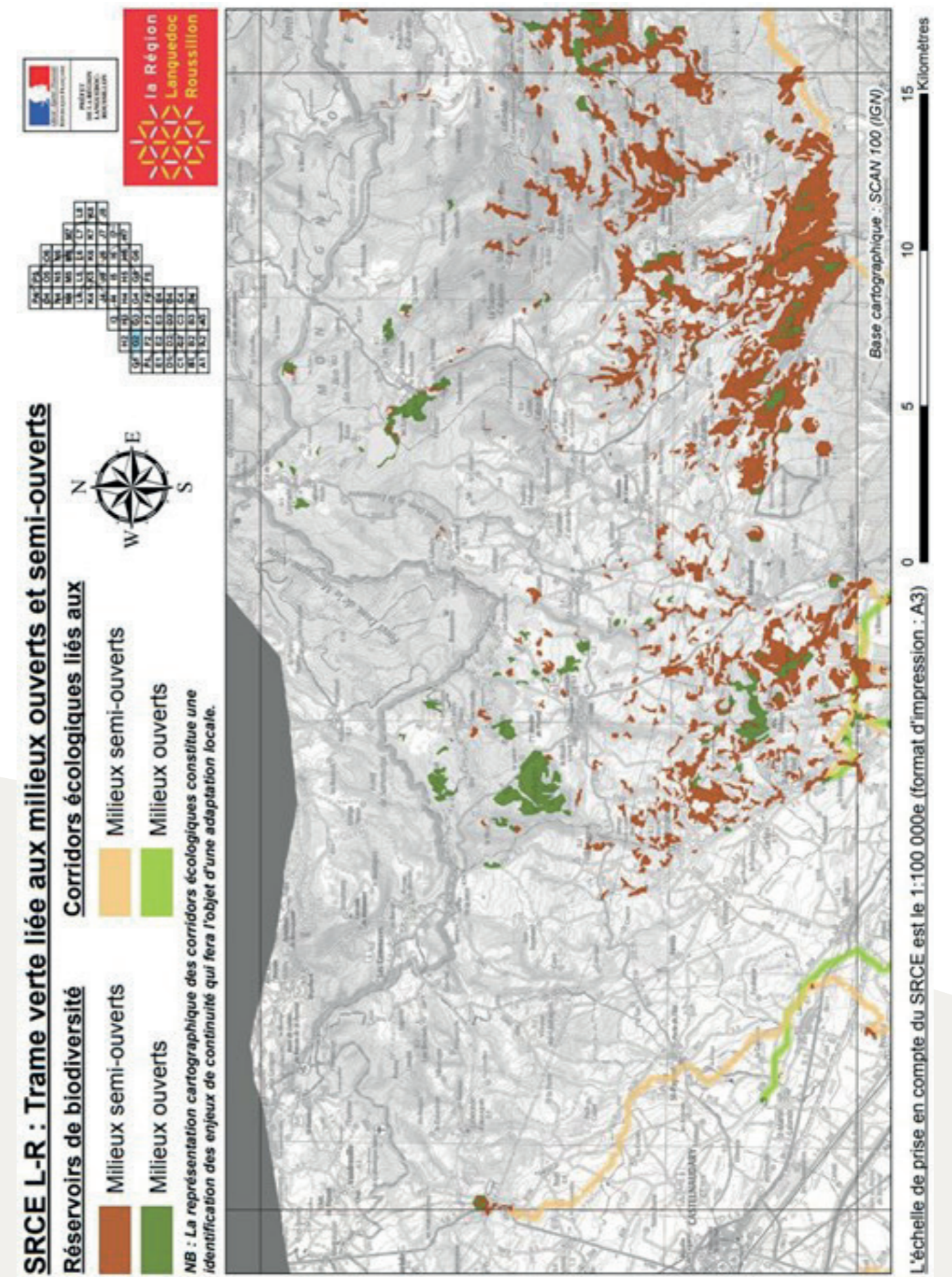
2. Carte de la Trame verte (SRCE LR)



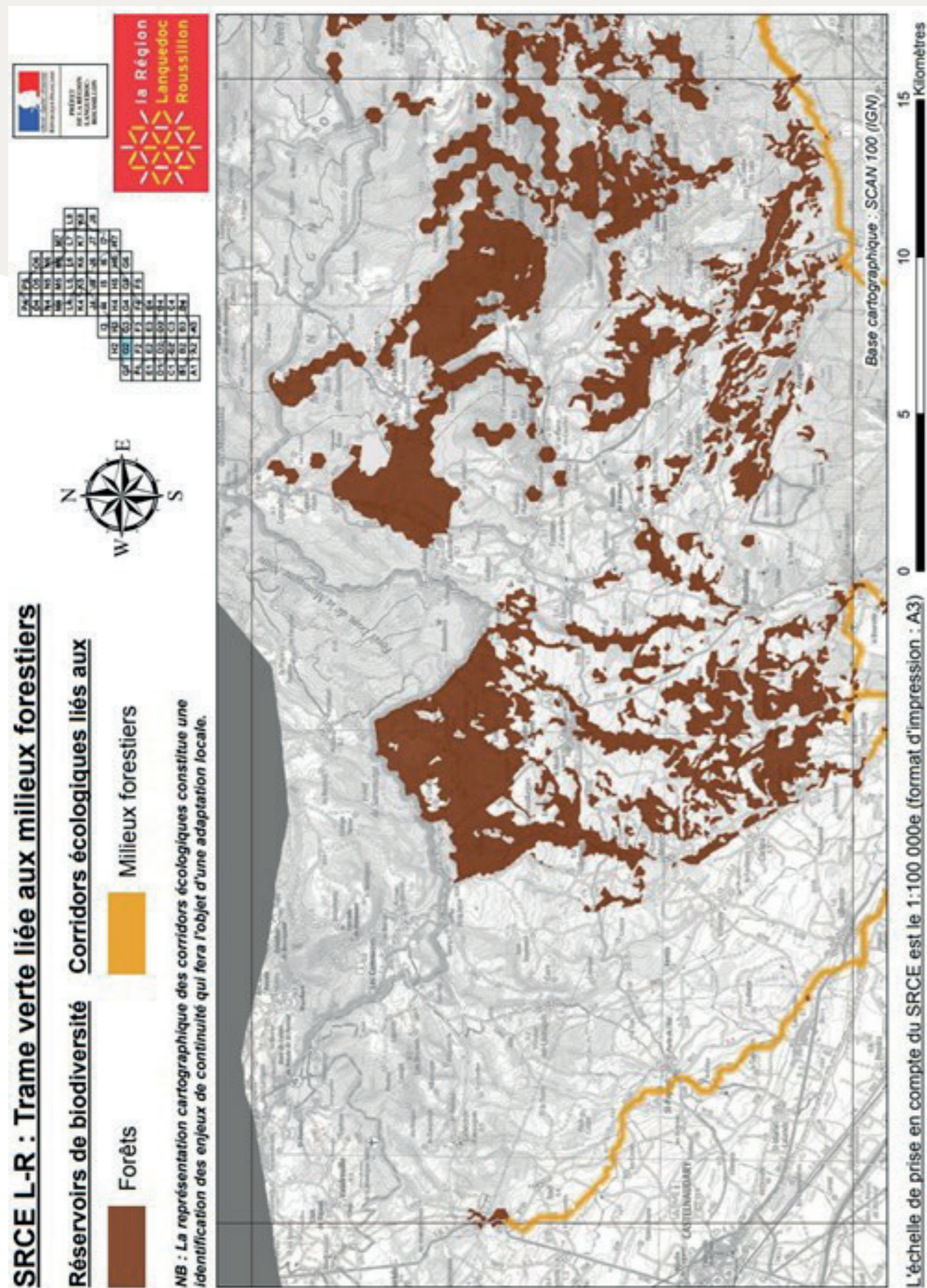
3. Carte de la Trame bleue (SRCE LR)



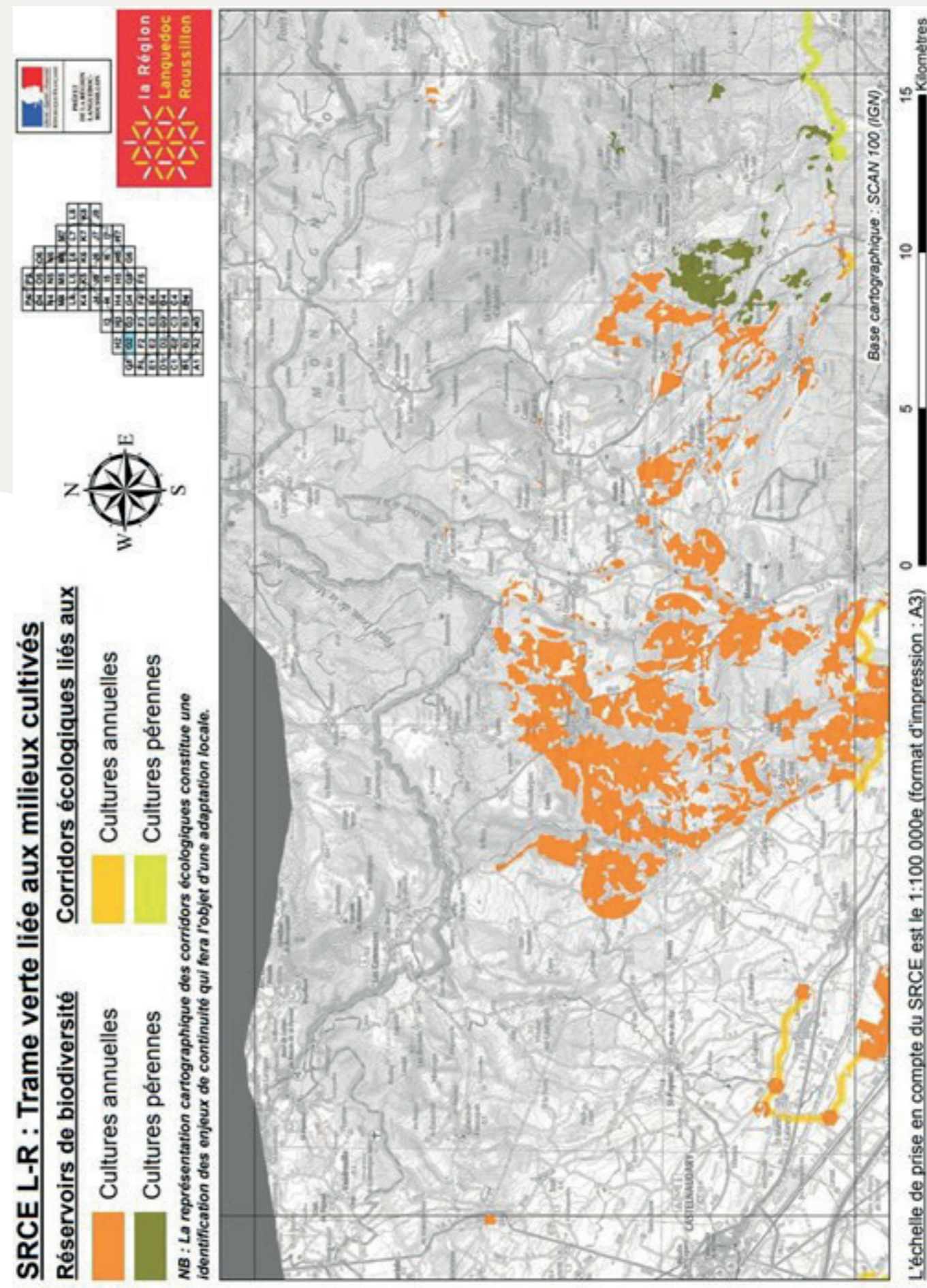
4. Carte de la Trame verte liée aux milieux ouverts et semi-ouverts (SRCE LR)



5. Carte de la Trame verte liée aux milieux forestiers (SRCE LR)



6. Carte de la Trame verte liée aux milieux cultivés (SRCE LR)



Conclusions de l'État Initial de l'Environnement

La commune de Laprade est située au nord du département de l'Aude dans la montagne noire à 840 mètres d'altitude, elle est traversée par trois cours d'eau dont deux y prennent leur source. Les enjeux concernant le milieu physique sont faibles (climat, relief, géologie) à moyen (hydrologie, hydrogéologie).

Son territoire est apprécié pour sa mosaïque de milieux et de paysages ruraux et emblématiques : les milieux forestiers, les milieux humides avec ses cours d'eau et ses zones humides, les milieux ouverts et semi-ouverts agricoles. La richesse et la diversité des paysages sont aussi un support de biodiversité. Les milieux ouverts sont majoritairement pâturés. Ces milieux accueillent une bonne diversité d'espèces. Les milieux forestiers sont principalement localisés au sud de la commune. Les exploitations de monoculture d'arbre sont peu propices à la biodiversité. En revanche, les boisements linéaires et diffus le long de certains cours d'eau et zones humides abritent de nombreuses espèces des milieux humides. Les cours d'eau et leurs zones humides sur le territoire de Laprade présentent une grande richesse écologique. Les enjeux concernant ces milieux naturels sont moyens (milieux forestiers, agricoles, ouverts) et forts (milieux aquatiques et humides).

Le territoire communal est concerné par plusieurs périmètres environnementaux labélisés et réglementaires : deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), un Espace Naturel Sensible, mais elle n'est pas concernée par un site Natura 2000. Les enjeux concernant ces zonages sont moyens.

L'ensemble des milieux naturels du territoire communal interconnectés entre eux forment la Trame Verte et Bleue (TVB). Les milieux naturels constituent des réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore, c'est-à-dire où les espèces prospèrent, mais également des connectivités entre eux appelées corridors écologiques qui permettent le déplacement des espèces pour leur reproduction, leur alimentation etc. Les enjeux concernant la TVB sont forts, il est primordial de préserver les réservoirs de biodiversité et de favoriser les corridors écologiques, notamment, en évitant toute rupture.

Les principaux enjeux concernent la préservation des espèces et des habitats déterminants (ayant engendré les zonages), la préservation des différents milieux naturels de la commune, de la TVB et des paysages.

Les principales ressources naturelles de la commune sont liées à l'exploitation forestière et agricole. Concernant la ressource en eau, un seul forage est enregistré sur la commune et la compétence « eau potable » est gérée par le Syndicat oriental des eaux de la montagne noire. Il n'existe pas de données qualitative et quantitative sur les cours d'eau. L'environnement proche de Laprade fait partie de la zone de développement de l'éolien (ZDE).

La commune étant en hauteur et à la source des différents cours d'eau, les phénomènes d'inondation la concernent très peu. La commune est cependant sensible au risque incendie, au risque sismique (niveau faible) et exposé au radon (niveau 3).

Commune rurale, les autoroutes et les voies ferrées en sont loin, Laprade n'est donc pas concernée par l'exposition au bruit. Malgré sa proximité avec Cuxac Cabardès où est présente l'usine Titanobel soumise à la directive SEVESO, les risques technologiques (industriel et lié au transport de matières dangereuses) ne concernent pas Laprade.

La commune est peu concernée par les pollutions de l'eau, du sol, de l'air et électromagnétique. Le traitement des déchets est de la compétence de la Communauté de Communes du Haut Cabardès adhérente au COVALDEM11.

CHAPITRE V : JUSTIFICATION DES CHOIX LIÉS À LA GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE ET À LA PRISE EN COMPTE DE LA LOI MONTAGNE

Contexte et quantification des besoins	p. 62
Détail du projet de carte communale	p. 64
Adéquation du projet avec la préservation de l'environnement et les principes de la loi montagne	p. 66
Bilan du projet de carte communale	p. 69

CONTEXTE ET QUANTIFICATION DES BESOINS

1. Contexte juridique et territorial

Par son intégration au massif central (lui-même délimité par le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs) auquel appartient la Montagne Noire (cette dernière en constitue l'extrémité sud), la commune de Laprade compte parmi les 220 communes de l'Aude situées en zone de montagne. Ce classement soumet ainsi la commune à la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi « Montagne », et à la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi « Montagne II ». Les mesures particulières en termes d'urbanisme issues de ces lois sont retranscrites dans le Code de l'Urbanisme. Compte tenu des caractéristiques de son territoire, la commune de Laprade est ainsi particulièrement concernée par les articles suivants :

Code de l'Urbanisme - Article L.122-5

L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Code de l'Urbanisme - Article L.122-5-1

Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux.

Code de l'Urbanisme - Article L.122-6

Les critères mentionnés à l'article L.122-5-1 sont pris en compte :

- a) Pour la délimitation des hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels le plan local d'urbanisme ou la carte communale prévoit une extension de l'urbanisation ;*
- b) Pour l'interprétation des notions de hameaux et de groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale.*

Des exceptions à ces principes sont possibles (elles sont prévues à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme) lorsque les communes concernées sont couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale. La commune de Laprade ne disposant pas d'un tel document, les articles suivants s'appliquent donc à la révision de la carte communale :

Code de l'Urbanisme - Article L.142-4

- 1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;*
- 2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;*
- 3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;*
- 4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.*

Pour l'application du présent article, les schémas d'aménagement régional des collectivités de l'article 73 de la Constitution mentionnés à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1, et le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ont valeur de schéma de cohérence territoriale.

Code de l'Urbanisme - Article L.142-5

Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Dans le cadre de la présente procédure, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sera donc consultée afin de valider les mesures de préservation des différents milieux naturels, agricoles et forestiers, de maintien des continuités écologiques et de consommation mesurée de l'espace mises en œuvre. Il faut également noter que l'Autorité environnementale (ici la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie), après consultation dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, a notifié le 18 mai 2021 à la commune la dispense d'évaluation environnementale du projet de carte communale en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme.

2. Estimation des besoins en logement à l'horizon 2030

La sobriété absolue dans la consommation d'espace et la préservation des milieux naturels et agricoles s'avère donc particulièrement essentielle dans le cadre de cette révision de la carte communale. Afin de concilier le développement d'une commune souhaitant conserver sa dynamique de vie et ces impératifs, il est nécessaire de quantifier les besoins à venir en matière de production de logements et d'établir un projet d'habitat au plus juste et ne dépassant pas la consommation d'espace déjà opérée durant les dix dernières années.

La méthodologie employée ici s'appuie sur une estimation réalisée par une moyenne des différentes dynamiques prolongées au fil de l'eau. Ainsi, la commune de Laprade a connu une dynamique de production de logements non négligeable depuis 2009 et l'approbation de sa précédente carte communale :

- **(1) De 2007 à 2017, selon les chiffres de l'INSEE, la production en logements affichait une variation annuelle de 0,49%**. En projetant cette variation de 2017 à 2030, on obtient un total de 9 logements supplémentaires, sur cette période ;
- **(2) De 2009 à 2020, la consommation foncière a avoisiné les 1,23 ha, pour 10 nouvelles constructions** (méthodologie de repérage terrain en 2020, et de comparaison des campagnes aériennes 2009 à 2019) ;
- **(3) L'évolution démographique constatée entre 2012 et 2021 affiche une variation annuelle de 3,4%**, soit 29 nouveaux habitants sur cette période.

Ainsi, les prospectives permettent d'envisager, entre 2020 et 2030, selon les méthodologies suivantes :

- **Scénario (1) : 7 nouveaux logements** (calcul au fil de l'eau de l'INSEE – évolution du nombre de logements 2007-2017) ;
- **Scénario (2) : 10 nouveaux logements** (calcul selon l'étude de terrain et les orthophotoplans) ;
- **Scénario (3) : 18 nouveaux logements** (calcul au fil de l'eau de l'INSEE – évolution démographique 2012-2021 avec une taille des ménages de 2,3) ;

En conclusion, la moyenne des 3 scénarii correspond à une production de 12 nouveaux logements entre 2020 et 2030. La zone constructible de la carte communale devra ainsi permettre la réalisation de cet objectif sans laisser de place à une consommation d'espace supplémentaire qui se montrerait excessive au regard des principes des lois Montagne I et II.

3. Bilan de la carte communale applicable et de la consommation d'espace

La consommation d'espace passée constitue l'un des paramètres permettant de mesurer la modération de la consommation foncière opérée dans le cadre de la révision de la carte communale. Nous dressons donc ici un bilan de la carte communale approuvée en 2009.

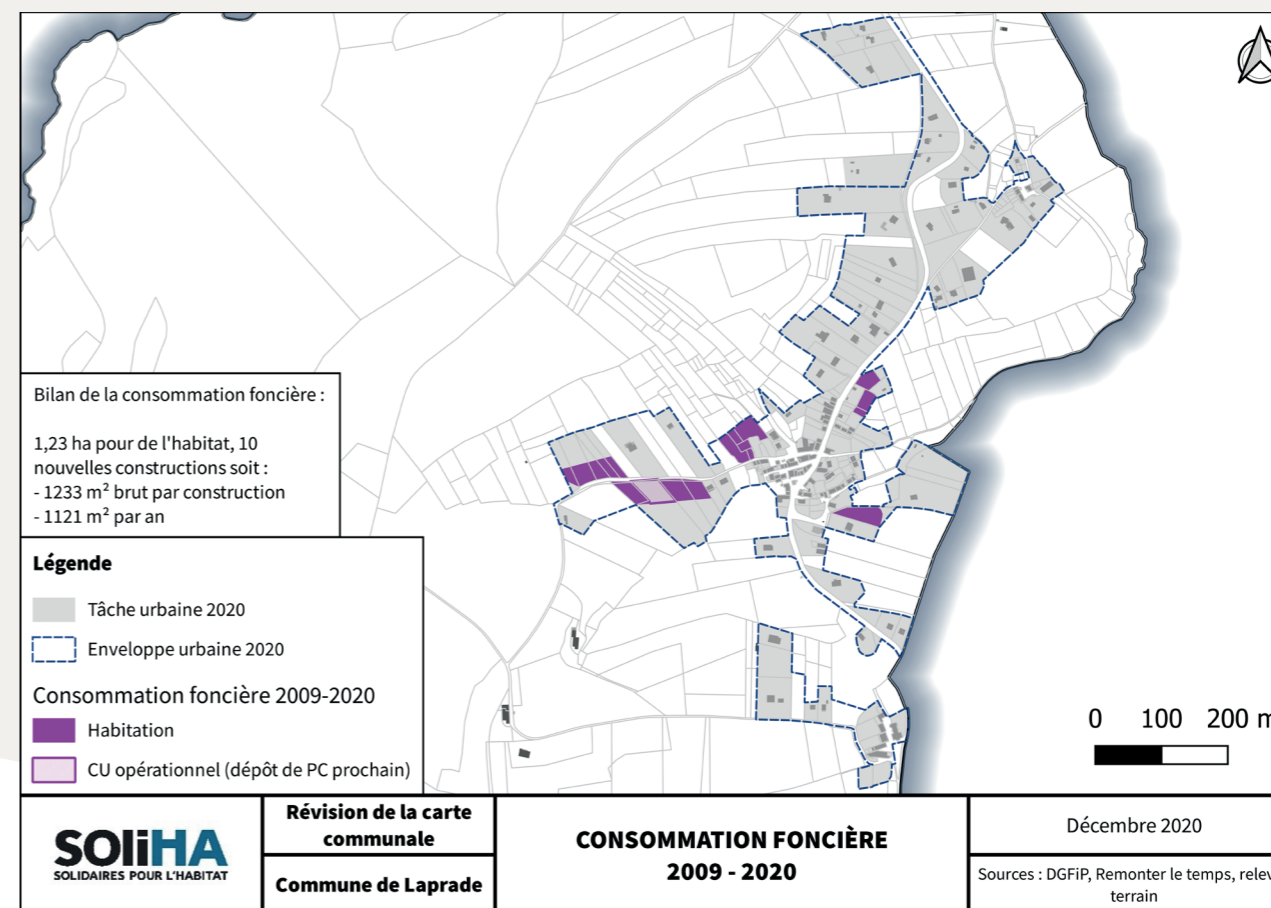
Cette dernière s'inscrivait dans la continuité d'une urbanisation au coup par coup le long des axes viaires de la commune (notamment la D101). Elle stoppait toutefois l'urbanisation se développant à l'ouest du hameau de Laprade-Haute (Chemin des Tilleuls), tout en concentrant le développement urbain autour du chemin d'Assiel avec de nombreuses parcelles à construire. Le reste de la tâche urbaine a globalement été laissé ouvert à l'urbanisation, afin de maintenir les possibilités de densification (excepté au nord du bourg).

La carte ci-contre permet ainsi de constater que l'esprit général de la carte communale a bien été respecté. Quelques constructions sont venues densifier la tâche urbaine (Avenue de Labruguière, Chemin du Pas du Clavel), tandis que la majorité des constructions (7) ont été réalisées dans le secteur ouest du village (chemin d'Assiel et Rue du Château d'Eau).

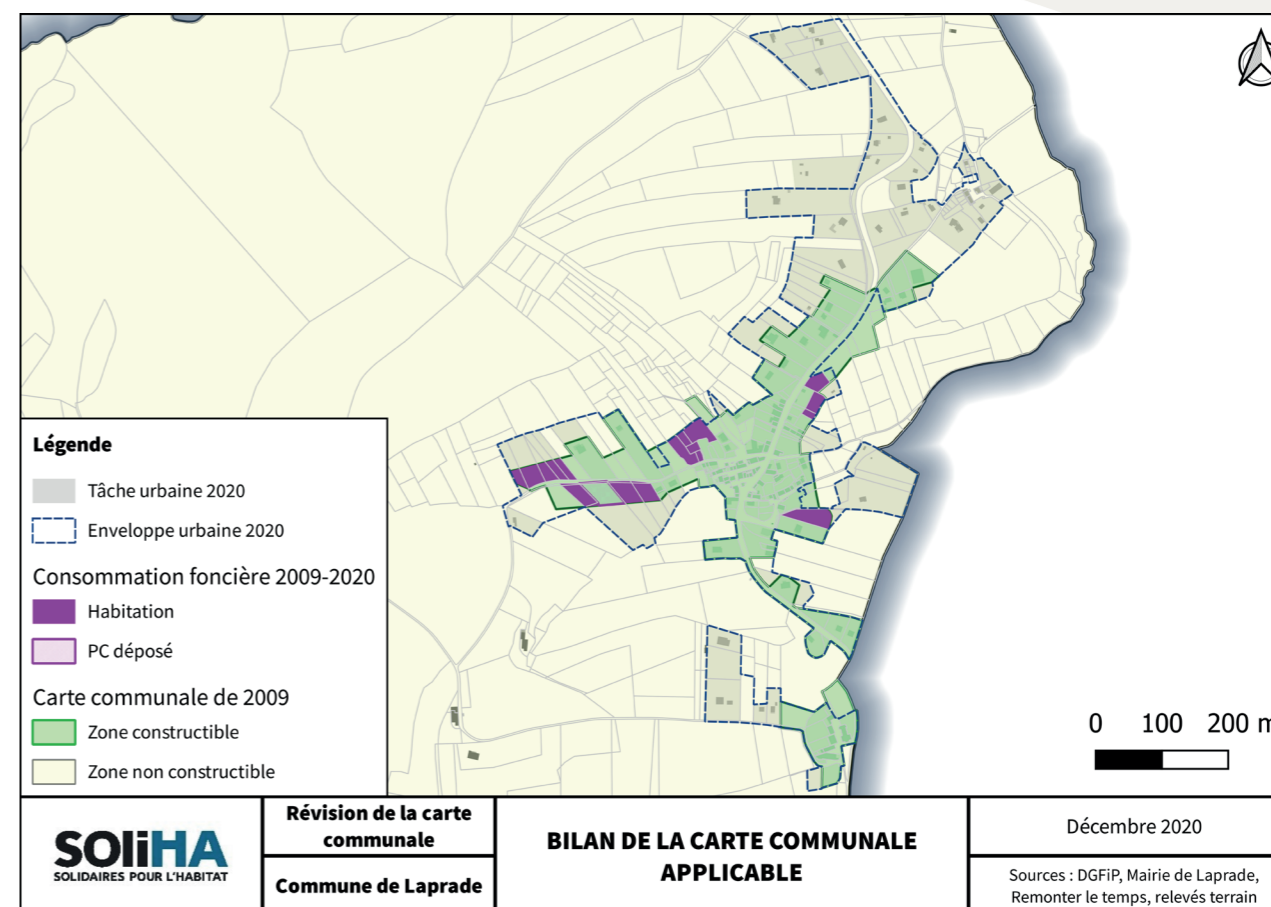
Il semble ainsi pertinent de poursuivre cette logique de développement de la tâche urbaine communale, notamment de manière à ne pas impacter les milieux naturels et agricoles situés hors de l'enveloppe urbaine. Le travail mis en œuvre dans le cadre de la révision de la carte communale devra donc se concentrer sur la densification de l'existant (en maintenant la constructibilité de certaines zones actuelles) tout en ouvrant de nouvelles possibilités de construction mesurées s'avérant nécessaires pour répondre aux nouvelles dynamiques démographiques (en ouvrant de nouvelles zones dans les interstices ou dans la continuité de la tâche urbaine, avec également un réflexion portée sur leur insertion paysagère).

En termes de surfaces consommées depuis l'approbation de la carte communale il y a une dizaine d'années, le repérage terrain et l'analyse des permis de construire à permis de caractériser la production de 10 nouveaux logements pour une surface totale consommée de 1,23 ha (soit 1233 m²/logement). Ces données permettent d'estimer la consommation de 1121 m²/an à des fins de production de logements à Laprade. Dans le cadre de la révision de la carte communale, il faudra par conséquent veiller à ne pas dépasser cet objectif, voire le diminuer.

Carte 36 : Consommation foncière 2009-2020 ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



Carte 37 : Bilan de la carte communale applicable ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



DÉTAIL DU PROJET DE CARTE COMMUNALE

Le projet de carte communale entend se montrer raisonné en répondant strictement à l'objectif de production de 12 logements et en ne laissant aucune place à une autre consommation d'espace. Une méthodologie mêlant densification de la tâche urbaine et extension très mesurée de la zone constructible a donc été établie. Celle-ci prend par ailleurs en compte la réalité du marché foncier communal en appliquant des coefficients de rétention sur les dents creuses et les potentiels de restructuration afin de ne pas bloquer le projet urbain de la commune. Le tracé de la zone constructible présenté ci-après inclut ainsi à la fois des dents creuses, des potentiels de restructuration (BIMBY) et des extensions de la tâche urbaine (les dents creuses et les BIMBY ne s'avèrent pas suffisants pour assurer la demande). À l'issue des travaux menés avec la municipalité, une surface de 1000 m² par logement pour l'établissement des scénarios d'urbanisation a été retenue. Cela constitue un compromis entre des terrains historiquement grands à Laprade et un effort collectif de réduction des espaces consommés.

1. Bilan des potentiels constructibles dans le projet de carte communale

1.1. Dents creuses

Les dents creuses sont des parcelles non bâties localisées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Leur cloisonnement quasi-systématique fait que, bien souvent, elles ne sont pas concernées par des enjeux agricoles ou environnementaux. Les urbaniser est donc une priorité qui doit se traduire au sein de la carte communale, afin d'optimiser l'utilisation des réseaux existant dans les tissus agglomérés, et de créer de la proximité entre lieu de résidence et équipements du centre-bourg. **À Laprade, les dents creuses présentes dans le tracé de la zone constructible de la carte communale représentent 9228 m². Ici le choix a été fait d'y appliquer un coefficient de rétention foncière de 50%, ramenant la surface disponible à 4614 m².** En effet, certaines de ces dents creuses font l'objet d'une rétention foncière depuis de très nombreuses années, ou bien présentent des contraintes techniques rendant coûteuse et complexe leur urbanisation (installation d'une pompe de relevage pour l'assainissement du fait du relief). Ainsi, il a été estimé à l'issue d'un travail conjoint avec la municipalité que la moitié de ces dents creuses ne seront pas urbanisées. **Ces 50% de rétention constituent un compromis entre densification et réalité du contexte foncier.**

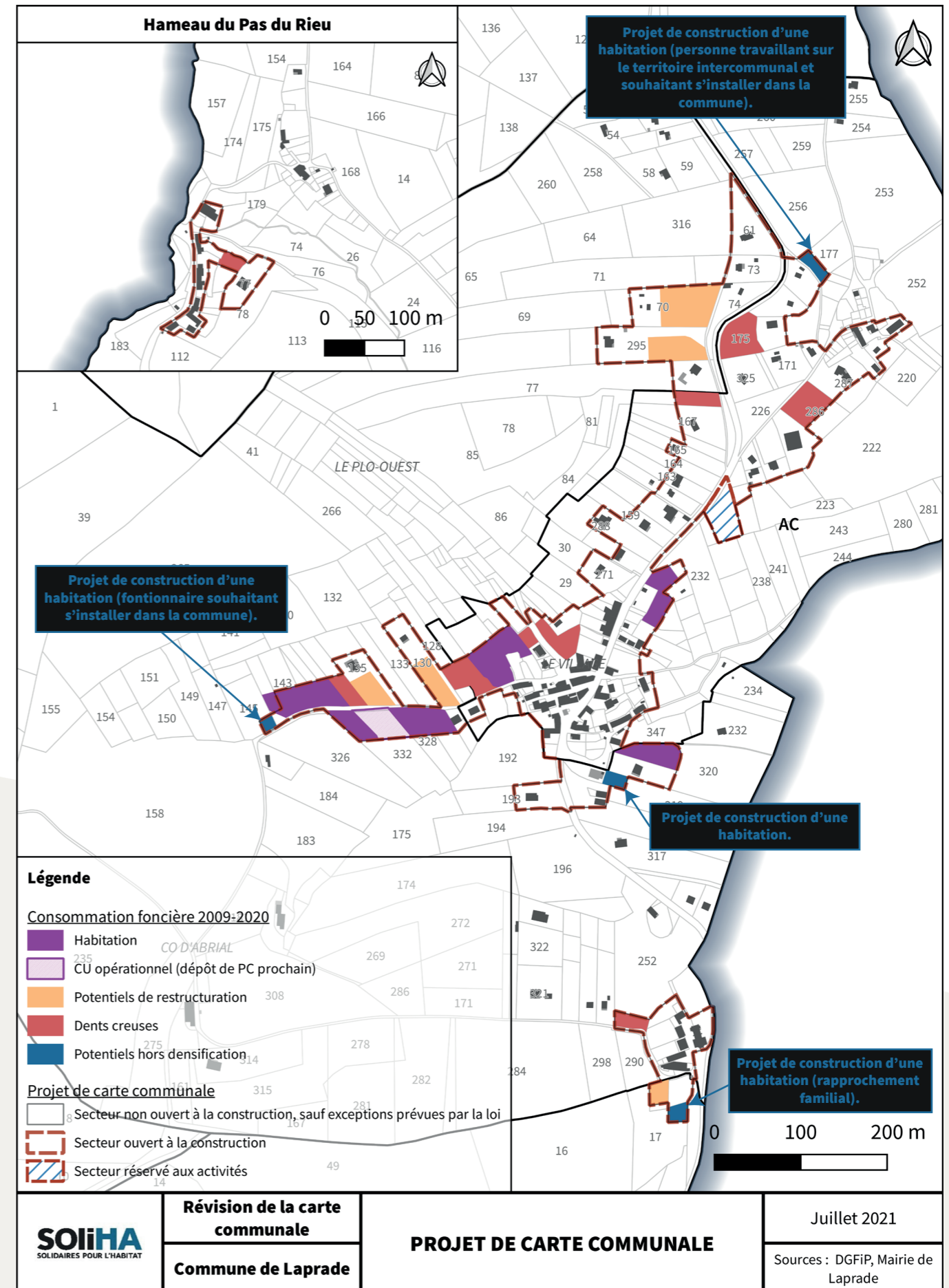
1.2. Potentiels de restructuration

Les potentiels de restructuration concernent des parcelles bâties de grande taille qui, de fait, pourraient accueillir une ou plusieurs autres constructions. Il est pour cela nécessaire de prévoir des possibilités de raccordement de ces fonds de jardins à l'espace public, via l'accès principal existant ou un second chemin à l'arrière de la parcelle. **Ici, les potentiels de restructuration présents dans le tracé de la zone constructible de la carte communale représentent 7696 m². Nous avons ici fait le choix d'appliquer un coefficient de rétention foncière de 70%, ramenant la surface disponible à 2309 m².** En effet, sur les 5 BIMBY identifiés dans la zone constructible projetée, seul 2 font l'objet de potentiels projets. À l'inverse, les 3 autres font l'objet d'une importante rétention de leurs propriétaires que nous avons pu constater au gré de nos pérégrinations et de nos discussions avec la municipalité. Cette conjoncture s'explique notamment par la volonté des lapradois de conserver des surfaces de terrain importantes autour de leur habitation dans un contexte naturel privilégié.

1.3. Extensions de la tâche urbaine hors densification

Afin de répondre à la demande à venir, **de petites extensions de la tâche urbaine hors densification (au nombre de 4) ont donc été délimitées par la municipalité au regard des projets des propriétaires (sur des surfaces mesurées allant de 250 m² à 500 m², carte ci-contre).** Cette démarche résulte de la volonté d'établir un projet urbain réalisable dans les dix années à venir en ciblant des parcelles faisant l'objet de projets.

Carte 38 : Détail du travail d'établissement du projet de carte communale, avec dents creuses, potentiels de restructuration et extensions de la tâche urbaine ; SOLiHA-Méditerranée, 2021



2. Bilan du potentiel vacant

La méthodologie de calcul de la consommation d'espace à prévoir doit aujourd'hui intégrer la notion de résorption urbaine. Ainsi, la carte communale doit prévoir dans son projet d'habitat un certain nombre de logements à réhabiliter dans les années à venir. Le taux de vacance doit idéalement avoisiner les 5% pour assurer une dynamique de rotation des populations sur le territoire communal.

Le dernier recensement de l'INSEE en 2017 a dénombré au total 5 logements vacants, soit 4,1% du parc total. Aucune réhabilitation de logement n'est donc à prendre en compte dans le projet d'habitat de la commune, ledit taux de 5% de vacance permettant la rotation des populations n'étant pas atteint. Un recensement communal a par ailleurs permis de caractériser une forte dynamique d'acquisition de logements vacants à Laprade durant l'année écoulée (effet « COVID-19 », dynamique globale de retour à la campagne et de villégiature). Celle-ci a également fortement réduit le nombre de logements inhabités déterminé par l'INSEE en 2017.

3. Scénario d'urbanisation

L'étude du foncier consommé sur la période 2009-2020 indique une consommation annuelle mesurée de l'ordre de 1121 m² environ par an pour de l'habitat, soit 1233 m² par construction. Si la croissance se poursuit au fil de l'eau jusqu'à 2030, la consommation foncière nette serait de 1,12 ha à cette date. Cependant, suivant les injonctions à développer durablement les territoires, **une surface de terrain de 1000 m² pourra désormais être comptée pour chaque logement.** Cela correspond à la fois aux pratiques d'urbanisation en cours dans la commune (installation à la campagne dans des pavillons avec de la surface extérieure) tout en limitant la consommation d'espace par comparaison aux dix dernières années.

Comme spécifié précédemment, au regard du potentiel foncier constructible présent sur le territoire, il convient de considérer une rétention foncière de 50% pour les dents creuses et de 70% pour les potentiels de restructuration présentes dans la zone constructible de la carte communale révisée, car l'ensemble de ces espaces ne seront pas tous urbanisés à court ou moyen terme. Ainsi, **on comptera 4614 m² de dents creuses et 2309 m² de potentiels de restructuration, pour un total de 6923 m² mobilisables.**

Il sera par ailleurs question d'investir des espaces supplémentaires s'insérant efficacement dans la continuité de l'enveloppe urbaine et des ensembles bâtis existants afin de pouvoir répondre aux objectifs de production de logements, tout en considérant leur impact potentiel. Ces mesures permettront d'éviter les pratiques d'extension urbaine néfastes pour l'agriculture et la qualité paysagère et environnementale du site.

La carte 39 ci-contre présente ainsi le scénario d'urbanisation le plus susceptible d'être mis en œuvre dans les années à venir au regard du contexte foncier et des informations dont dispose la municipalité (projets de construction). 6 logements devraient être produits sur des dents creuses, 2 logement sur un potentiel de restructuration et 4 logements sur des extensions mesurées de la tâche urbaine (en continuité des ensembles bâtis sur de faibles surfaces et respectant les paysages, l'agriculture et l'environnement ; cf. partie suivante).

La commune souhaite par ailleurs délimiter une zone constructible dédiée aux activités afin de permettre la construction d'un hangar communal de stockage de matériel de déneigement. Ce secteur déjà constructible dans la carte communale approuvée en 2009 se situe également en continuité de la tâche urbaine et ne présente pas de contrainde à son urbanisation (cf. partie suivante).

Carte 39 : Scénario d'aménagement possible selon le tracé de la zone constructible de la carte communale révisée ; SOLiHA-Méditerranée, 2021



ADÉQUATION DU PROJET AVEC LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES PRINCIPES DE LA LOI MONTAGNE

La révision de la carte communale répond principalement au besoin d'assurer la demande croissante d'installations de populations à l'année dans la commune, qui ne peut être assurée à terme du fait d'une offre de logements en tension. Elle s'inscrit par ailleurs et parallèlement dans **un souci de préservation des milieux agricoles et naturels qui font toute la valeur de la commune**. L'impératif de ne pas impacter l'environnement (zones humides, corridors verts et bleus), mais aussi les espaces agricoles (forêts, élevages, prairies) s'avère donc essentiel dans le cadre de l'établissement d'une zone constructible pertinente, qui doit également se faire dans le respect des principes actés par les lois Montagne I et II.

1. Bilan croisé des potentiels constructibles avec les enjeux agricoles et environnementaux

Afin de caractériser l'impact minime du projet de carte communale, un bilan croisé des différents potentiels constructibles avec les enjeux agricoles et environnementaux a été réalisé.

1.1. Pas de réel point de conflit avec l'activité agricole

L'agriculture lapradoise constitue l'un des éléments garants des paysages et de perpétuation des pratiques traditionnelles d'élevage en milieu montagnard (prairies pâturées). L'enjeu de préservation des milieux agricoles est donc particulièrement important dans ce territoire, qui plus est dans un contexte « loi Montagne ». Au regard de l'analyse du parcellaire agricole sur la commune, il apparaît que les parcelles concernées ne se superposent pas avec les potentiels constructibles définis par le présent document, y compris avec les extensions hors densification prévues. Le seul point à relever se situe au niveau de l'un des potentiels de restructuration identifiés (parcelle AD70), mais la demande de passage en zone constructible de ce secteur dont a eu vent la municipalité témoigne de faibles enjeux agricoles pour l'exploitant de la parcelle.

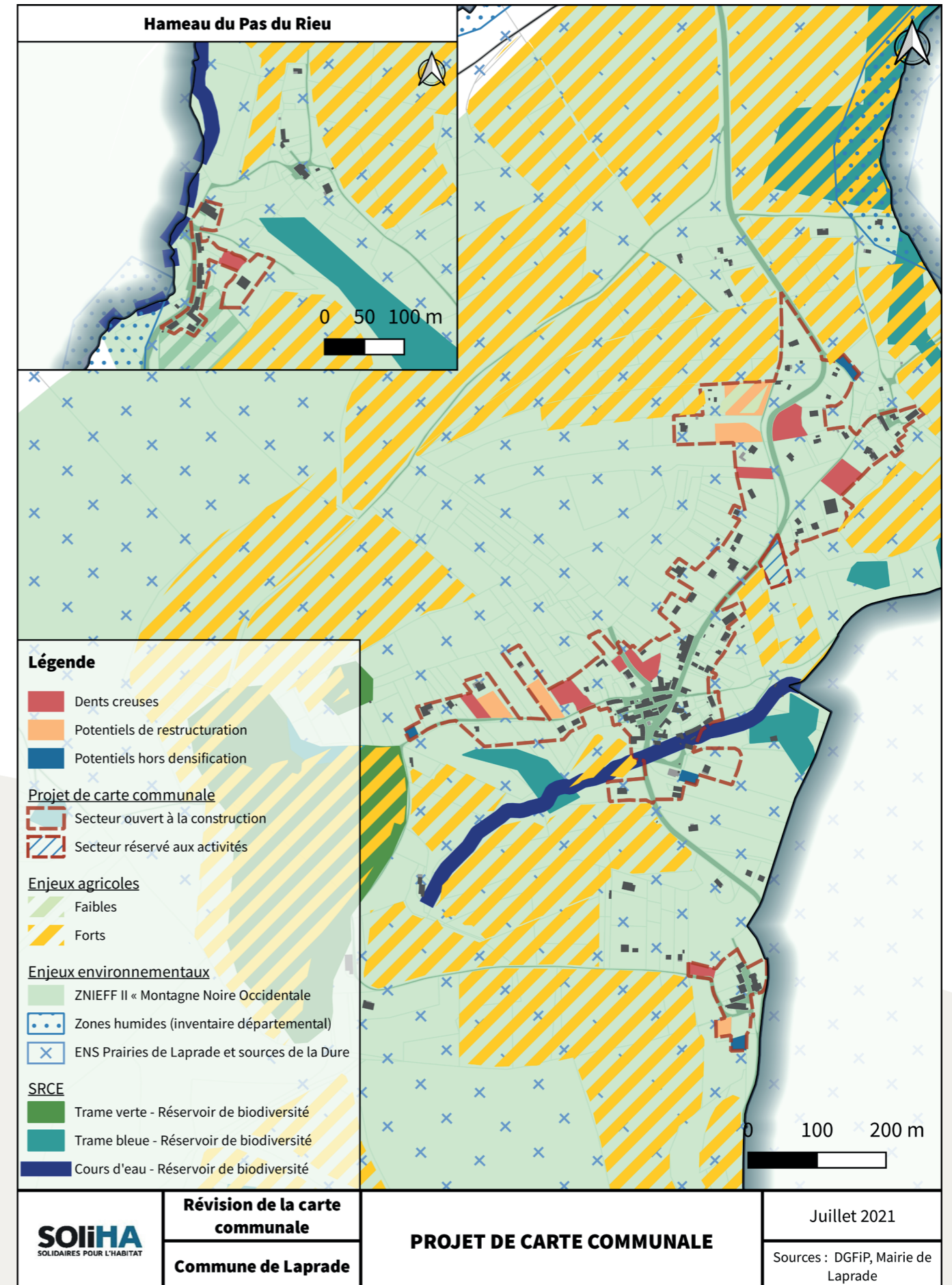
1.2. De nombreux enjeux environnementaux identifiés mais non impactés

Plusieurs périmètres d'inventaire et/ou de vigilance vis-à-vis de l'environnement ont été identifiés dans la commune (cf. chapitre IV et carte 40 ci-contre). Ainsi, nous pouvons principalement noter :

- **Une ZNIEFF de type II « Montagne Noire Occidentale »** : cette ZNIEFF couvre l'ensemble du territoire communal et repose sur la présence globale dans le massif de diverses espèces : crustacés (écrevisses) et poissons (barbeau) dans les cours d'eau, lépidoptères, mammifères (notamment plusieurs espèces de chauve-souris), oiseaux (essentiellement des rapaces), diverses espèces végétales à graines caractéristiques du massif, ainsi que des fougères. Les espaces constructibles de la nouvelle carte communale sont destinés quasi-uniquement à la construction d'habitations. Seule une zone sera repérée comme pouvant accueillir des activités (plus précisément un équipement public destiné au stockage de matériel de déneigement). Compte tenu de la qualité de prairies peu ou pas valorisées ou de jardins de tous les espaces constructibles vierges délimités, l'impact sur les diverses espèces citées ci-dessus semble limité (pas de zones humides, de cours d'eau, de jachères, ou plus généralement d'habitats susceptibles d'être impactés). La présence de jardins autour des habitations peut également permettre de constituer de nouveaux habitats plus propices que les monocultures pratiquées actuellement sur ces espaces.

- **Un espace naturel sensible (ENS) « Prairies de Laprade et sources de la Dure »** : à l'image de la ZNIEFF, un espace naturel sensible couvre une bonne partie du territoire communal, dont les zones constructibles pro-

Carte 40 : Bilan croisé des potentiels constructibles de la carte communale avec les enjeux agricoles et environnementaux ; SOLiHA-Méditerranée, 2021



jetées. Ce périmètre caractérise lui aussi les enjeux de protection des milieux et des espèces dans la commune. Ici encore, la valeur écologique et agricole limitée des espaces constructibles vierges permet de déterminer un faible impact sur les milieux situés dans cet espace naturel sensible.

• **Plusieurs zones humides** : il existe des zones humides repérées dans l'inventaire départemental (tourbière de Lasserre, tourbière de Peyrio, ripisylve du Pas du Rieu Bas) et des secteurs pouvant être assimilés à des zones humides repérés dans le SRCE.

Il est essentiel de préserver les habitats que constituent ces zones en n'altérant pas les masses végétales et l'écoulement des eaux. Les espèces que l'on peut y retrouver sont essentiellement les mêmes que celles répertoriées dans le cadre de la ZNIEFF.

Dans le cadre de l'inventaire départemental, les évaluations des différentes zones ont abouti aux conclusions suivantes :

- Tourbière de Lasserre :
« Habitat naturel relativement rare, cette tourbière est très dégradée. Le drainage et la plantation de conifères ont grandement modifié le milieu. Exploitation sylvicole. Intérêt hydrologique limité (soutien naturel d'étiage). Les quelques sites résiduels présentent un intérêt potentiel pour la flore et comme habitat naturel.
Menaces : Pratiques sylvicoles (enrésinement).
Les coupes de bois ont été réalisées en partie sur le domaine privé. Il serait souhaitable :
- d'intervenir sur les sites coupés pour les restaurer (en particulier au niveau hydrologique) ;
- de maintenir des zones pâturées dans l'espace de fonctionnalité. »

- Tourbière de Peyrio :
« Intérêt d'ordre hydrologique (soutien naturel d'étiage).
Forte valeur patrimoniale écologique.
Intérêt économique : pâturage.
Intérêt patrimonial important : habitat naturel et habitat d'espèces (flore principalement).
Menaces : Il serait souhaitable de mener des études complémentaires pour déterminer les impacts des activités humaines dans l'espace de fonctionnalité. Il serait également souhaitable de maintenir le pâturage extensif actuel et constituer un espace tampon en périphérie »

- Ripisylve du Pas du Rieu Bas :
« Zone intéressante d'un point de vue hydrologique (ralentissement du ruissellement, épuration des eaux et protection des berges).
Intérêt écologique (habitat naturel et habitat d'espèces).
Intérêt écologique lié à l'habitat naturel et comme habitat d'espèces (faune et flore).
Pas de menace identifiée.
Il serait souhaitable de préserver le boisement par un entretien léger. »

Les zones constructibles du projet de carte communale ne couvrent cependant pas ces zones humides et ne devraient pas impacter les écoulements.

• **Des continuités écologiques vertes et bleues** : présence de continuités écologiques et de réservoirs de biodiversité issus du SRCE Languedoc-Roussillon. La cartographie ci-contre permet de localiser le tracé de nouvelle zone constructible vis-à-vis de ces éléments. Elle dessine une tâche urbaine s'insérant dans les interstices des continuités et des réservoirs écologiques. Si le tissu urbain projeté se trouvera donc à proximité des éléments repérés dans le SRCE, il ne s'y superposera pas. La destination des constructions (habitations) ne devrait pas ailleurs pas causer de grands dommages à l'environnement, au contraire d'installations industrielles ou artisanales. Ici encore, la présence de jardins autour des habitations peut également permettre de constituer de nouveaux habitats plus propices que les monocultures pratiquées actuellement sur ces espaces.

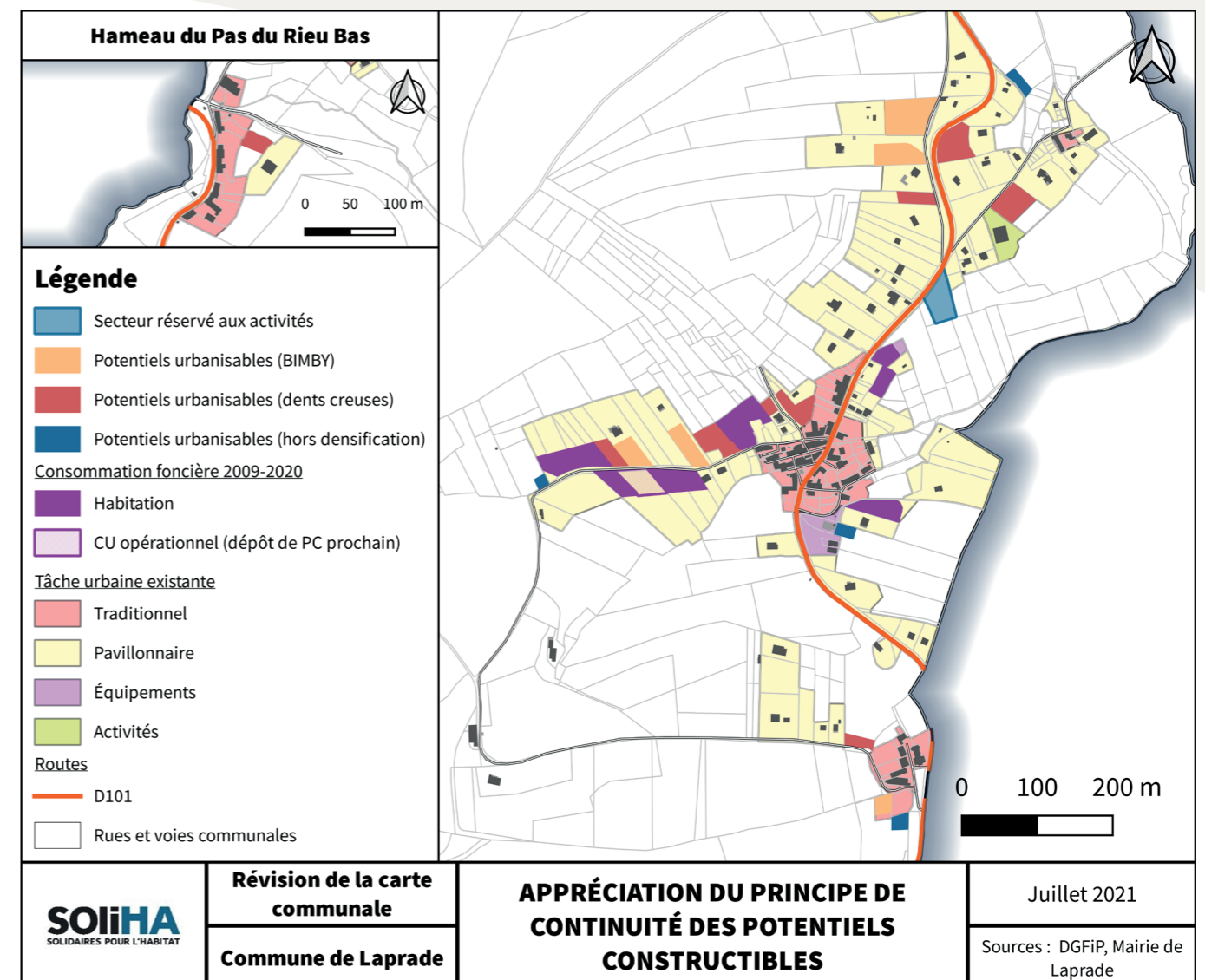
Ainsi, les bilans croisés des différents potentiels constructibles de la carte communale révisée avec les enjeux agricoles et environnementaux permettent de caractériser l'absence de contrindications majeures au projet de la commune. En effet, si la tâche urbaine projetée s'insère dans un cadre naturel incontestablement sensible et à préserver, elle en évite les surfaces cultivées et les différents réservoirs de biodiversité pouvant constituer des habitats pour la faune et la flore. Les différents potentiels constituent de plus essentiellement des prairies faiblement ou nullement valorisées et/ou des interstices dans des espaces déjà urbanisés. Ainsi, la présente révision entend par ces éléments préserver le cadre naturel, agricole et forestier de la commune, respectant ainsi les préceptes globaux du développement durable et une partie des principes des lois Montagne I et II.

2. Bilan croisé des potentiels constructibles avec les enjeux urbains et paysagers

2.1. Des potentiels localisés en continuité des ensembles bâtis existants...

La loi Montagne a, entre autres principes, instauré une règle d'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Elle précise en sus que le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux. Ainsi, le projet de carte communale assure une implantation des potentielles constructions en continuité de la tâche urbaine existante tout en respectant les limites formées par les axes de circulation et les éléments naturels. La carte 41 ci-dessous permet d'apprécier cette intégration des potentiels urbanisables :

Carte 41 : Intégration des potentiels urbanisables ; SOLiHA-Méditerranée, 2021



2.2. ...et bien intégrés dans le paysage

Par ailleurs, les différents potentiels (extensions hors densification, dents creuses, potentiels de restructuration) ont fait l'objet d'une réflexion quant à leur intégration paysagère afin d'éviter de potentielles altérations du paysage par l'application de la carte communale révisée. Une synthèse est réalisée ci-après pour chaque potentiel :

- ① Le pourtour de parcelle est végétalisé et limite les covisibilités.
- ② Cette dent creuse s'insère au cœur du tissu pavillonnaire sans le dénaturer.
- ③ Ce BIMBY s'insère au cœur du tissu pavillonnaire sans le dénaturer.
- ④ Ce BIMBY s'insère dans le tissu pavillonnaire et est entouré de masses végétales.
- ⑤ Cette dent creuse est déjà végétalisée. Le couvert arboré pourra limiter les covisibilités.
- ⑥ Cette dent creuse s'insère au cœur du tissu pavillonnaire sans le dénaturer.
- ⑦ Cette dent creuse s'insère au cœur du tissu pavillonnaire sans le dénaturer.

- ⑧ Le pourtour de parcelle est végétalisé et limite les covisibilités.
- ⑨ La parcelle est en retrait surélevé de la rue avec un front végétal empêchant les covisibilités.
- ⑩ La parcelle est en retrait surélevé de la rue avec un front végétal empêchant les covisibilités.
- ⑪ Le pourtour de parcelle est végétalisé et limite les covisibilités.
- ⑫ Cette dent creuse s'insère au cœur du tissu pavillonnaire sans le dénaturer.
- ⑬ Ce BIMBY s'insère au cœur du tissu pavillonnaire sans le dénaturer.
- ⑭ Ce BIMBY s'insère au cœur du tissu pavillonnaire sans le dénaturer, avec en sus un front végétal.
- ⑮ Cette dent creuse s'insère au cœur du tissu pavillonnaire sans le dénaturer.
- ⑯ Le pourtour de parcelle est végétalisé et limite les covisibilités.
- ⑰ La parcelle est masquée par les locaux techniques du département et un front végétal.
- ⑱ Le pourtour de parcelle est végétalisé et limite les covisibilités.
- ⑲ Cette dent creuse s'insère au cœur du tissu pavillonnaire sans le dénaturer.

Carte 42 : Analyse paysagère de l'intégration des différents potentiels urbanisables ; SOLiHA-Méditerranée, 2021



BILAN DU PROJET DE CARTE COMMUNALE

Tableau 14 : Bilan des potentiels urbanisables et du scénario d'urbanisation de la carte communale révisée ; SOLiHA-Méditerranée, 2021

	POTENTIELS URBANISABLES DE LA CARTE COMMUNALE RÉVISÉE							
	Superficie	Enjeux agricoles à retrancher	Enjeux environnementaux à retrancher	Enjeux paysagers à retrancher	Emprise servitude à retrancher	Taux de rétention foncière appliqué	Surface mobilisable	Nombre de logements attendus au regard des surfaces et de la configuration parcellaire
Dents creuses	9228 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²	50%	4614 m ²	6
Potentiels de restructuration	7696 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²	70%	2309 m ²	2
Extensions de la tâche urbaine hors densification	1627 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²		1627 m ²	4
Réservoir de logements vacants	5 logements (INSEE 2017), soit 4,1% du parc (taux de rotation optimal = 5%)							0
Total	18 551 m²	0 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²		8550 m²	12

Tableau 15 : Bilan de la consommation d'espace potentielle par l'application de la carte communale révisée ; SOLiHA-Méditerranée, 2021

	2010 à 2020	2020 à 2030
Consommation d'espace nette	1,12 ha	0,86 ha
Consommation foncière annuelle nette	1121 m ² /an	855 m ² /an
Nombre de constructions (logements)	9	12
Densité nette (hors 20% d'espace public)	8 logements/ha	14 logements/ha
Bilan de la consommation mesurée de l'espace (habitat)	Le projet de carte communale entend permettre au maximum une consommation foncière égale à 76,3% de celle opérée durant les 10 dernières années.	

LEXIQUE

Multimodalité : il s'agit de l'existence de différents modes de transports pour un seul et même trajet. Dans le domaine des politiques de transports, cette approche atteste de la volonté de développer des chaînes de transport alternatives à la route ou l'utilisation de véhicules particuliers dont l'impact environnemental est considéré comme trop négatif.

NATURA 2000 : c'est un réseau qui répertorie les sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé le 21 Mai 1992, le principe de ce réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. L'objectif est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites NATURA 2000, » tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (Conseil de l'Europe, 1992).

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : l'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaire naturaliste et scientifique, établi à l'échelle nationale à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'environnement. C'est un outil de connaissance du patrimoine national de la France. Il différencie les ZNIEFF de type 1 (sites de superficie limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale et européenne), et les ZNIEFF de type 2 'grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes, qui peuvent inclure plusieurs ZNIEFF de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère).

Trame verte et bleue (TVB) : elle désigne officiellement depuis 2007 un des grands projets nationaux français issus du Grenelle de l'Environnement. Elle a pour but de limiter la perte de biodiversité en préservant et en restaurant les continuités écologiques. C'est donc un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer les différents réseaux écologiques à l'échelle nationale. Par réseau écologique, on désigne un ensemble de mêmes milieux qui sont connectés entre eux. La trame verte est représentée par les milieux boisés et prairiaux, la trame bleue par les cours d'eau, retenues d'eau et zones humides associées.

Urbanité : elle renvoie à la définition de ce qui fait ville ; le géographe Jacques Lévy définit ce qui fait ville par son urbanité, soit la conjonction de deux facteurs : densité et diversité des objets de société. Elle permet de qualifier des sous-espaces selon des gradients d'urbanité, à savoir de la plus grande à la plus faible. Ce modèle comparatif devient ainsi un instrument de mesure élémentaire et universel de la ville. Est urbain ce qui est organisé de manière à favoriser les échanges, en prenant compte de tous les besoins (matériels, culturels, sociaux...) et en optimisant les ressources.

Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme : « Le territoire français et le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »